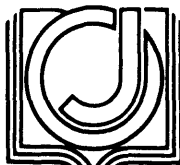


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

51^e SÉANCE

Séance du mercredi 28 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 2031).
2. **Education.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2031).

MM. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ; Adrien Gouteyron, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Division additionnelle avant l'article 1^{er} (p. 2041)

Amendement n° 43 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre d'Etat. - Rejet.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 2042)

Amendement n° 44 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 45 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Gérard Delfau. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 46 de Mme Hélène Luc. - Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 47 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 48 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 49 de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 50 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance (p. 2048)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

3. **Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes** (p. 2048).

MM. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.

4. **Education.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2049).

Article 1^{er} (p. 2049)

Amendement n° 2 rectifié de la commission, sous-amendements n°s 126 rectifié, 127 rectifié *bis*, 128 rectifié et 129 rectifié de M. Henri Goetschy, 132 rectifié et 39 rectifié du Gouvernement ; amendements n°s 92 à 94 de M. Adrien Gouteyron, 51, 52, 53 rectifié, 54 et 55 de Mme Hélène Luc, 30 rectifié de M. Pierre Laffitte et 111 de M. Xavier de Villepin. - MM. le rapporteur, Pierre Schiélé, Adrien Gouteyron, Mme Hélène Luc, M. le ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Pierre Laffitte, Xavier de Villepin, Lucien Lanier, le secrétaire d'Etat, Henri Goetschy, Stéphane Bonduel, Franck Sérusclat, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. - Retrait des amendements n°s 92, 52 et des sous-amendements n°s 126 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié ; adoption des sous-amendements n°s 127 rectifié *bis*, 132 rectifié et 39 rectifié.

M. Jean Chérioux.

Suspension et reprise de la séance (p. 2058)

MM. le président, Jean Chérioux.

MM. Franck Sérusclat, Daniel Hoeffel, Michel Rocard, Premier ministre. - Adoption, au scrutin public, de l'amendement n° 2 rectifié, modifié, les autres amendements sans objet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2058)

MM. le président, Jean Chérioux.

Amendement n° 56 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 112 de M. Xavier de Villepin. - Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Article 2 (p. 2060)

Amendement n° 57 de Mme Hélène Luc. - MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Hélène Luc. - Adoption.

Amendement n° 33 de M. Germain Authié. - MM. Germain Authié, le rapporteur, le ministre d'Etat, Adrien Gouteyron, Stéphane Bonduel. - Adoption.

Amendements n°s 58 de Mme Hélène Luc et 3 de la commission. - Mme Hélène Luc, le rapporteur, le ministre d'Etat, Franck Sérusclat, Raymond Bouvier. - Rejet de l'amendement n° 58 ; adoption de l'amendement n° 3.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 2 (p. 2062)

Amendement n° 97 de M. Adrien Gouteyron. - Retrait.

Article 3 (p. 2062)

Amendement n° 4 de la commission, sous-amendements n°s 59 de Mme Hélène Luc, 31 rectifié *bis*, 32 rectifié *bis* de M. Pierre Laffitte et 98 rectifié de M. Adrien Gouteyron ; amendements n°s 113, 114 de M. Xavier de Villepin et 60 à 62 de Mme Hélène Luc. - MM. le rapporteur, Jean Garcia, Pierre Laffitte, Louis Mercier, Adrien Gouteyron, Xavier de Villepin, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le ministre d'Etat, le secrétaire d'Etat, Franck Sérusclat. - Retrait des amendements n°s 113, 61 et du sous-amendement n° 98 rectifié ; rejet du sous-amendement n° 59 ; adoption des sous-amendements n°s 31 rectifié *bis*, 32 rectifié *bis* et de l'amendement n° 4, modifié, constituant l'article, les autres amendements devenant sans objet.

Article 4 (p. 2066)

Amendements n°s 5 rectifié de la commission et 139 du Gouvernement. MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 5 rectifié, l'amendement n° 139 devenant sans objet.

Amendement n° 6 de la commission et sous-amendement n° 64 de Mme Hélène Luc. - M. le rapporteur, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre d'Etat. - Rejet du sous-amendement, adoption de l'amendement.

Amendement n° 63 rectifié de Mme Hélène Luc. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Hélène Luc.

Suspension et reprise de la séance (p. 2069)

Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 63 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 4 bis (p. 2069)

Amendements n°s 7 de la commission et 140 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption de l'amendement n° 7 supprimant l'article, l'amendement n° 140 devenant sans objet.

Article 5 (p. 2069)

Amendements n°s 65, 66 rectifié, 67 de Mme Hélène Luc, 115 de M. Xavier de Villepin ; amendement n° 116 de M. Xavier de Villepin et sous-amendement n° 136 rectifié de M. Jean Chérioux ; amendement n° 8 de la commission. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Xavier de Villepin, Lucien Lanier, Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président de la commission. - Rejet des amendements n°s 65 et 66 rectifié ; retrait de l'amendement n° 115 ; adoption du sous-amendement n° 136 rectifié et de l'amendement n° 116, complété ; adoption des amendements n°s 67 et 8.

Adoption de l'article complété.

Suspension et reprise de la séance (p. 2072)**PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER****5. Modification de l'ordre du jour** (p. 2072).**6. Education.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2072).

Article additionnel après l'article 5 (p. 2072)

Amendement n° 117 de M. Xavier de Villepin et sous-amendement n° 133 de la commission. - MM. Xavier de Villepin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement, le sous-amendement devenant sans objet.

Article 6 (p. 2072)

Amendements n°s 9 de la commission, 118 de M. Xavier de Villepin, 34 rectifié de M. Gérard Delfau et sous-

amendement n° 138 de Mme Hélène Luc. - MM. le rapporteur, Xavier de Villepin, le secrétaire d'Etat, Gérard Delfau, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. le ministre d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 118 ; adoption de l'amendement n° 9 ; rejet du sous-amendement n° 138 ; adoption de l'amendement n° 34 rectifié.

Adoption de l'article complété.

Article additionnel après l'article 6 (p. 2074)

Amendement n° 89 de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Jacques Robert, le rapporteur, le ministre d'Etat, Marcel Rudloff. - Rejet.

Article 7 (p. 2075)

Amendements n°s 125 rectifié de M. Georges Lombard, 130 de M. Henri Gœtschy et 68 de Mme Hélène Luc. - MM. Xavier de Villepin, Marcel Rudloff, Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Retrait des amendements n°s 125 rectifié et 130 ; rejet de l'amendement n° 68.

MM. Adrien Gouteyron, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Article 8 (p. 2077)

Amendements n°s 10 de la commission, 40 du Gouvernement et 69 de Mme Hélène Luc. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Jean Garcia, le président de la commission, Adrien Gouteyron, Xavier de Villepin, Marcel Rudloff, Franck Sérusclat, Lucien Lanier. - Retrait de l'amendement n° 10 ; adoption de l'amendement n° 69, l'amendement n° 40 devenant sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel après l'article 8 (p. 2081)

Amendement n° 119 de M. Xavier de Villepin. - MM. Xavier de Villepin, le ministre d'Etat, le rapporteur. - Rejet.

Article 9 (p. 2081)

Amendements n°s 11 de la commission, 120 rectifié de M. Xavier de Villepin, 70 rectifié de Mme Hélène Luc et 41 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, Xavier de Villepin, Mme Hélène Luc, MM. le ministre d'Etat, Adrien Gouteyron, Jean-Jacques Robert, Franck Sérusclat. - Retrait de l'amendement n° 120 rectifié ; rejet de l'amendement n° 70 rectifié ; adoption des amendements n°s 11 et 41.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 (p. 2083)

Amendements n°s 101 de M. Adrien Gouteyron et 71 de Mme Hélène Luc. - MM. Adrien Gouteyron, le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Hélène Luc, M. Jean Cluzel, vice-président de la commission des finances. - Irrecevabilité de l'amendement n° 71 ; adoption de l'amendement n° 101.

Adoption de l'article complété.

Article 11 (p. 2084)

Amendements n°s 12 de la commission et 72 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard-Reydet. - Adoption de l'amendement n° 12 constituant l'article modifié, l'amendement n° 72 devenant sans objet.

Article additionnel après l'article 11 (p. 2085)

Amendement n° 73 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Rejet.

Article 12 (p. 2085)

Amendements n°s 13 de la commission et 74 de Mme Danielle Bidard-Reydet. - MM. le rapporteur, le

ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Marcel Rudloff. - Adoption de l'amendement n° 13 constituant l'article modifié, l'amendement n° 74 devenant sans objet.

Article 13 (p. 2086)

Amendement n° 14 rectifié de la commission et sous-amendement n° 137 rectifié du Gouvernement ; amendements n°s 121 rectifié de M. Xavier de Villepin, 104 de M. Charles Descours et 122 rectifié de M. Georges Lombard. - MM. le rapporteur, Xavier de Villepin, le ministre d'Etat, le président de la commission, Jean-Jacques Robert. - Retrait des amendements n°s 121 rectifié, 104 et 122 rectifié ; adoption du sous-amendement n° 137 rectifié et de l'amendement n° 14 rectifié, complété.

Amendement n° 15 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Mme Danielle Bidard-Reydet. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 14. - Adoption (p. 2088)

Article additionnel après l'article 14 (p. 2088)

Amendement n° 75 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Réserve.

Article 15 (p. 2088)

Amendement n°s 76 de Mme Hélène Luc et 16 rectifié de la commission. - Mme Hélène Luc, MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. - Réserve de l'amendement n° 76 ; adoption de l'amendement n° 16 rectifié constituant l'article modifié.

MM. le ministre d'Etat, le président, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2090).

8. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2090).

9. **Dépôt de rapports** (p. 2090).

10. **Dépôt de rapports d'information** (p. 2090).

11. **Ordre du jour** (p. 2090).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

ÉDUCATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1988-1989) d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. [Rapport n° 403 (1988-1989).]

Je rappelle que, cette nuit, la discussion générale a été close.

M. le ministre a la parole pour répondre aux orateurs.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre aux questions nombreuses, aux critiques parfois, qui ont été émises sur ce projet de loi au cours de la discussion générale.

Auparavant, je souhaiterais souligner la très grande qualité du débat qui a eu lieu, l'exigence des orateurs, qui m'ont fait part de leur vision de l'école - vision résultant soit de leur conviction personnelle soit d'une expérience vécue - et enfin la pertinence des nombreuses remarques qui ont été faites et dont je m'efforcerai, sinon maintenant en tout cas plus tard, de faire mon profit.

En entendant de nombreux orateurs décrire la situation, selon eux, grave dans laquelle se trouve l'école, j'ai eu l'impression qu'ils me l'imputaient, comme si elle était le résultat ou l'expression de la politique que je conduis et non la réalité objective à laquelle je suis confronté.

La situation présente de l'école résulte, certes, d'une histoire, mais une histoire que nous partageons tous, car en trente ans nous avons tous gouverné. Toutefois, certains ont été au pouvoir pendant vingt-quatre ans, alors que d'autres ne l'ont été que six ans...

Face à cette réalité de l'école, il est nécessaire de faire preuve de modestie et de savoir se pencher sur son passé !

Je commencerai, c'est bien normal, par réagir à l'intervention de votre rapporteur, M. Paul Séramy. Sans entrer dans le détail de ses observations, qu'elles aient été écrites ou orales - la discussion des articles me le permettra - il m'a semblé que, globalement, son propos pouvait se résumer en deux idées essentielles.

Premièrement, je ne présenterais pas au Sénat une grande réforme, un projet suffisamment audacieux ; deuxièmement, il me manquerait la programmation et je serais marqué par la modestie des moyens.

Etant, comme vous, responsable politique - M. Delfau avait d'ailleurs emprunté cette réflexion - au moment où j'acceptais les responsabilités qui m'ont été confiées par le Président de la République et par le Premier ministre, je me suis permis de réfléchir au passé de l'école. Je le connais bien en tant que parent d'élève et pour avoir été, pendant une période de ma vie, enseignant.

J'ai réfléchi sur les périodes historiques, les soubresauts politiques que nous avons connus ces dernières années et j'ai décidé d'en tirer une leçon, celle de 1984 ou celle de 1986.

S'agissant du système éducatif français, l'opinion publique, les parents et les praticiens de l'école n'aspirent pas, je crois, à une grande réforme. A tout le moins, ils ne seraient pas en état de se mettre d'accord pour en tracer l'architecture. Il convient bien mieux d'être pragmatique, évolutionniste et de faire avancer les choses en ayant conscience qu'il faut, d'une certaine façon, réparer la voiture tout en la conduisant.

Personne, en effet, ne m'autorisera à la mettre six mois au garage ! (*Sourires.*) Vous dire, monsieur le rapporteur, que « je reviendrai dans six mois, je rouvrirai les écoles, les établissements et les universités pour vous livrer une voiture totalement révisée » n'est pas réaliste ! Succédant à d'autres ministres, je dois résoudre des problèmes qui arrivent sur moi « à grande vitesse » - pour garder la même image.

Monsieur le rapporteur, à la formule, que vous avez souhaitée rude, de votre rapport selon laquelle ce projet de loi comportait du non dit, du mal dit et des redites, je répondrai explicitement - face au non dit - aussi bien que possible - face au mal dit - et autant de fois que cela sera nécessaire - pour m'inscrire dans la logique des redites - que ce texte, sans prévoir d'évolutions profondes et sensibles pour notre système éducatif, n'est pas de portée limitée. Je ne peux laisser dire une telle chose !

L'extension de la scolarisation à deux ans et la généralisation à trois ans en maternelle, la scolarité adaptée à la diversité des rythmes de développement des enfants pour tarir une des sources d'échec, et cela sans baisser le niveau d'exigence, le renforcement du rôle des périodes de formation en entreprise, un rôle plus important donné aux jeunes et aux familles dans le choix de l'orientation, l'élaboration de calendriers scolaires pluriannuels et la recherche d'un meilleur équilibre entre les périodes de travail et de vacances, la mise en œuvre, enfin, d'une politique volontariste et cohérente en matière de recrutement et de formation des enseignants, la création d'une formation aux métiers de l'enseignement supérieur, tout cela - je pourrais citer bien d'autres exemples - est bien la marque d'une action et d'une réflexion cohérentes.

M. Delfau le faisait d'ailleurs remarquer avec pertinence, vous me voudriez plus audacieux, mais les « pas en avant » et les innovations concrètes du projet de loi vous effraient et vous font reculer !

Vous me reprochez également de ne pas traiter le problème des enseignants. Or, je suis bien le ministre qui revient aux formules des prérecrutements, qui vous propose des plans de recrutement pluriannuels pour les enseignants, la mise en place d'instituts universitaires de formation des maîtres - que vous proposez, vous, de renvoyer à plus tard - qui favorise la

revalorisation grâce à un équilibre entre l'indemnitaire et le statutaire - M. Monory entendait la promouvoir par le biais d'heures supplémentaires - enfin, le ministre qui engage une véritable réflexion à laquelle seront associés les enseignants sur les contenus de l'enseignement, notamment au collège et au lycée.

Le deuxième argument essentiel de votre propos, monsieur le rapporteur, est l'absence de programmation et la modestie des moyens.

Cet hymne à la programmation, que j'entends maintenant sur de nombreuses travées, aurait été plus convaincant si certains de ceux qui s'y réfèrent avaient mis en pratique une telle programmation au moment où il leur était possible de le faire.

On m'affirme que M. Monory, mon prédécesseur - que je n'ai d'ailleurs jamais critiqué, par principe et par courtoisie - avait prévu une programmation des moyens. Je ne mets pas en doute la sincérité de M. Monory dans une interview qu'il a accordée au journal *Le Monde*, au mois de mars 1988, car je suis convaincu qu'en tant que ministre de l'éducation nationale, comme je le suis moi-même aujourd'hui, et quelles que soient nos opinions respectives, il a également été saisi par l'immensité des besoins.

Cela dit, personne n'ignore, d'une part, que cette interview a été donnée en mars 1988, c'est-à-dire au début de la campagne électorale et, d'autre part, que cette programmation, qui était sans doute l'idée de M. Monory, bien qu'il n'en ait pas donné les éléments chiffrés, n'a pas été reprise en compte par le gouvernement de l'époque, particulièrement par M. Chirac. Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que tout le monde était d'accord pour mettre en œuvre la programmation, voilà un an et quelques semaines ; tout le monde, sauf M. Chirac, chef du Gouvernement à l'époque !

Par conséquent, quand je compare - sans pour cela mettre en cause la nécessité d'une réflexion pluriannuelle - les moyens que j'ai obtenus du Gouvernement en deux ans, soit 6 milliards de francs pour 1989 et 6 milliards de francs pour 1990 en mesures nouvelles - au-delà d'une dérive dont on constatera certainement dans le budget pour 1990 qu'elle augmente considérablement - ainsi que l'indication donnée par le Premier ministre à savoir que l'effort en mesures nouvelles, sans qu'il soit encore chiffré - mais cela me laisse l'espoir d'obtenir davantage - sera poursuivi en 1991, 1992 et 1993, quand je vois le nombre de postes très limité créé en 1987 et 1988, je me dis qu'au-delà des compliments que l'on peut adresser à la programmation, les faits parlent d'eux-mêmes !

S'il est de bonne manière parlementaire que le rapporteur exprime clairement sa pensée, à partir de l'examen des faits tels qu'il les perçoit et selon sa conviction personnelle et politique et s'il est normal que les points de vue soient exprimés, de façon parfois très dense, je n'ai nullement l'intention de saisir cette tribune pour polémiquer avec le rapporteur de la Haute Assemblée. Je dirai tout de même que ces deux arguments essentiels que constituent la programmation des moyens et l'absence d'innovations ne me paraissent pas décisifs.

En deux ans, en effet, de 1986 à 1988, on n'a pas vu naître de loi de programmation. Au bout d'un an, je propose une loi d'orientation qui comporte des éléments sérieux de programmation. En deux ans, de 1986 à 1988, le problème de la revalorisation des enseignants n'a pas été abordé ; or, en un an, après des discussions difficiles avec le monde enseignant, je propose une revalorisation pour l'ensemble des personnels faisant l'objet de conclusions qui ont souligné l'aspect positif des résultats obtenus.

Entre 1986 et 1988 - je le rappelle discrètement - autour d'un projet, qui d'ailleurs était venu en discussion devant le Sénat en première lecture, se sont produits des affrontements très graves, une mobilisation de la jeunesse a eu lieu et, finalement, ce projet a mené à une impasse.

Je ne crois donc pas que le milieu enseignant soit actuellement dressé contre la politique que je conduis, même s'il peut marquer son insatisfaction et rappeler les problèmes qui sont les siens. Il fallait, me semble-t-il, monsieur le rapporteur, rétablir ces réalités.

Monsieur de Villepin, je vous ai répondu par avance en ce qui concerne l'absence de programmation. Vous m'avez demandé si j'avais gagné la confiance des enseignants et je dois dire qu'il est difficile de répondre à une telle question avec honnêteté.

Les enseignants travaillent dans des conditions difficiles et ils pensent - ce qui est en partie vrai - que leur statut social, que leur place dans la hiérarchie des valeurs n'est plus la même. Ils estiment mériter une revalorisation plus importante que celle qui a été accordée. Ils perçoivent souvent l'administration comme trop lointaine et se sentent parfois bien isolés dans leur action d'enseignant face à leurs élèves.

Je crois, néanmoins, qu'ils savent que je consacre chaque jour énormément de temps à ma tâche. Ils savent aussi que je connais leurs problèmes pour les avoir vécus et que je m'efforce de peser de tout mon poids au sein de l'équipe gouvernementale dirigée par le Premier ministre pour obtenir les moyens nécessaires. Ils sentent également que je m'attelle sur plusieurs points aux vrais problèmes, même si les solutions qu'ils souhaitent leur apporter sont différentes.

Par conséquent, je souhaite obtenir la confiance des enseignants. En tout cas, ils savent que le ministre que je suis ne les considère pas avec hostilité et ne veut en aucun cas réduire leurs organisations représentatives.

Vous m'avez également interrogé sur l'échec scolaire, le redoublement et les classes surchargées, monsieur de Villepin. J'ai déjà parlé des actions qui sont engagées concernant ces différents points.

De même, vous avez évoqué l'année scolaire trop courte et les journées trop chargées. Mais ce problème existe depuis vingt ans et personne, apparemment, ne l'a réglé avant moi ! Certes, M. Monory a demandé quatre rapports, du reste excellents, qui m'ont été communiqués et dont j'ai reçu les auteurs. Cependant nous savons tous que nous ne ferons avancer ce dossier qu'en négociant avec l'ensemble des parties prenantes, mais, là aussi, les contradictions, les frilosités, les peurs et les habitudes sont très fortes. Personne n'a réglé cette question avant moi ; il est vrai qu'elle n'est qu'effleurée dans le projet de loi, mais j'ai bien l'intention d'avancer dans cette direction.

On m'a également parlé des langues vivantes. Je rappellerai, à cet égard, que c'est Alain Savary qui a obtenu en 1984 des ministres de l'éducation nationale de la Communauté économique européenne un engagement - que certains d'ailleurs regrettent - sur l'enseignement de deux langues au collège, afin d'éviter la domination de la langue anglaise.

Les discussions bilatérales que je mène avec des pays voisins - Espagne, Portugal - pour faire en sorte qu'ils développent une deuxième langue, c'est-à-dire bien souvent le français, la part que j'ai prise dans les discussions communautaires à la mise en œuvre au moins partielle du programme Lingua, ainsi que les réalisations faites en France et que je développe grâce à l'initiation aux langues dans le primaire, plaident, je crois, pour une sincère conviction dans ce domaine.

Enfin, vous avez évoqué - légitimement, puisque vous êtes sénateur français à l'étranger - le problème des établissements français à l'étranger. Ces derniers connaissent, il est vrai, de nombreuses difficultés. Ils pratiquent le plus souvent un enseignement traditionnel qui ne s'insère pas toujours dans l'enseignement des pays concernés, notamment dans l'enseignement supérieur.

Il faut aussi mentionner une aide de l'Etat répartie de façon très diverse et souvent inégalitaire pour les droits des collégiés, une certaine dégradation du taux d'encadrement des élèves et des enseignements dont les statuts sont si différents et si inégaux qu'ils rendent difficile la constitution d'équipes homogènes. Tout cela est si vrai que le Gouvernement a demandé à M. de Beaucé, à la suite d'une communication de mener qu'il a faite au début du mois de juin, un travail de réflexion sur les établissements français à l'étranger.

Je ne parlerai pas de façon plus précise du lycée Chateaubriand à Rome, du lycée Descartes à Alger ou du lycée de Tokyo, sur lesquels je pourrais vous donner des éléments plus précis, si cela est nécessaire.

Vous savez très bien que, selon la répartition des compétences, le ministère de l'éducation nationale n'a plus désormais à traiter que des problèmes pédagogiques, alors que les problèmes de construction ou de moyens de paiement des enseignants, relèvent, soit du ministère des affaires étrangères, soit de celui de la coopération.

Une gestion conjointe dans laquelle je m'investirais davantage, à travers mon administration, ne changerait rien aux réalités budgétaires et, si l'on veut aller plus loin, je dirai que

mon ministère est parfaitement investi dans cette affaire, mais qu'il ne peut l'être que dans le cadre de ses compétences ! Le reste n'est pas de mon ressort et ne relève pas de mon budget, ce qui veut dire qu'il faut alors poser un autre problème, à savoir la répartition des compétences gouvernementales dans ce domaine, si l'on pense qu'elle n'est pas bonne. Cette remarque s'adresse donc, à travers le ministre de l'éducation nationale, plus au Gouvernement tout entier ou au Premier ministre qu'à moi-même.

J'ai en tout cas noté que l'union centriste, selon votre déclaration, monsieur de Villepin, votera le projet en espérant qu'il sera nettement amendé et amélioré. Je retiens favorablement cette idée, mais, naturellement, si elle assortie de la réserve que seuls les amendements que je ne pourrai accepter justifient ce vote, la situation sera quelque peu différente.

J'ai apprécié que M. Josy Moinet comprenne la modestie de ma démarche, ce qui ne signifie pas que je n'ai pas une ambition profonde. Il m'a interrogé sur le baccalauréat et il est vrai qu'un livre récent, assez spectaculaire, écrit par un des collaborateurs essentiels du précédent ministre de l'éducation a, sinon inquiété, tout au moins interpellé l'opinion en posant la question : « Pourra-t-on organiser dans quelques années le baccalauréat » ?

Je me réjouis que ce soit un homme de conviction différente de la mienne qui ait posé cette question, car je la pose moi-même. En effet, j'ai dit clairement que la multiplication des examens et des concours, que l'augmentation du nombre de ceux qui les passent - témoignage de la démocratisation de l'enseignement - amenait, dès maintenant, au point de rupture notre système d'organisation des examens et, en tant que ministre de l'éducation nationale, j'ai le devoir d'attirer l'attention du Parlement, du Gouvernement, mais aussi de l'opinion sur cette question.

Il faudra donc aller vers une simplification de l'organisation d'un certain nombre de ces examens et sans doute introduire des modifications dans l'organisation du baccalauréat sinon, à mon avis, nous courrons des risques réels. Je travaille sur cette question avec mes collaborateurs et les directions compétentes et je ferai connaître mes premières propositions quand elles seront prêtes.

J'ai, naturellement, apprécié, monsieur Moinet, la façon dont, vous référant à une trilogie classique dans notre culture, vous avez évoqué la différence entre les filières, entre ceux qui se trouvaient au paradis des filières nobles, ou au purgatoire des filières moyennes. Vous n'avez pas osé aller jusqu'au bout de votre pensée - M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique vous en remerciera - pour supposer d'autres filières.

J'ai dit mon hostilité au cloisonnement des filières et ma volonté d'introduire des passerelles. Nous travaillons, M. Robert Chapuis et moi-même, dans le prolongement de la loi de 1985, pour la réhabilitation de l'enseignement professionnel et technologique, qui est une des données essentielles de la démocratisation et j'ai l'intention, monsieur le sénateur, d'essayer de trouver sur cette terre et dans le royaume des hommes, quelques solutions à ces problèmes de filières !

Vous avez évoqué de façon pertinente les 20 p. 100 restants, quand on parle des 80 p. 100 d'une classe d'âge qui seraient conduits au niveau du baccalauréat. Le Sénat conviendra que je suis le premier à proposer dans un projet de loi que l'on se préoccupe aussi de ces 20 p. 100, en recherchant, pour eux, un niveau de qualification reconnu !

Vous m'avez également demandé, si je disposais des moyens de mon ambition. Je vous réponds, monsieur le sénateur : je l'espère. Il me faut encore convaincre. Le Gouvernement a déjà accompli des efforts considérables et je disposerai de moyens plus importants que mes prédécesseurs. Cela, déjà, peut être dit. Cependant, je ne crois pas que cela sera suffisant, et il faudra donc poursuivre cet effort dans le temps.

M. Lanier a dit que j'étais « bon garçon » ou plutôt, il a dit que j'avais dit que j'étais « bon garçon ».

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Peut-être faut-il reconstituer le contexte. Je m'adressais à une dame, Mme Alliot-Marie, à qui j'ai dit : « Je suis bon garçon », façon de dire, vous le savez bien, que je savais aussi ne pas l'être trop. Monsieur le sénateur, vous savez que je suis également un robuste garçon.

Vous avez repris vous aussi le thème des moyens et de la programmation avec une conviction qu'il aurait été utile de voir s'exercer antérieurement, l'argument étant aussi simple en réponse qu'il l'est en attaque. Je ne peux attendre, monsieur le sénateur, de disposer de tous les moyens pour définir les fins. J'ai d'ailleurs été amené à dire que l'analyse des besoins de l'éducation nationale ne pouvait pas se faire en fonction des moyens. On tient compte de la contrainte des moyens, certes, mais on se fixe des objectifs et on doit signaler au Gouvernement les besoins.

Vous avez vous aussi regretté - c'est un thème à la mode - que ce projet de loi mobilise peu. Connaissez-vous beaucoup de lois ? dans la dernière période, qui aient mobilisé ; ou plutôt qui aient mobilisé ailleurs que dans la rue ?

Je vous le dis franchement, nous nous sommes trouvés, vous, l'assemblée des sages, moi, le ministre de l'action un peu à contre-courant. J'aurais pensé que la sagesse de ma démarche trouverait plus d'adeptes du côté des sénateurs. J'avance à petits pas, vous le savez.

M. René Rénault. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Vous vous êtes également demandé comment j'allais conjuguer cette égalité et cette diversité. Je crois qu'il est bon d'en parler ensemble.

Monsieur le sénateur, quand je propose la diversification des filières en ouvrant l'éventail des voies d'excellence, quand je me bats pour des qualifications pour tous, quand je dis qu'il faut tenir compte des rythmes différents des enfants, quand je pose le problème des soutiens individuels ou collectifs, quand je relance les zones d'éducation prioritaire, quand je veux mener une politique d'aide sociale aux étudiants, quand je veux préscolariser plus tôt les enfants des familles plus défavorisées - et je pourrais citer d'autres exemples - j'essaie de travailler sur ce thème de l'égalité et de la diversité.

Vous avez demandé, monsieur le sénateur, que je fasse porter un effort particulier sur l'école maternelle, sur l'école primaire. Je crois que le projet de loi le fait.

Vous vous êtes interrogé également sur la pertinence de l'objectif que nous nous sommes fixé de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Je n'ai pas, je dois le dire, le culte des chiffres de ce type mais je rappellerai que cet objectif existait avant moi. Evoqué d'abord par M. Savary, il a été popularisé par M. Chevènement et repris, ajusté quelque peu à la baisse - mais qu'est-ce que cela change ? Le degré de précision étonnait plus encore - par M. Monory, qui a parlé de 74 p. 100.

Si, dans ce projet de loi, je n'avais pas repris cet objectif, quel que soit son caractère scientifique ou approximatif, alors qu'il avait été lancé devant l'opinion, qu'il avait été repris par des responsables politiques différents, on m'aurait accusé, cette fois, de renoncer à une grande ambition. Il ne faut donc pas me jeter au visage, même courtoisement, les chiffres des autres. Ils sont passés dans la réalité ; ils indiquent une intention ; ils marquent une volonté ; ils anticipent aussi ou accélèrent une évolution qui, de toute façon, se produit car le nombre des bacheliers a doublé depuis vingt ans. C'est dans cet esprit qu'il faut prendre ce chiffre.

Il faudra certes atteindre ce niveau de 80 p. 100 de bacheliers, mais il faudra également qu'un certain nombre de garçons et de filles obtiennent d'autres diplômes ou d'autres attestations de même niveau : je pense notamment au brevet de technicien, à la capacité en droit, aux examens spéciaux ouverts à l'entrée à l'université pour les non-titulaires du baccalauréat - en tant que professeur, j'ai vu des garçons fort brillants entrer de cette façon dans l'université - au certificat de fin d'études secondaires pour ceux qui ont eu entre huit et dix sur vingt aux épreuves et qui reçoivent ainsi l'attestation d'un certain niveau. Aurait-on dû dire, avant moi : « du niveau de la terminale » ou « jusqu'au niveau de la terminale » ? C'est une question qui a été tranchée.

Je voudrais également lever ce que vous avez considéré comme des équivoques. Je n'ai pas pris position, ni dans la loi, ni même dans le plan de revalorisation, pour un corps unique des enseignants. Je ne me suis pas engagé, en tant que ministre, sur une telle idée, qui est celle de certaines catégories d'enseignants.

L'affirmation selon laquelle je pourrais être favorable à un corps unique, de la maternelle au Collège de France, me fournit simplement l'occasion de vous rappeler, monsieur le

sénateur, que quelques très grands professeurs, dont certains appartiennent précisément au Collège de France, quelques-uns des plus grands scientifiques français, notamment des prix Nobel, acceptent de m'apporter leur concours. Eux qui sont si jaloux de leur indépendance, qui tiennent tant à leur statut d'esprit libre, qui ne souhaitent pas être les « conseillers du prince », s'ils se sont engagés, d'une certaine façon, à mes côtés, tout en restant totalement indépendants, en participant aux travaux soit des commissions thématiques, soit du conseil scientifique, qui sera composé pour moitié de personnalités scientifiques européennes et qui conseillera la direction de la recherche du ministère de l'éducation nationale, c'est peut-être précisément parce qu'ils jugent que ma démarche n'est pas si mauvaise mais qu'elle est, au contraire, fondamentale.

Vous avez évoqué la trop longue durée des congés. Mais, ni dans le projet de loi, ni dans le calendrier scolaire, il n'est prévu d'augmenter la durée des vacances, au contraire.

S'agissant des trente-six semaines, on peut juger, il est vrai, cette durée comme un élément trop rigide. Si l'on pouvait opérer un calcul en journée ou en demi-journée, je n'y serais pas forcément hostile, mais je ne crois pas que cela puisse être inscrit dans la loi dès maintenant. En fait, s'il s'agissait de trente-six semaines effectives, cela signifierait plutôt un allongement de la durée de l'année qu'un raccourcissement.

Mme Luc s'est préoccupée des fermetures de classes et d'écoles. Il en est, c'est exact, et certaines sont ressenties durement. Mme Luc connaît bien les chiffres puisqu'elle suit de très près ces questions d'éducation. On a ouvert en 1989, heureusement, beaucoup plus de classes ou d'écoles qu'on en a fermé puisque les créations de postes ont été nombreuses dans le budget de 1989.

La décentralisation, avez-vous dit, ne doit pas servir de prétexte à des transferts financiers, mais nous sommes dans une situation où l'Etat, au contraire, à travers la priorité qu'il accorde à l'éducation, consent un effort accru et ne se défait pas de ses responsabilités.

Vous avez manifesté de l'inquiétude, madame Luc, à propos du salaire au mérite, mais je n'ai jamais été pour un salaire au mérite. Je n'ai jamais employé ce mot ; je n'ai jamais défendu cette idée. Il n'y avait pas besoin, pour ce qui me concerne, de barrières contre la dérégulation.

Pour ce qui est de la flexibilité des horaires, entendons-nous. Je ne suis pas pour des horaires mobiles, comme je l'ai parfois entendu dire caricaturalement, qui changeraient chaque semaine, comme si chaque enseignant arrivant au lycée devrait aller prendre connaissance de l'horaire de la semaine.

Je ne suis pas hostile effectivement à cette disposition si elle est discutée dans chaque établissement, si la volonté de chaque enseignant est respectée, si elle peut satisfaire ceux d'entre eux, souvent mère de famille, qui peuvent avoir intérêt, selon les périodes de l'année ou de leur vie, à s'investir plus ou moins pendant tel mois ou pendant tel autre. Cela pourrait favoriser la pédagogie, boucher les trous dans les emplois du temps, qui sont l'une des plaies des élèves et des enseignants. Je ne vois pas pourquoi je serais hostile à l'idée que les enseignants n'accomplissent pas obligatoirement leurs dix-huit heures par semaine, et que les horaires, s'ils le souhaitent, soient modulés dans l'année. Mais je ne veux pas imposer cette réforme et, comme des résistances se sont manifestées, j'en ai tenu compte, quoique cela puisse être, à mon avis, une perspective envisageable. En tout cas, croyez-le bien - j'entends la considérer non comme une contrainte, mais comme une conquête.

Je ne vais pas polémiquer avec vous sur l'Europe. Après tout, la campagne est finie ! Croyez-bien que ma philosophie n'est pas celle des établissements quatre étoiles pour certains et des établissements dépotoirs pour les autres. Je ne peux me reconnaître dans ce qui serait une caricature.

Je pense au contraire qu'il faut développer l'égalité entre les établissements, l'égalité des moyens. A cet égard, je sais que vous attachez beaucoup d'importance à l'aide sociale et au problème de la gratuité. Je suis prêt à faire procéder à une étude d'ensemble du système des bourses et de celui des prêts, en pensant, notamment, à la priorité qui, certainement, s'impose, en faveur des élèves de l'enseignement professionnel et technologique.

En ce qui concerne le collectif budgétaire, je ne vous répondrai pas puisque le Gouvernement a tranché. Cependant, je ne pense pas concevable d'affirmer que la rentrée de 1989 ne sera pas meilleure que celle de 1988. En effet, le nombre d'élèves attendus dans les lycées diminue alors que des postes supplémentaires ont été créés. Il s'agit d'une réalité statistique globale, même s'il peut y avoir des problèmes ici ou là.

Vous avez évoqué les grandes luttes menées pour la revalorisation, lesquelles ont permis de déboucher sur des relevés de conclusion. Madame le sénateur, j'espère que vous me ferez la grâce de bien considérer que le Gouvernement et moi-même avons pris l'initiative d'ouvrir le dossier de la revalorisation, même si la confrontation avec les enseignants a certainement fait évoluer les positions. C'est bien cela la démocratie !

Je ne reviendrai pas non plus sur votre suggestion de ponctionner 40 milliards de francs sur le budget de la défense. Mais, comme vous avez déclaré que je ne pouvais plus reprendre l'argument selon lequel les budgets militaires des autres pays augmentaient, comme vous avez affirmé que le budget des Etats-Unis et celui de l'Union soviétique avaient diminué de 10 p. 100, je vous livrerai une information que je tiens de M. Gorbatchev. J'aurai d'ailleurs le plaisir de l'accueillir à la Sorbonne la semaine prochaine. Ce sera pour moi une occasion de connaître cet homme pour qui j'éprouve, comme nombre d'entre vous, beaucoup d'intérêt.

Mais enfin, voilà trois semaines, M. Gorbatchev a appris aux parlementaires soviétiques qui s'initient, apparemment, au débat et au pluralisme - ce qui nous intéresse vivement - que le budget de la défense était quatre fois supérieur à tous ceux que leurs prédécesseurs avaient eu l'occasion de voter jusque-là.

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il était auparavant, paraît-il, de 20 milliards et c'est M. Gorbatchev lui-même qui, à la tribune du Parlement, a annoncé qu'il serait de 77 milliards de roubles. Vous comprendrez, madame le sénateur, que, lorsque j'apprends du secrétaire général du parti communiste d'Union soviétique que les chiffres du budget de la défense avaient été sous-estimés dans un rapport de 1 à 4, j'aie tout de même tendance à prendre avec précaution les chiffres qui me sont donnés.

Par conséquent, ce débat sur l'armement des différents pays, en comparaison avec l'armement français, mérite d'être poursuivi de façon plus approfondie et peut-être en dehors de cette tribune. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Claude Estier. Très bien !

Mme Danielle Bidard-Reydet. Parlons de la France !

Mme Hélène Luc. Moi, je constate que partout ces crédits baissent alors que, chez nous, ils continuent d'augmenter !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je remercie M. Taittinger d'avoir compris la démarche qui a été la nôtre. Lorsque je l'entendais dire que ce texte avait provoqué une crise de conscience, qu'il était à la recherche d'un assentiment consensuel, j'ai trouvé qu'il faisait plus justice de ma démarche que bien d'autres.

En tout cas, je tiens à lui répondre sur un point. En effet, il a dit que le ministre du budget connaissait parfaitement les 25 millions de contribuables et il m'a demandé si je connaissais un jour aussi bien les 14 millions d'élèves. Mais, monsieur Taittinger, on ne sonde pas les caractères, on n'interroge pas les psychologies, les aventures individuelles, on n'essaie pas de comprendre un adolescent ou un enfant comme on sonde un portefeuille !

Les instruments de mesure ne sont pas les mêmes, et j'espère bien, d'ailleurs, pour la démocratie, ne pas aboutir à une connaissance aussi parfaite de mes assujettis que M. Charasse en a une des siens, sous réserve, tout de même, d'échappatoires dont on sait très bien qu'elles sont nombreuses.

La maîtrise du temps scolaire a été présentée par M. Taittinger comme un problème essentiel, pour lequel il fallait, selon lui, opérer une rupture en raison des journées excessives et des programmes faramineux. Telle est bien mon intention. J'essaierai de le faire en discutant et en convainquant, car je sais que les résistances seront nombreuses.

L'intervention de M. Delfau suscitera de ma part moins de réactions, peut-être parce que nous avons longtemps travaillé ensemble sur les problèmes éducatifs et que, de ce fait, nos pensées sont plus accoutumées à cheminer parallèlement. Sur plusieurs points, il m'a d'ailleurs semblé qu'il s'adressait moins au ministre qu'à d'autres orateurs.

En tout cas, il a avancé une idée importante que je suis tout à fait prêt à retenir dans la loi sous une forme qui reste à débattre : j'aurais en quelque sorte l'obligation de faciliter la diffusion des pratiques innovantes dans le système éducatif. On peut, certes, en traiter dans la loi, et telle est bien mon intention, ainsi que je l'ai dit, notamment, au corps de l'inspection générale que j'ai réuni récemment sur le thème de l'évolution de son statut et de ses missions.

M. Henri Gœtschy, évoquant le problème des langues régionales, m'a abondamment cité ; il a eu raison. C'était un bel et bon texte, et je ne le regrette pas. C'est d'ailleurs ce texte qui a inspiré l'action d'un de mes prédécesseurs, M. Alain Savary, qui a commencé à inscrire cette réalité des langues et cultures régionales dans notre système éducatif.

Monsieur le sénateur, vous aurez sans doute noté que, sur proposition faite à l'Assemblée nationale, cette réalité des langues et cultures régionales est désormais prise en compte par le projet de loi d'orientation puisque l'article 1^{er} précise que : « Cette formation » - la formation de nos élèves - « peut comprendre un enseignement de langues et cultures régionales ». La reconnaissance dans la loi de cette réalité des langues et cultures régionales est donc chose faite.

Mais il y a aussi l'action que je conduis depuis un an. J'ai notamment adopté le principe d'un C.A.P.E.S. de corse, d'un D.E.U.G. de basque et d'un D.E.U.G. de breton, que nous sommes en train de mettre en place avec les intéressés pour faire en sorte que le niveau d'exigence soit sérieux.

J'ai également annoncé, voilà quelques semaines, l'augmentation des moyens qui permettent d'assurer l'enseignement des langues et cultures régionales dans l'enseignement public ; dans le même temps, j'ai proposé des moyens nouveaux aux associations culturelles privées qui défendent ces idées ; j'ai notamment proposé un statut d'instituteur contractuel pour un certain nombre d'enseignants qu'elles emploient.

Je m'inscris donc dans cette action, et je suis tout à fait prêt à examiner, de façon plus concrète, les problèmes posés par l'enseignement de la langue alsacienne ou de la langue allemande dans notre système scolaire, notamment dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

M. François Lesein a compris que les cinq grands objectifs que je me fixais, s'ils ne constituaient pas une révolution, représentaient tout de même une évolution importante. Comme il l'a dit presque familièrement : il faudrait le faire, en quelque sorte.

Il a également exprimé avec précision les préoccupations qui sont celles d'un élu rural, comme d'autres l'ont fait après lui.

Je suis attentif à la reconnaissance des conseillers d'orientation puisque ceux-ci sont désormais mentionnés précisément et à plusieurs reprises dans le projet de loi. De même, les E.N.I. - écoles normales d'instituteurs - et les C.P.R. - centres pédagogiques régionaux - évolueront progressivement - j'ai commencé à donner des éléments d'information - les premières restant potentiellement des lieux de formation quand se mettront en œuvre - là encore progressivement - les instituts universitaires de formation.

M. Chapis traitera des E.N.N.A. - écoles normales nationales d'apprentissage - lorsqu'il répondra aux différents orateurs qui ont traité des problèmes de l'enseignement professionnel et technique.

M. Josselin de Rohan-Chabot s'est inquiété des faiseurs de systèmes, et j'y ai vu un compliment qui n'osait pas dire son nom. Il a rappelé que nous étions passés par plusieurs écoles communes. Mais je rassure tout de suite l'assemblée : ces écoles étaient publiques. N'est-ce pas, monsieur le sénateur ?

M. Josselin de Rohan. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Nous fîmes effectivement une hypokhâgne ensemble, puis une école d'officiers de réserve, après avoir fait nos classes comme « bidasses », comme tout le monde. Quelques années plus tard, effectivement, nous nous sommes retrouvés dans une autre école, également de la nation, faite pour former ses cadres : l'école nationale d'administration.

Si M. Josselin de Rohan-Chabot a voulu dire ici que j'étais meilleur élève que lui,...

M. Josselin de Rohan. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... C'est simplement parce qu'il sait que j'étais bien meilleur en sport, ce qui me permettait de rattraper d'autres handicaps. (*Rires.*)

Le fait d'avoir fréquenté les bancs de la même école n'a pas forcément, à l'évidence, sur tous les points, rapproché nos philosophies. (*Sourires.*)

Mme Hélène Luc. Espérons !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Soyez rassurée, madame Luc !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. C'est le pluralisme !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est, en effet, le pluralisme !

La vision que M. de Rohan-Chabot a de l'établissement et du chef d'établissement est assez éloignée de la mienne et ne plonge pas ses racines, à l'évidence, dans la même tradition.

Dire que l'école, en France, est la seule à avoir encore un régime d'assemblée ne me paraît pas faire avancer du tout le débat. Pourquoi faudrait-il comparer l'école à un pouvoir exécutif ? Pourquoi l'école devrait-elle relever de l'empire de la Constitution de 1958 ? Cela me paraît être une institution totalement différente.

M. Josselin de Rohan. En effet !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne suis pas pour que le chef d'établissement choisisse l'équipe éducative ; je suis pour qu'il anime cette équipe éducative.

Je ne suis pas pour que le chef d'établissement fasse respecter dans l'école publique un caractère propre à chaque école. En effet, le caractère propre est peut-être ce qui caractérise l'enseignement privé sous contrat, mais certainement pas l'école publique !

M. Claude Estier. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ce qui caractérise l'école publique, c'est la laïcité, c'est la tolérance, c'est la diversité des opinions et non pas un caractère propre qui, de plus, serait défini par un chef d'établissement doté de pouvoirs. Et en vertu de quoi ?

En outre, je mesure - et les praticiens du système éducatif avec moi - à quel point les chefs d'établissement pèsent de tout leur poids sur les établissements, qu'ils aient le pouvoir ou non. Avec un très bon chef d'établissement, en trois ou quatre ans, très souvent, sans que les pouvoirs de ce dernier soient changés par rapport à l'équipe éducative, un collège ou un lycée peut devenir très bon ; à l'inverse, avec un mauvais chef d'établissement - cela arrive parfois - on voit des établissements « dégringoler » aussi rapidement.

Je n'ai pas changé le statut des chefs d'établissement proposé par M. Monory, en le regrettant, d'ailleurs, sur certains points, car ce statut fait que l'on ne peut plus changer un chef d'établissement qui ne réussit pas. Ce n'est donc pas un progrès. Quand un chef d'établissement ne réussit pas, on est obligé de le garder parce qu'on ne peut pas lui proposer d'autre solution. J'ai donc accepté ce principe.

J'accorde, pour ma part, la plus grande importance au rôle des chefs d'établissement dans le système scolaire. Pendant toute la période où il y a eu discussions, rumeurs, confrontations, parfois mouvements dans l'enseignement, les chefs d'établissement ont été à leur poste, ils ont fait tourner la machine. Ils sont pour moi des animateurs d'équipes. Ils ont besoin d'avoir plus de moyens, plus d'autonomie, mais je ne crois pas qu'il faille, s'agissant de la communauté pédagogique, aller dans le sens d'un modèle hiérarchique qui n'a rien à voir ni avec l'institution éducative ni avec l'évolution de la démocratie.

Ce débat est intéressant, mais il traduit, à l'évidence, des philosophies différentes, et c'est pour moi l'occasion de le marquer.

Vous avez dit que les collectivités territoriales ne seraient pas consultées sur les plans de recrutement des enseignants. On ne peut pas consulter à chaque fois que l'on prend des décisions ; sinon, on ne peut plus avancer. Mais, d'une certaine façon, si l'on peut trouver des modalités, pourquoi pas ? A partir du moment où mes recteurs - oublions ce possessif peu républicain - à partir du moment où les recteurs travaillent sur des schémas de développement post-baccalauréat, à partir du moment où les régions travaillent sur des schémas de développement des lycées, il y a place pour des concertations qui engagent l'Etat lui-même dans la distribution des postes et dans les recrutements pluriannuels.

Si donc les modalités de la consultation ne sont pas trop lourdes, je ne suis pas du tout hostile à cette idée, sinon les choses risquent d'aller de travers. C'est une question d'ordre pratique et technique.

M. Josselin de Rohan. C'est très important !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je souhaite également que la transparence dans l'attribution des moyens soit aussi grande que possible. C'est l'indication très précise que je donne aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, voire aux inspecteurs de l'éducation nationale. Ils ne pourront, en effet, expliquer leurs décisions que s'ils jouent le jeu de la transparence, que s'ils motivent leurs décisions. Donc, sur ce point, je rejoins vos préoccupations.

Vous vous êtes interrogé, monsieur le sénateur, pour savoir ce que pouvait donner l'addition historique de Napoléon et de l'esprit libertaire. Je ne sais pas comment on peut faire cette synthèse entre Napoléon et l'esprit libertaire. Pourquoi ne pas essayer, tout simplement, de bâtir la démocratie moderne ?

En tout cas, j'ai été sensible, pour les raisons que vous évoquiez tout à l'heure, à savoir ces années d'études communes, la préoccupation que vous avez exprimée, avec d'autres sénateurs, d'ailleurs, en faveur de la réussite qui est ou qui devrait être la mienne.

Mais vous avez craint l'échec, et c'est parce que je suis conscient de cette difficulté que je souhaite choisir moi-même, en prenant mes responsabilités, avec l'accord, bien sûr, du Gouvernement auquel j'appartiens, la démarche avec laquelle j'aborde ces problèmes très complexes de l'éducation nationale.

Madame Bidard-Reydet, vous avez rappelé un certain nombre de réalités de la loi Savary. Je n'ai pas souhaité - on en retrouvera la trace au cours de la discussion des articles - que soient mentionnées dans cette loi toutes les lois antérieures - il y en a eu onze - car cela aurait alourdi considérablement le texte.

La loi Savary n'est pas abrogée par la loi que je présente ; elle s'applique totalement.

Quelle meilleure preuve puis-je d'ailleurs vous donner de mon intention de développer toutes les implications de la loi Savary que celle de mon action même ? Vous savez très bien que, six mois après être arrivé à la tête du ministère de l'éducation nationale, j'avais réglé l'imbrroglio juridique et statutaire de l'application de la loi Savary dans les universités ! Désormais, l'ensemble des universités et des établissements d'enseignement supérieur français sont sous l'empire bienveillant de la loi Savary, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je ne crois pas que l'on puisse faire de meilleure démonstration.

Vous vous êtes interrogée sur la montée en puissance des moyens : le doublement du budget de l'enseignement supérieur et le doublement des postes par rapport à 1988 me paraissent être des indications concrètes de la politique que j'engage.

Vous avez évoqué aussi, comme si c'était le chiffre moyen, un montant de droits d'inscription qui se situerait, dans les universités, à 2 000 francs. Ce chiffre n'a aucune réalité, madame.

Mme Hélène Luc. Vous n'êtes pas au courant !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je suis parfaitement au courant, croyez-le bien. On ne peut que rarement me prendre en défaut d'ignorance et, quand c'est le cas, je l'avoue ; mais quand je sais, je le dis.

Les droits d'inscription dans les universités sont de 450 francs ; voilà la réalité ! Il est vrai qu'il existe un certain nombre d'universités qui, de façon subreptice, prétendant que

les étudiants auront, de ce fait, des prestations plus importantes, s'efforcent d'augmenter ces droits universitaires, allant même jusqu'à les doubler : cela nous rapproche de 1 000 francs, mais nous laisse, heureusement ! loin de 2 000 francs.

Je suis contre une telle politique. J'ai déjà eu l'occasion de le dire aux présidents d'université et je le leur dirai encore.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Il faut augmenter le budget national !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Oui, madame, bien sûr. Je vous répons sur un point précis, ne me répondez pas par une généralité. Le budget de l'éducation nationale a été augmenté en 1989, et sa croissance a doublé par rapport à 1988.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Les universités sont asphyxiées ; elles manquent de recettes !

M. le président. Madame Bidard-Reydet, vous n'avez pas la parole !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne peux donc pas vous laisser dire, madame, que les droits d'inscription sont de 2 000 francs dans les universités françaises. Ils s'élèvent, je le répète, à 450 francs et je me bats pour éviter qu'ils ne soient accrus subrepticement.

Par ailleurs, j'affirme clairement au Sénat, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, que je suis contre une université privée qui s'installerait à Metz. J'ai vocation à défendre l'Université française et non à aider, à servir de pont à l'installation d'universités étrangères dont je ne suis pas sûr, en plus, du formidable niveau. Je le dis nettement : si des fonds publics devaient financer cette université, pour autant qu'elle se développe, en tout cas ce ne seront pas des fonds d'Etat.

En outre, tout ce que je pourrais faire pour que ce projet ne se réalise pas, je le dis clairement, je le ferai, d'autant plus que je n'ai pas été consulté et que ce n'est pas ma politique. Au moment où nous affrontons l'Europe et la compétition internationale et où je me bats chaque jour pour relancer le prestige, la force et l'éclat de l'Université française, je ne souhaite pas voir s'installer n'importe comment dans nos régions des universités étrangères.

M. Michel Miroudot, sénateur de la Haute-Saône, a évoqué lui aussi l'objectif des 80 p. 100. J'ai déjà abordé ce sujet. Je lui indiquerai simplement que la réalisation de cet objectif n'a pas de sens si l'enseignement technique et professionnel n'est pas intégré dans cet objectif.

Je lui précise en outre que le sport, les enseignements artistiques et les conseillers d'orientation sont mentionnés dans le projet de loi à l'article 1^{er}. Je ne développerai pas davantage cette question puisque je constate que M. Miroudot n'a pas pu être présent ce matin.

J'ai été frappé par la synthèse personnelle tout à fait passionnante qu'a dressée M. Sérusclat en comparant mon projet de loi à l'action de Condorcet et à celle de Jules Ferry. M. le rapporteur lui-même avait déjà évoqué Condorcet mais pour m'en tenir fort à distance. Beaucoup plus indulgent et indénué d'élégance, M. Sérusclat m'en a trop rapproché sans doute. Vous comprendrez toujours que l'on hésite à revenir sur le théâtre de cette histoire, en prétendant être à la hauteur de ces héros, grands savants et prodigieux intellectuels, qui ont connu, en plus, un destin injuste pour leur vie personnelle au milieu d'événements convulsifs. Je n'aurais donc jamais osé, pour ma part, situer ma propre démarche dans la ligne de ces grands anciens : Condorcet et Jules Ferry. Mais il est vrai que cette démarche consiste bien à faire en sorte que l'école de la nation soit aussi l'école de l'enfant, qu'on pense un peu moins à l'enfant « norme » et davantage à l'enfant vivant, à l'enfant concret, à l'enfant dans sa différence ; elle consiste aussi à faire en sorte que l'égalité soit réellement vécue.

De même, je veux faire de l'école un lieu ouvert, ouvert non pas à toutes les pressions extérieures, à la violence, à la bêtise, au racisme, à l'argent, aux inégalités, mais ouvert à ce qu'il y a de vivant, tout en protégeant l'enfant contre ce qu'il y a d'hostile et de brutal dans la société. C'est bien cela l'espace éducatif tel que nous le concevons ensemble et tel que vous tenez de le faire vivre dans votre ville - je le sais pour y être allé.

Vous avez également insisté, monsieur le sénateur, sur le fait que la politique de formation des I.U.F.M. aura pour objet de « déconsigner », en quelque sorte, les instituteurs de leur environnement, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne devront pas rester des hommes et des femmes de terrain.

Vous avez également fait part de votre déception en constatant que l'entrée à deux ans en maternelle ne serait pas systématisée. Je dois vous indiquer qu'une telle mesure de systématisation représente 14 000 postes ! Rien de moins !

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Eh oui !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il faut donc prendre la mesure de l'énorme coût que cela induirait.

Quant à votre idée d'harmoniser l'année scolaire avec l'année civile, j'y réfléchirai car c'est un sujet délicat sur lequel je ne me sens pas prêt.

M. Simonin a dit tout ce qu'il devait à l'école publique. C'est aussi mon cas.

Il a évoqué la violence à la télévision. Je souhaite précisément que l'on fixe pour les chaînes, notamment pour les chaînes privées, des exigences de service public.

Il a souhaité que la formation des enseignants soit aussi proche que possible des réalités. C'est aussi mon souci : formation universitaire, académique, certes, mais aussi formation professionnelle et sur le terrain.

Il a regretté que la France ne compte que 3 500 ingénieurs-docteurs contre 7 000 en République fédérale d'Allemagne. Mon projet vise précisément à accroître le nombre des ingénieurs-docteurs ou plutôt des docteurs d'Etat, des « thésards » dans l'enseignement supérieur. J'ai même fait avec M. Curien une communication particulière au conseil des ministres sur ce problème.

Je partage son souci de développer la recherche, mais je suis obligé de lui rappeler - puis-je M. Simonin appartient au groupe du R.P.R. - que, lorsque M. Chirac est arrivé au Gouvernement, il a taillé durement et tout de suite dans les crédits de la recherche, vous vous en souvenez.

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ce qui prouve qu'il faut ajuster dans le temps le discours à la pratique.

M. Authié a transmis son expérience vécue sur le terrain et, à beaucoup d'égards, nos expériences sont proches puisque je suis moi-même conseiller général de Haute-Garonne, dans un canton limitrophe à l'Ariège.

Je ne suis pas favorable à l'instauration de critères standards dans la répartition des postes mais, en même temps, pour une dotation de postes donnés, face aux afflux d'effectifs dans les zones urbaines, je suis obligé d'appliquer un certain nombre de critères en dessous desquels il faut fermer des classes ou, alors, il faut poser le problème global de la ruralité.

J'ai proposé au Gouvernement que les ministres chargés de l'agriculture, des collectivités locales, de l'intérieur, de la décentralisation, se saisissent de ce problème et le traitent non pas comme un simple problème éducatif, mais comme un véritable problème d'aménagement du territoire.

Vous avez eu raison aussi, monsieur le sénateur, de réhabiliter la classe unique là où elle existe, car nombre de nos instituteurs maîtrisent parfaitement, du moment qu'elle concerne un groupe réduit, cette pédagogie qui en dérouterait d'autres.

M. Jean-Jacques Robert s'est fondé, lui aussi, sur son expérience fort concrète dans un département urbain. Il a rappelé le travail accompli par le conseil général, par des mairies pour seconder l'effort de l'Etat. Je trouve, comme lui, qu'il s'agit d'un aspect très positif de la décentralisation.

Il a comparé l'éducation nationale à une machine trop lourde. Or ma démarche est bien d'accomplir, d'innover, d'adapter cette machine pour qu'elle ne soit pas uniforme, pour qu'elle fonctionne à des rythmes différents. Toutefois, je veux le faire, parce que c'est notre culture et que les enseignants et les personnels y sont profondément attachés, dans le service public de l'éducation nationale.

M. Jean-Jacques Robert, comme M. de Rohan-Chabot, a insisté sur les pouvoirs des chefs d'établissement. Ils bénéficient d'un statut et j'ai déjà précisé la nature de leurs respon-

sabilités. Or, vous souhaitez, monsieur le sénateur, accroître leurs pouvoirs et leur donner la possibilité, notamment, de choisir les enseignants.

Je ne suis pas d'accord avec une telle approche. D'abord, elle soulèverait un tollé dans le milieu éducatif, je peux vous le garantir. C'est un type de réforme que personne ne fera passer, donc autant ne pas trop s'y attarder. Ensuite, une telle décision introduirait dans la vie des enseignants une formidable précarité. En outre, comment gérer les mutations à l'échelon national si tout dépend des décisions locales du chef d'établissement ? Par ailleurs, l'inégalité régnerait rapidement entre les établissements. Les responsables des établissements des meilleurs quartiers, les plus riches, les plus choyés, avec les meilleurs élèves, les meilleures conditions de travail choisiraient, progressivement, les meilleurs enseignants ou parfois, selon les tempéraments, les plus dociles - à des niveaux, d'ailleurs différents selon les convictions personnelles des chefs d'établissement. C'est le service public même de l'éducation nationale qui serait ainsi bouleversé !

Et la continuité dans tout cela ? Les chefs d'établissement ont une carrière. Ils progressent, ils se déplacent sur le territoire national : un chef d'établissement est muté, son équipe est dissoute, un autre le remplace et recrute d'autres enseignants ? Non, une telle idée n'est pas d'une application concevable sur le terrain.

M. Régnauld m'a indiqué qu'il avait apprécié ma capacité d'écoute lors des tables rondes. J'espère en avoir apporté la preuve, hier et aujourd'hui devant le Sénat. J'ai également apprécié votre présence, monsieur le sénateur, non pas seulement en tant qu'individu mais en tant que représentant de l'association des maires de France. Vous avez été assidu à ces tables rondes et vos conseils m'ont éclairé.

En ce qui concerne l'apprentissage des langues, que vous avez évoqué, je voudrais dire que, pour le moment, il n'y a pas transfert de charges puisque c'est sur la base du volontariat que les communes paient les intervenants extérieurs, l'Etat payant les instituteurs et les professeurs.

Cependant, il est clair que, lorsque nous procéderons à la généralisation du système et si l'initiation aux langues dans le primaire devient partie des enseignements obligatoires, cela devrait normalement relever des charges de l'Etat. Cela me paraît évident et il faudra bien, à ce moment-là, que nous en affrontions et la réalité et le coût.

M. Paul Séramy, rapporteur. Eh oui !

Mme Hélène Luc. Ce sera pour quand à peu près ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Madame le sénateur, je suis expérimentaliste. L'année prochaine, je ferai une expérience à l'échelle nationale, vous le savez, qui concernera un nombre d'enfants tout de même important, ce en quoi cette expérience est tout à fait différente des précédentes. A l'issue de celle-ci, je pourrai vous répondre. Si elle est positive, je souhaiterais avancer dans les années qui viennent par tranches successives. Par conséquent, je vous répondrai précieusement plus tard.

L'école normale, monsieur Régnauld, devra rester un lieu de formation, même si les écoles normales ne resteront pas ce qu'elles sont, et les enseignants des écoles normales ou des centres de formation devront eux-mêmes avoir des possibilités d'option.

Enfin, je vous confirme que je suis disposé à examiner l'ensemble du dispositif de bourses et d'aides aux étudiants ; l'observatoire de la vie étudiante m'aidera, d'ailleurs, dans ce sens.

J'en viens à l'intervention de M. Gouteyron. Je le remercie d'avoir bien voulu reconnaître que les moyens financiers que le Gouvernement dégage pour l'éducation nationale sont importants.

Vous regrettez, monsieur le sénateur, la méthode que j'ai choisie, de négocier d'abord avec les enseignants. Je dois vous reprendre sur ce point car je n'ai pas négocié avec les seuls enseignants. J'ai engagé des tables rondes sur la rénovation de l'école avec tous les personnels de l'éducation nationale, mais aussi avec les collectivités locales, avec le patronat, avec les syndicats ouvriers, avec les associations familiales, avec les différents mouvements culturels, avec ce que j'ai appelé les acteurs et tous les partenaires de l'école. Je n'ai donc pas discuté qu'avec les enseignants, mais j'ai négocié

avec eux seuls, ce qui était normal, la revalorisation de leur fonction. Vous m'en pressiez d'ailleurs tous, tant il vrai que beaucoup parmi vous se sont convertis à la programmation, oubliant quelque peu les discours du libéralisme. De même, vous m'avez incité à revaloriser rapidement la fonction enseignante. C'est donc avec les enseignants que je devais en discuter.

Vous avez également indiqué que j'avais cédé sur le corps de collège. C'est vrai. Je vous ferai même un aveu : c'est parce que, en pleine négociation, celle-ci n'ayant pas forcément très bien débuté, j'ai été capable de « bouger » sur un ou deux points essentiels que j'ai pu finalement réussir - j'en suis convaincu - cette négociation avec les enseignants.

Il existe, dans ces domaines, une part de psychologie. Il faut savoir tenir compte de ce qu'est un désir profond : d'un côté, l'aspiration à l'égalité et, de l'autre, ce qui est peut-être un refus profond. J'ai tenu compte de cette psychologie collective. C'est peut-être ce qui m'a permis de redonner la souplesse, la confiance, la volonté de débattre et finalement d'aboutir.

Dans une négociation, tout ne réside pas dans les chiffres. Intervient aussi la psychologie collective et la compréhension des interlocuteurs. Tels sont peut-être aussi les éléments qu'il fallait réunir pour réussir cette négociation, apparemment assez difficile.

Vous avez bien voulu, monsieur le sénateur, indiquer également que mon projet de loi contenait de nombreux points positifs, pris isolément. J'ai envie de vous répondre ceci en me référant à l'enfance : vous vous souvenez sans doute de ces feuilles de papier sur lesquelles figuraient des points et des chiffres qu'il fallait relier pour voir tout d'un coup apparaître le dessin de ce qui paraissait, dans un premier temps, un brouillamini de points.

Peut-être faut-il simplement - je m'adresse tout particulièrement à M. le rapporteur - joindre ces points pour comprendre finalement la démarche qui m'a animé. Elle part de la réalité, c'est-à-dire des points noirs dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle ne fixe pas un cadre rigide conçu globalement et qui doit s'appliquer au réel. C'est le contraire. Je pars du réel et j'essaie de fixer une orientation.

Vous m'avez assez longuement interrogé, monsieur le sénateur, sur les instituts universitaires de formation. Je profite de cette occasion pour vous répondre, ce qui m'évitera d'y revenir à propos de l'article 16.

Les I.U.F.M. auront vocation à donner un début de formation professionnelle aux étudiants qui préparent un diplôme universitaire, telle une licence ou une maîtrise, tout en souhaitant s'engager dans la préparation des concours. Cet enseignement pré-professionnel sera obligatoire pour les allocataires d'enseignement - les « prérecrutés » - et sera recommandé aux autres. La préparation au concours pourra donc éventuellement se faire dans les I.U.F.M.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je préfère continuer pour l'instant mon propos.

La formation académique, c'est-à-dire la préparation au D.E.U.G., à la licence et à la maîtrise, reste de la seule compétence des universités. Ce sont des diplômes universitaires décernés par les universités.

Les concours de recrutement qui demeurent de la compétence de l'Etat continueront à être préparés dans les universités. Je n'écarte toutefois pas l'idée que, si les universités, auxquelles les I.U.F.M. seront liés, le souhaitent, une partie de cette préparation puisse se faire dans ces instituts.

Les concours continueront à porter sur le niveau des connaissances disciplinaires des candidats et sur leur aptitude à présenter une leçon, même si une place devra être laissée à la connaissance de certains aspects de leur métier et du système éducatif.

Les divers concours, tels le C.A.P.E.S., le concours d'instituteurs et l'agrégation, demeurent. Après ceux-ci, les lauréats seront affectés dans les I.U.F.M. pour suivre une formation professionnelle initiale. Ils bénéficieront d'un statut d'élève professeur comme il existe aujourd'hui un statut d'élève instituteur ou de professeur stagiaire. La durée de cette formation ne sera guère différente de celle qui est actuellement en vigueur.

Cette formation devrait porter sur les disciplines enseignées et leur didactique avec des parties communes à tous les futurs enseignants, telles peut-être l'épistémologie et la connaissance des orientations de la recherche. D'autres parties seront plus spécifiques et liées aux objectifs assignés à l'école, au collège ou au lycée. Cette formation portera aussi sur une connaissance de l'histoire et de la réalité de l'institution scolaire ainsi que ses relations avec l'environnement. Cet enseignement concernera l'ensemble des stagiaires.

Une réflexion sera également conduite sur les pratiques pédagogiques et les méthodes permettant de les analyser et de les évaluer. Nous procéderons également à l'acquisition des compétences dans le domaine des techniques de la communication et à un entraînement au travail en équipe. Bien entendu, cette formation comportera des périodes alternées dans des écoles et des établissements scolaires. Ainsi, une formation continuera à être donnée sur le terrain tandis que des périodes seront effectuées dans les I.U.F.M.

Je n'oublie pas non plus une autre fonction qui sera progressivement dévolue aux I.U.F.M. Il ne s'agit pas « de casser » ce qui existe actuellement, notamment le système des M.A.F.P.E.N. - mission académique à la formation des personnels de l'éducation nationale - c'est-à-dire la formation continue pour les enseignants.

Je trace là un cadre. Nous devons beaucoup travailler, consulter et échanger nos idées. Mais je voulais vous donner au moins quelques éléments en ce domaine.

M. Adrien Gouteyron. Me permettez-vous cette fois de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je vous en prie, monsieur Gouteyron.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Adrien Gouteyron. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat. Je souhaite simplement informer le Sénat et l'ensemble de nos compatriotes sur ce point important. Je voudrais vous poser, à cet effet, deux autres questions que votre propos m'inspire.

La première concerne le prérecrutement. Si j'ai bien compris, celui-ci permettra à de futurs enseignants ou à ceux qui voudraient y faire carrière de préparer le concours de recrutement - celui-ci reste ce qu'il est - tout en acquérant un début de formation professionnelle. Mais quel sera le statut de ces futurs enseignants quand ils seront dans les instituts, avant d'avoir été recrutés et d'avoir réussi au concours ?

M. Maurice Schumann, président de la commission. C'est une très bonne question.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ils auront un statut d'allocataires d'enseignement. Ils recevront une allocation. Ils travailleront dans les instituts de formation. Ils se prépareront au concours. Ils auront été, en quelque sorte, prérecrutés. Ils n'auront pas le statut d'élève stagiaire qui sera celui qu'ils obtiendront s'ils passent le C.A.P.E.S., par exemple, ou le concours d'élèves instituteurs.

Je termine, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, en répondant, là aussi, à M. Gouteyron. Je n'ai pas dit, vous l'avez d'ailleurs regretté, que l'éducation est également la transmission d'un héritage culturel. Si je ne l'ai pas dit, j'aurais pu le faire car telle est ma conviction profonde. Notre civilisation, notre histoire - nous en célébrons certains aspects avec le Bicentenaire - est non pas, selon moi, un objet extérieur - vous vous êtes davantage référé aux écrits de MM. Bourdieu et Gros qu'aux miens mais leur pensée est libre ! Telle est, en tout cas, ma profonde conviction - mais, d'une certaine façon, une partie de notre « être collectif ». L'école, sans dogmatisme et sans vérité officielle, transmet profondément cet héritage culturel. Si cela n'est pas écrit, au moins que cela soit dit !

En conclusion, j'ai eu l'impression, en écoutant plusieurs d'entre vous, que, quelles que soient vos tendances politiques - certains appartenaient même à l'opposition au sens national, c'est-à-dire à la majorité du Sénat - vous mesuriez

non seulement la difficulté, mais aussi, d'une certaine façon, l'importance de ma tâche. Vous mesuriez également que la réussite était possible. Si tel n'était pas le cas, nous manquions une occasion.

J'ai apprécié que plusieurs d'entre vous, par conviction, par ce qu'ils ont apporté à l'école - tel est notamment votre cas, monsieur Gouteyron - aient souhaité, au-delà des divergences politiques, ma réussite ou notre réussite sur le terrain éducatif. Sachez, en tout cas, que j'y consacrerai toute mon énergie et, peut-être, mon talent. Sachez également que le Gouvernement, collectivement, et moi-même en particulier avons tiré les leçons des périodes précédentes. Telle est la justification de la méthode pragmatique et évolutive qui est la nôtre. La modestie du propos ne doit pas, en outre, cacher la force et la profondeur de notre ambition.

Enfin, si nous avons choisi la méthode que nous croyons juste pour réussir, nous comptons bien évidemment sur le concours de tous, dans la liberté et dans le pluralisme des opinions politiques: Ce débat général devant le Sénat, avant la discussion des articles, par sa qualité, par sa diversité, par son souci d'être concret et positif, et quels que soient les votes qui interviendront, ce débat, dis-je, aura fait avancer les choses. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du rassemblement démocratique et européen, de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je répondrai plus particulièrement aux orateurs qui se sont exprimés sur des questions relatives à l'enseignement technique, lequel tient - M. le ministre d'Etat le rappelait tout à l'heure - une place essentielle dans l'évolution de l'ensemble du service public de l'éducation. Mon propos se situe, bien évidemment, non seulement dans la continuité de ce qui vient d'être dit, mais aussi à l'intérieur même du projet relatif à l'ensemble du système éducatif.

Plusieurs orateurs, tel M. Lanier, ont demandé la revalorisation de l'enseignement technique et une évolution des conditions de l'orientation qui y conduit trop souvent par l'échec. Je ne puis évidemment que m'associer à ce souhait. Ainsi sera-t-il possible, du moins je l'espère, grâce à cette loi d'orientation, d'apporter des éléments positifs en ce sens.

Il est vrai que la réussite de l'enseignement technique est déjà, pour partie, en marche. Mais elle dépend largement du taux de réussite qui y sera enregistré. Chaque élève doit avoir l'espoir de sa réussite personnelle, quel que soit le système d'enseignement dans lequel il se trouve.

Voilà quelques années, l'entrée dans l'enseignement professionnel, à quelque niveau que ce soit, conduisait à une formation courte et très souvent à un niveau assez modeste par rapport à celui de départ. Il était alors bien difficile de poursuivre des études. Aujourd'hui, grâce aux classes de quatrième et de troisième technologiques qui connaissent un grand développement, à la revalorisation des brevets d'études professionnels, aux baccalauréats professionnels, aux premières d'adaptation, aux baccalauréats technologiques et aux sections de techniciens supérieurs, une filière technique s'est bâtie. Elle permet de sortir, à divers niveaux de formation, pour exercer une activité professionnelle qualifiée ou pour poursuivre ses études vers un niveau supérieur.

Tout n'est pas parfait ; tout n'est pas terminé, mais la loi prend en compte l'évolution en cours et permettra, comme le disait M. Régnauld, de l'accentuer. Elle permettra de sortir complètement de cette situation que décrivait ou que peut-être caricaturait M. Moinet, qui faisait des baccalauréats technologiques E, F, G un enfer. Je n'ose imaginer où il place le baccalauréat professionnel et Dante lui-même n'aurait pas trouvé de quatrième lieu où il serait possible de placer ceux qui risqueraient de s'y engager.

Et pourtant, la création de ce baccalauréat professionnel en 1985 a rendu non seulement espoir mais aussi fierté à beaucoup de jeunes qui le préparent.

J'ai encore dans l'oreille les témoignages de ceux qui, orientés vers l'enseignement technique, ont trouvé, grâce au baccalauréat professionnel, les conditions d'une réussite personnelle et professionnelle.

Or ce baccalauréat professionnel créé en 1985 a été développé entre 1986 et 1988. Voilà qui montre que, dans notre pays, lorsque précisément on joue le jeu du système éducatif et de ses valeurs fondamentales, le pays tout entier réussit et les jeunes reprennent confiance.

En réponse à Mme Luc, je voudrais donner quelques chiffres.

Le nombre des sections nouvelles de baccalauréat professionnel qui seront ouvertes à la prochaine rentrée est de 306, soit une augmentation de 33 p. 100. Il me semble difficile d'aller au-delà d'un tel rythme, déjà considérable. Il faut tenir compte des débouchés. Le baccalauréat professionnel a une finalité professionnelle. Il serait navrant de conduire vers des impasses professionnelles un certain nombre de jeunes qui s'engageraient dans ces filières.

Pendant ce temps, le nombre des élèves de B.E.P. augmente d'environ 5 p. 100 par an. S'il est vrai que les effectifs des lycées professionnels semblent globalement diminués, on sait que cela correspond à un effet statistique, puisque les classes de 3^e et 4^e technologiques sont comptées non plus dans les effectifs de second cycle mais dans ceux du premier cycle ; de plus, cette baisse est due également à la diminution des sections de préparation au C.A.P. en trois ans, qui sont maintenant renouvelées par le dispositif des classes de 4^e et 3^e technologiques et de la préparation du C.A.P. en deux ans.

Concernant les titulaires du B.E.P., ils poursuivent soit vers le baccalauréat technologique, soit vers le baccalauréat professionnel, et leur nombre augmente rapidement, de 20 à 30 p. 100 par an. L'année prochaine, le pourcentage des jeunes qui poursuivent leurs études devrait passer de 50 p. 100, comme cela était le cas durant l'année écoulée, à plus de 60 p. 100. En 1981, je le rappelais au début de mon propos, il était de 15 p. 100.

S'il est vrai que toutes les demandes ne sont pas encore satisfaites - elles croissent très vite - nous pourrions, en particulier grâce à l'enseignement professionnel, atteindre l'objectif de 80 p. 100 de jeunes au niveau IV dans les dix ans qui viennent. J'indique d'ailleurs à M. Miroudot qu'il s'agit là non d'un objectif idéal mais d'un objectif réaliste, à partir du moment où, bien sûr, le dispositif d'enseignement favorise cette évolution.

J'ajoute que le brevet d'études professionnelles doit rester un diplôme garantissant une compétence professionnelle et que le niveau V demeure un niveau professionnel pertinent. Mme Luc ne me démentira pas, je pense, si je dis que notre pays a besoin d'ouvriers qualifiés du niveau du C.A.P. ; cela correspond à la demande même des entreprises.

M. René Régnauld. Très juste !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Comme l'a souligné M. le rapporteur, l'enseignement technique doit tenir compte des besoins du monde du travail, à tous les niveaux de qualification. Cela pose le problème de la définition des formations et de leur contenu. M. Millaud a souhaité leur adaptation. J'ai déjà précisé hier que la définition des contenus de formation n'était pas chose aisée, mais que nous consacrons à cette tâche beaucoup d'efforts à travers les possibilités de contact avec le monde professionnel que nous avons ouvertes.

En ce qui concerne les formations professionnelles, on peut analyser chaque métier, chaque poste de travail en une série d'actes exigeant des compétences que la formation aura précisément pour objectif de faire acquérir. Cette analyse a donné lieu à la mise en place de ce que l'on appelle des « référentiels », qui représentent un atout qui nous est envié par un certain nombre d'autres pays européens. Cela a été possible grâce à des commissions professionnelles consultatives, mais nous sommes bien évidemment dans une période d'évolution très profonde des conditions de travail et nous ne devons pas nous « enfermer » dans un référentiel pour l'éternité.

L'analyse souvent faite correspond à une organisation « taylorienne » du travail, en voie de disparition. Très souvent, l'analyse des réalités d'un métier s'appuie sur la situation présente et a du mal à prévoir l'avenir. Il ne suffit pas

d'extrapoler les évolutions passées : il faut tenir compte de l'extrême diversité des entreprises. Une autre voie est tentée : à partir de techniques communes à un certain nombre de domaines professionnels - la mécanique, l'électricité, l'informatique, la gestion, par exemple - naissent des disciplines nouvelles qui articulent entre elles des composants matériels, intellectuels ou logiciels. Il existe donc des aspects méthodologiques fondamentaux dont notre réforme des programmes des baccalauréats industriels a largement tenu compte.

En outre, la formation générale prend de plus en plus d'importance dans les demandes de l'économie ; aussi est-elle de plus en plus inséparable de la formation professionnelle et technique.

Une meilleure définition des contenus permettrait de rendre explicite à l'élève ce qui est attendu de lui. La pratique des référentiels a été une avancée dans ce domaine, notamment pour le contrôle continu, qui est développé - et doit l'être encore - dans les lycées professionnels.

C'est ainsi que se constitue un contrat de formation qui permet aux examinateurs de savoir avec précision ce qu'ils doivent attendre. C'est ainsi que diminuerait le nombre des candidats qui ne sont pas admis aux examens. A M. de Villepin, qui se demandait ce que devenaient ces candidats, je répondrai ceci.

En premier lieu, nous devons rechercher des moments ou des formes d'évaluation pour mieux prendre en compte les capacités réelles des candidats à des diplômes professionnels, en perturbant un peu moins l'année scolaire. Grâce à la constitution de diplômés par unités capitalisables et à ce contrôle continu que j'évoquais tout à l'heure, nous pouvons certainement diminuer fortement le taux d'échec.

En second lieu, il faut aussi favoriser les repréparations aux examens sans nous contenter d'envisager des redoublements. Utilisons les modules qui sont mis en place dans le dispositif d'insertion des jeunes ! Ainsi, dès la prochaine rentrée, tout élève non admis au C.A.P. pourra demander, dans l'année suivant sa sortie, à reprendre une formation. Voilà une première application du second alinéa de l'article 3 du projet de loi. C'est aussi, d'ailleurs, un prélude au crédit formation.

La définition des contenus sur le plan national est donc une des formes de contact entre l'éducation nationale et les entreprises. Il en est d'autres que le projet de loi envisage dans ses articles 6 et 7. Certains d'entre vous, notamment M. de Rohan, trouvaient très insuffisante la relation entre l'école et l'entreprise. Pourtant, depuis un an, nous avons donné une nouvelle impulsion au rapprochement entre l'enseignement technique et les entreprises. Nous avons recherché un nouveau partenariat.

Je ne ferai que rappeler les quatre axes que j'ai déjà évoqués. Premier axe : le développement des échanges tels que les projets d'établissement peuvent aider à les formuler.

Deuxième axe : la coopération pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes avec les stages, les dispositifs d'orientation et les observatoires régionaux de la formation professionnelle : toute une série d'éléments que j'ai évoqués en conseil des ministres, le 1^{er} mars dernier.

Troisième axe : la participation au développement local. Les formations complémentaires pour la création d'entreprise sont, me semble-t-il, bien appréciées, de même que le développement de ce que l'on appelle les « cadets » ou les « juniors entreprises ».

Enfin, quatrième axe : ouvrir les actions sur le plan européen. La liaison avec le monde économique a aujourd'hui obligatoirement une dimension européenne. Cette question a été évoquée par M. le rapporteur, M. Lanier et d'autres orateurs.

Pour répondre notamment à une interrogation précise concernant une directive européenne qui a été signée en décembre 1988, mais qui a été préparée d'ailleurs par nos prédécesseurs, on ne peut affirmer que nos B.T.S. et nos I.U.T. se trouvent défavorisés par cette première directive européenne sur les diplômés. Je voudrais rappeler qu'elle ne concerne que les professions réglementées, lesquelles sont d'ailleurs très diverses selon les pays européens. En ce qui nous concerne, la profession d'ingénieur n'est pas réglementée, et c'est le même cas au Danemark. Ce qui prouve que nous avons peut-être à réfléchir sur la façon dont une

directive sur la profession d'ingénieur pourrait mieux prendre en compte les problèmes qui se posent dans la plupart des pays européens ; nous y réfléchissons.

En tout cas, il s'agit de faire tomber les barrières là où elles existent. Toutefois, les Etats ont jusqu'au début de l'année 1991 - deux ans - pour préparer l'entrée en vigueur de la directive, et nous procédons actuellement à la concertation nécessaire afin de trouver les dispositifs les plus adaptés aux différents secteurs professionnels concernés. M. le rapporteur a d'ailleurs évoqué la discussion que nous menons avec les présidents et directeurs d'I.U.T. pour trouver, en relation avec les professionnels, une éventuelle formation complémentaire où l'alternance trouverait une place importante et pourrait constituer, pour certaines professions, une bonne réponse.

En Europe, les systèmes éducatifs sont divers ; ils sont adaptés aux traditions, à l'organisation économique de chacun des pays. Il est vrai, M. de Villepin l'a rappelé, que la part prise par les entreprises dans la formation est plus importante en République fédérale d'Allemagne qu'en France, et ce non seulement en temps mais surtout sur le plan financier. En effet, les entreprises allemandes consacrent environ soixante-cinq milliards de francs à la formation initiale, alors que les entreprises françaises y consacrent dix milliards de francs.

Peut-on imaginer que les entreprises françaises seraient prêtes à augmenter de plus de six fois leur capacité de financement de la formation ? C'est une question à laquelle je ne prétends pas pouvoir donner seul de réponse.

Cela ne signifie pas, en tout cas, que la pédagogie de l'alternance fasse moins l'objet de réflexion dans notre pays qu'en République fédérale d'Allemagne ; c'est même peut-être l'inverse, parce que, si le système dual présente de l'intérêt, il a aussi ses limites, notamment dans l'articulation, l'aller-retour entre la part de formation qui est donnée à l'école et celle qui se déroule en entreprise. De la même façon, il y a une séparation trop forte entre, d'une part, la formation générale, y compris la formation technologique générale, et, d'autre part, la formation appliquée en entreprise. Cette difficulté a d'ailleurs été évoquée devant nous par les responsables allemands eux-mêmes.

Cette pédagogie de l'alternance évoque obligatoirement la question de l'apprentissage. Je dois reconnaître que j'ai trouvé moins de confusion dans ce domaine au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Il est vrai que l'apprentissage n'est pas mentionné dans le projet de loi d'orientation, puisqu'il a déjà fait l'objet de la loi du 23 juillet 1987 que le Gouvernement n'a pas remise en cause. Cette loi prévoit en son article 1^{er} que l'apprentissage a pour objectif de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation adaptée à la réalité du travail. Il s'agit d'un véritable contrat de travail qui constitue en même temps la base de l'apprentissage. Le projet de loi sur l'éducation ne peut donc directement s'y appliquer bien que l'éducation nationale soit concernée par ce dispositif.

L'apprentissage participera à la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 du projet de loi. L'éducation nationale a pour fonction d'assurer la qualité de cette voie de formation, notamment d'augmenter les taux de succès aux examens, qui sont aujourd'hui trop faibles, puisque moins de 50 p. 100 des candidats apprentis réussissent au C.A.P.

Il faut aussi éviter que ce soit une formation en impasse et que les jeunes ne puissent pas trouver de possibilité de promotion. D'où la nécessité de participer à la mise en place de formations plus développées au-delà du niveau V qui peuvent leur assurer une promotion en formation initiale ou en formation continue.

Il faut encore mettre en place des formations susceptibles de bien convenir à certains jeunes ou à certains métiers. Pour ce faire, nous discutons avec les chambres de métiers afin d'obtenir précisément une formation de qualité et efficace. Les services académiques de l'inspection de l'apprentissage sont d'ailleurs prêts à donner tous les conseils souhaités dans ce domaine, et cela d'une façon tout à fait déconcentrée.

C'est dans cet esprit d'action et de qualité que le secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique travaille depuis six mois avec le ministère du travail et de la formation professionnelle, avec le ministère du commerce et de l'artisanat et d'autres partenaires, tels que les chambres de métiers, dans un groupe de travail. Celui-ci a remis récemment ses conclusions au ministre concerné, M. Jean-Pierre

Soisson, qui fera très prochainement une communication au conseil des ministres sur ce sujet. C'est la preuve que le travail interministériel existe, et je peux rassurer M. de Villepin sur ce point.

L'alternance, dont M. Sérusclat a souligné l'utilité, s'applique d'ailleurs dans l'enseignement technique lui-même d'une manière croissante. Ce sont les séquences éducatives en entreprise, les périodes de formation en entreprise pour les baccalauréats professionnels ; elles ont une durée de seize à vingt-quatre semaines et sont obligatoires. Elles sont un temps fort de la formation.

Ce sont encore les formations complémentaires d'initiative locale, qui facilitent l'insertion des jeunes diplômés tout en leur assurant une spécialisation. Elles permettent une excellente adaptation locale des diplômes nationaux. Ce sont, enfin, les cycles d'insertion professionnelle par alternance, les C.I.P.P.A. De 5 000 places en 1988, nous passerons à 15 000 à la rentrée 1989.

Ces formules plus particulièrement destinées aux jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification sont susceptibles, grâce à l'alternance, de faciliter non seulement la relation entre l'école et l'entreprise, mais également de permettre à 100 p. 100 d'une classe d'âge d'obtenir la qualification de base, objectif que nous nous sommes fixé pour l'an 2000.

Je pourrais mentionner les équipements qui ont été évoqués par plusieurs orateurs. Le décret d'avance de 1988 et le budget de 1989 ont permis une avancée significative dans ce domaine avec la relance de l'enseignement de la technologie au collège et la révision des programmes des baccalauréats industriels. Deux cent trente millions de francs supplémentaires dans le budget de 1989 : c'est un montant significatif. Il sera encore renforcé en 1990. Je précise qu'une partie de ces crédits contribuera au financement de la part « Etat » des contrats Etat-régions, voire dans le cadre des départements. En effet, il est vrai que, dans ce domaine, des collaborations doivent se développer entre les diverses collectivités.

La fonction et la formation des ingénieurs méritent aussi d'être à nouveau évoquées. Il s'agit de définir une nouvelle voie pour assurer non seulement leur développement sur le plan quantitatif, qui est en effet nécessaire, mais aussi leur adaptation qualitative par une diversification de leur profil de formation, qui tiendrait mieux compte du contexte européen.

Je voudrais évoquer, pour terminer, la formation des maîtres.

La transformation que nous engageons dans les écoles normales nationales d'apprentissage, les E.N.N.A., doit correspondre à une nouvelle et importante étape, qui a été évoquée par M. le ministre d'Etat, celle de la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M.

M. Lesein s'est inquiété de la façon dont les centres de formation des professeurs de l'enseignement technique et les E.N.N.A. allaient trouver place dans ce dispositif. Je vous fournirai des explications plus détaillées lors de la discussion des articles, mais permettez-moi dès maintenant de dire deux choses.

En premier lieu, dans le budget de 1990, l'ensemble des moyens du centre de formation des professeurs de l'enseignement technique sera situé dans la section « enseignement supérieur ». Dès aujourd'hui, en effet, aux 600 élèves de Cachan s'ajoutent 300 élèves professeurs qui préparent la licence, puis le C.A.P.E.T., dans des antennes universitaires qui ont été négociées - il en existe une trentaine - avec les plus grandes universités scientifiques et technologiques de notre pays.

En second lieu, pour les six E.N.N.A., qui forment près de 1 500 professeurs après les concours de recrutement, l'évolution sera sans doute plus lente. C'est en effet à la rentrée 1990 que la licence sera la base de recrutement de tous les professeurs de lycée professionnel, mettant ainsi fin à la distinction entre les deux grades, tout au moins dans le recrutement.

Dès la rentrée 1989, des instructions seront données pour une formation plus individualisée, plus « professionnalisante » en quelque sorte, pour que les professeurs de lycée professionnel soient plus à l'aise avec les élèves d'aujourd'hui.

Dans les E.N.N.A., il y a des postes vacants d'enseignants. Certains se sont inquiétés qu'ils ne soient pas renouvelés. Ils vont au contraire être mis au mouvement. C'est bien le signe que nous voulons donner aux E.N.N.A., dès l'année prochaine, un rôle important dans la formation continue des enseignants ; elles constitueront de véritables « centres ressources » pour l'enseignement technique et l'enseignement de la technologie. Je pense ainsi à l'intérêt que cela peut représenter pour les professeurs de collèges.

A travers cet effort de formation des maîtres se pose bien sûr, à terme, le problème de la revalorisation de l'enseignement technique, et je rejoins ainsi le début de mon propos.

J'ai voulu seulement, avec ces quelques réponses sur des points précis, vous montrer comment l'enseignement technique a anticipé certaines dispositions prévues par la loi. Nous pouvons ainsi considérer que l'enseignement technique professionnel participera activement à la mise en œuvre d'une loi qu'il faut évidemment voter pour qu'elle puisse rapidement inspirer non seulement des dispositions administratives, mais une mobilisation des esprits, une capacité que les partenaires du système éducatif sont prêts à mettre en œuvre s'ils sentent que la nation est derrière son école. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur quelques travées du rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Division additionnelle avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 43, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, une division nouvelle ainsi rédigée :

« TITRE... (nouveau)

« Dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi d'orientation de l'éducation »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Comme je l'ai plus longuement évoqué dans mon intervention liminaire, les sénateurs communistes et apparenté estiment que la contradiction fondamentale de ce texte du Gouvernement en matière de politique éducative se situe dans l'absence d'investissements financiers correspondant aux besoins des écoles de notre pays.

Nous approuvons l'objectif de 80 p. 100 de jeunes à l'échelon du baccalauréat. Hélas ! de tels objectifs, monsieur le ministre, ne figurent que sur le papier des rapports ou des projets. Les moyens de les atteindre, mises à part des mesures financières minimales, sont absents.

A notre sens, cette absence d'engagement financier, le renoncement à l'idée de programmation, qui ne prévaut que pour le surarmement, et l'augmentation du transfert de charges sur les collectivités territoriales ne peuvent que renforcer la tendance vers plus de sélection, plus de ségrégation sociale.

Par conséquent, pour que ces objectifs affichés deviennent des objectifs réels, des engagements pour l'avenir, il faut, en tout état de cause, débloquer des moyens importants. Vous l'avez bien vu, monsieur le ministre, cette demande émane de tous les groupes. Ceux qui sont pourtant restés pendant plus de vingt ans au pouvoir auraient eu largement la possibilité de le faire ! Cette demande, quelque peu démagogique, est néanmoins, je le reconnais, justifiée. L'urgence de ce vaste effort financier de la nation apparaît clairement à la lecture de quelques chiffres.

Faire parvenir 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat suppose la construction de près de 500 lycées et le recrutement d'environ 150 000 enseignants en dix ans, près de 500 000 d'ici à l'an 2000. De 1989 à 1993, 167 000 places supplémentaires seront nécessaires, soit l'équivalent, monsieur le ministre d'Etat, de près de 150 lycées. Enfin, il faudrait 200 milliards de francs d'ici à l'an 2000.

Ce n'est pas avec les engagements que vous avez pris pour les deux années à venir - car rien n'est précisé pour un avenir plus lointain - que vous éviterez un dérapage immédiat de notre système éducatif et que vous construirez l'école de l'an 2000 !

Face à cette réalité criante de l'insuffisance de moyens engagés pour l'école, les sénateurs communistes et apparentés vous proposent d'intégrer au texte d'orientation un titre additionnel comportant des dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi d'orientation.

Voter nos amendements sur ce projet de loi évitera de rendre vains et inutiles nos débats. Il est urgent de placer l'éducation en tête des priorités de la nation, je dis bien véritablement en tête.

Aujourd'hui, c'est le surarmement qui est programmé pour les années à venir et qui bénéficie de l'engagement du pays. Nous exigeons que ce soit l'école, nos enfants qui soient placés au centre des préoccupations prioritaires du Gouvernement. Le débat d'aujourd'hui nous offre l'occasion de renverser le cours des choses. Nous vous proposons donc d'adopter le présent amendement et les sept qui suivront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, la commission est défavorable, car elle est opposée aux textes qui seraient regroupés sous cet intitulé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Sur ce point, l'échange d'arguments a déjà eu lieu.

Je reconnais naturellement, sans les chiffrer au même niveau que Mme Luc, l'importance des besoins qu'il faudra dégager dans les dix années qui viennent pour l'éducation nationale.

Le Gouvernement le reconnaît aussi. Il a ainsi pris des mesures supplémentaires pour 1988 avec le décret d'avance pour 1989, voire 1990, je l'espère, en fonction des arbitrages.

Le Premier ministre a déjà annoncé 6 milliards de francs de mesures nouvelles, ce qui est supérieur aux engagements pris, devant le pays, par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français*. Nous ne sommes donc pas infidèles aux engagements pris, nous les dépassons !

Sur le problème des budgets militaires, la discussion a déjà eu lieu. Elle ne relève pas seulement du ministre de l'éducation nationale.

Sur les amendements n°s 43 à 50, je pourrais naturellement moduler mes réponses. J'aurai toutefois le souci de brièveté de Mme Luc. Globalement, le Gouvernement ne peut pas les adopter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 43, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 44, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour répondre aux besoins d'éducation et de formation, le présent projet de loi définit les orientations et programme de façon pluriannuelle les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

« En ce sens, les moyens nécessaires à la création d'une école de l'égalité, de la qualité et de la démocratie sont affectés au service public d'éducation nationale.

« Un minimum de 40 milliards de francs est prélevé sur les crédits de surarmement nucléaire.

« Le taux de la contribution des entreprises, excepté celles définies à l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962, à l'effort de formation initiale et continue est triplé en moyenne. Il est modulé en fonction de leur politique d'emploi et de formation professionnelle continue. Les sommes ainsi dégagées sont affectées prioritairement au service public d'éducation nationale. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement pose le principe de la nécessité d'investir à la hauteur des besoins pour l'école dans notre pays.

Notre première grande proposition de financement de ce vaste projet, vous la connaissez - nous l'avons déjà formulée plusieurs fois - consiste dans une révision à la baisse de 40 milliards de francs, dans un premier temps, du budget de surarmement.

Pourquoi 40 milliards de francs ? La course aux armements dans laquelle la France est engagée va engloutir, pour ce qui est déjà programmé, 474 milliards de francs, et nous savons, en outre, que ce chiffre est révisé à la hausse. Par conséquent, nous estimons qu'il faut sortir de cette voie dangereuse.

Nous proposons, à cet effet, d'arrêter les essais nucléaires de Mururoa, de mettre un terme aux études préalables à la mise au point du nouveau missile pour le sous-marin M 5 et de renoncer à sa fabrication ainsi qu'à celle du missile S 4. Nous proposons, également, de renoncer aux armes chimiques et à la bombe à neutrons, ainsi qu'au missile Hadès et aux fusées tactiques. Ces mesures permettraient de dégager les moyens nécessaires pour l'école et d'inscrire notre pays dans le processus de désarmement mondial mis en œuvre actuellement, à l'initiative de M. Gorbatchev.

Il s'agit, monsieur le ministre d'Etat, d'une décision politique qu'il appartient au Gouvernement de prendre et qui déterminera l'avenir de notre pays. Surarmer ou éduquer, il faut choisir : telle est l'alternative qui s'offre à la France.

Notre deuxième souhait, à propos du financement contenu, dans cet amendement, concerne une plus grande implication financière des entreprises dans la formation. Nous proposons, en effet, de tripler en moyenne le taux de contribution des entreprises, excepté celles qui sont définies à l'article 2 du décret du 1^{er} mars 1962.

Un effort doit être fait en faveur de la formation initiale et continue et, de ce point de vue, je rappelle qu'en R.F.A., par exemple, les entreprises participent, beaucoup plus intensément qu'en France, à la formation des hommes. C'est, à notre sens, une évidence : les entreprises sont les premières bénéficiaires du travail effectué par les salariés et de leur qualification, ce qui devrait leur permettre de contribuer à un financement plus élevé.

Nous vous proposons donc, par l'amendement n° 44, de prendre date pour l'avenir, en vue de réaliser les objectifs que nous avons en commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Défavorable, car je n'ai pas tout à fait la même conception de la programmation et des sources de financement que celle qui est contenue dans cet amendement.

M. le président. Je rappelle que le Gouvernement a déjà donné son avis, qui est défavorable.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 45, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, l'article additionnel suivant :

« La lutte pour la réussite scolaire et pour la démocratisation du système éducatif est une priorité absolue. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous estimons que la réussite scolaire et la démocratisation du système éducatif ne doivent pas être absentes du présent projet de loi. Il faut, en effet éviter l'échec à tous les enfants.

Certes, votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, évoque la nécessité et le devoir d'amener 80 p. 100 des élèves d'une classe d'âge au baccalauréat en l'an 2000. Mais alors, affichons cette volonté de réussite dans le préambule même du texte !

C'est dans le même sens que nous vous proposons, mes chers collègues, d'affirmer la nécessité d'une démocratisation du système éducatif, car nous sommes, aujourd'hui, bien loin du compte sur ce point et il est important de bien mesurer le chemin qui reste à parcourir entre la situation existante et celle, déjà citée, de 80 p. 100 de jeunes au niveau du baccalauréat. Aujourd'hui, environ 41 p. 100 des élèves d'une

classe d'âge accèdent à ce niveau, ce qui ne représente que 10 p. 100 de plus qu'il y a dix ans. Cela donne une idée de l'effort à faire pour la nation !

Allons plus loin et dressons une véritable radiographie des jeunes accédant au niveau de baccalauréat selon leur origine sociale : 74 p. 100 des enfants de cadres supérieurs et de professions libérales y parviennent ; on est donc tout près des 80 p. 100 pour ces élèves. En revanche, 35 p. 100 des enfants d'employés, 25 p. 100 des enfants d'ouvriers qualifiés et seulement 16 p. 100 des enfants d'ouvriers spécialisés parviennent au niveau du baccalauréat.

Ces chiffres clairs le confirment : si l'échec scolaire est, dans l'ensemble, aussi important aujourd'hui, la raison essentielle réside dans le rôle de filtre ségréatif que joue l'école dans une société elle-même inégalitaire.

Or, mes chers collègues, ce n'est pas avec les seuls enfants de ces milieux défavorisés que l'on parviendra à ce fameux objectif des 80 p. 100 des élèves d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Il est évident - c'est d'ailleurs la raison d'être du présent amendement et de ceux qui suivent - qu'un véritable changement à l'école suppose que l'on s'attaque prioritairement aux injustices scolaires et sociales. Nous vous proposons, en conséquence, pour transcrire dans la loi notre volonté de mettre à mal les inégalités sociales, de placer, en préambule à ce texte, les principes de réussite scolaire et de démocratisation du système éducatif.

En conclusion, notre groupe demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Paul Séramy, rapporteur. Si nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'inspiration de cet amendement, il reste que sa rédaction est quelque peu redondante par rapport à l'article 1^{er} et à d'autres dispositions. Il ne me paraît donc pas souhaitable d'insérer cet article additionnel avant l'article 1^{er} et c'est pourquoi la commission rejette l'amendement n° 45.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, par courtoisie et par intérêt, je ne voudrais pas répondre par un simple non à l'ensemble des amendements présentés par le groupe communiste, étant donné qu'ils sont défendus l'un après l'autre, ce que je ne savais pas.

Je ne suis pas du tout hostile à la préoccupation exprimée par l'amendement n° 45, mais il me semble que celle-ci est déjà prise en compte par les dispositions relatives au droit à l'éducation contenues dans les trois premiers articles de la loi et par celles qui concernent les droits reconnus aux élèves et aux étudiants dans son chapitre III. Je tenais à apporter cette précision au moment où le Sénat s'apprête à voter par scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 45.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste ne peut qu'être favorable à l'idée exprimée par l'amendement n° 45, tendant à promouvoir la démocratisation de notre système scolaire et à lutter contre l'échec scolaire. Toutefois, nous nous abstenons au moment du vote par scrutin public, car il nous semble que cet amendement n'a pas sa place à cet endroit du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

(Le scrutin est clos.)

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 163 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	241
Majorité absolue des suffrages exprimés	121
Pour l'adoption	15
Contre	226

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 46, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« D'ici à 1994, la gratuité totale des fournitures et des transports scolaires est assurée à tous les élèves jusqu'au terme de leur formation scolaire. Des primes d'équipement sont attribuées aux jeunes de l'enseignement professionnel et technologique. Les étudiants bénéficient, sur critères sociaux, de bourses revalorisées. Les droits d'inscription universitaire sont supprimés et l'Etat se réengage dans le financement de la sécurité sociale étudiante.

« Les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont programmés. A cet effet, un projet de loi de finances rectificative est déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 1989. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. L'amendement n° 46 est en relation directe avec la lutte contre les inégalités sociales, que nous avons abordée avec l'amendement précédent.

Assurer la gratuité totale des fournitures jusqu'au baccalauréat, c'est-à-dire au lycée, nous semble une mesure urgente, compte tenu notamment du coût des livres et des fournitures scolaires. Cette mesure est d'autant plus indispensable que la baisse du pouvoir d'achat des familles impose des sacrifices de plus en plus lourds au moment de la rentrée scolaire.

Nombre d'élèves ne disposent pas de tous les livres qui leur sont nécessaires, leurs familles ne pouvant supporter les achats de ces manuels scolaires.

Quelques exemples frappants du coût par enfant de la rentrée scolaire sont fournis chaque année par la confédération syndicale des familles. L'entrée en sixième s'est élevée l'an passé à 1 332 francs et l'entrée en classe de seconde a coûté 2 332 francs. L'entrée en seconde de technologie industrielle, qui prépare à un baccalauréat technique exige, des familles, une mise de fonds de 3 867 francs par enfant. Enfin, l'accès à une première industrielle l'an passé coûtait 1 527 francs.

Il est inquiétant, monsieur le ministre d'Etat, de constater que ce sont les scolarités préparant au C.A.P. ou au B.E.P. qui reviennent le plus cher aux familles, alors que les élèves concernés sont issus des milieux les plus défavorisés.

Si l'on totalise les données fournies à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, pour les familles, on parvient à une somme globale de 12 milliards de francs. Pourtant, la Constitution de notre pays reconnaît la gratuité de l'enseignement. Nous contestons cet état de fait et nous vous proposons d'adopter notre proposition formulée par l'amendement n° 46, qui consiste à assurer, d'ici à 1994, la gratuité totale des fournitures et des transports scolaires.

Nous proposons également que des mesures spécifiques soient prises allant encore plus loin que les premières mesures annoncées à l'Assemblée nationale en faveur des jeunes fréquentant l'enseignement professionnel et technique.

En effet, nous estimons que le système des bourses de l'enseignement secondaire doit être réexaminé. Les conditions d'attribution sont telles qu'une famille dont les deux parents touchent le Smic ne peut y prétendre qu'à partir du quatrième enfant. Ce n'est pas acceptable. Le montant annuel de ces bourses est de 400 francs. Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre dans ce domaine primordial, incontournable, pour la lutte contre les inégalités sociales ?

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, où les efforts sont encore plus importants à fournir pour les enfants issus des couches défavorisées, nous proposons que le montant total des bourses soit au moins doublé.

Nous suggérons également que les droits d'inscription universitaires soient supprimés d'ici à 1994 et que l'Etat se réengage dans le financement de la sécurité sociale étudiante, financement qui, aujourd'hui, dépend pour une bonne part des familles. En fait, 10 p. 100 seulement des enfants d'ouvriers accèdent à l'enseignement supérieur.

Pour assurer le renouveau de notre éducation et, au-delà des déclarations d'intention, il faut prendre des mesures urgentes en faveur du soutien financier des étudiants les plus défavorisés. Par notre amendement n° 46, nous vous demandons de vous engager à déposer, d'ici à la fin de cette année, un projet de loi de finances rectificative à cette fin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, qui a malgré tout l'avantage de poser le problème des aides à la scolarité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Dans ce domaine, le Gouvernement a déjà accompli des efforts puisqu'il avance vers cet objectif de gratuité, notamment dans les classes de 4^e et de 3^e technologiques.

S'agissant de l'enseignement supérieur - autre exemple - par le décret du 1^{er} juin 1988, les bourses ont été augmentées de 10 p. 100 ; elles augmenteront encore de 5 p. 100 en 1989.

Evidemment, on peut toujours réclamer la gratuité complète, la suppression des droits d'inscription... Il s'agit de propositions, mais nous avons, nous, à avancer en tenant compte de la réalité.

Mme Hélène Luc. Vous ne voulez pas nous écouter !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. A une certaine époque, vous étiez associés à ce travail.

Mme Hélène Luc. Pas à l'éducation nationale. Vous savez que nous avons toujours demandé la gratuité.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre. Mme Luc n'a pas la parole.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cet effort est consenti à la mesure des possibilités. Par conséquent, nous ne pouvons être favorable à cet amendement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le ministre d'Etat, nous ne pouvons pas entendre votre réponse sans rien dire. J'ai milité durant quinze ans à la fédération des conseils de parents d'élèves. Pas une assemblée ne se tenait, pas un congrès ne se terminait sans qu'une motion, sans qu'un texte réclamant la gratuité totale des études ne soient approuvés par les parents d'élèves, les responsables à tous les niveaux, du conseil local au conseil national en passant par les conseils départementaux. Les banderoles fleurissaient dans toutes les manifestations. Nous nous adressions à tous les responsables politiques de ce pays, à tous les élus, et je vous dirai, monsieur le ministre d'Etat, que vos amis n'ont pas été avares de promesses, à l'époque !

Nous réclamions la gratuité complète des études. Aujourd'hui, aucun des engagements pris avant 1981 ou après n'a été tenu. Nous souhaitons d'autant plus revenir sur cette question que des moyens existent pour rendre possible cette gratuité.

On nous a reproché souvent, sur ces travées d'ailleurs, du côté du groupe socialiste, de parler trop souvent des 40 milliards de francs de la loi de programmation militaire. Je tiens à affirmer que le transfert de ces 40 milliards à l'éducation nationale ne remettrait absolument pas en cause la défense de notre pays. (*M. de Raincourt rit.*) Il fallait que cela fût dit. Nous avons, nous aussi, le souci de l'indépendance de notre pays. Il serait donc parfaitement possible de retirer ces 40 milliards de francs des crédits militaires pour assurer la gratuité scolaire. Depuis l'adoption de la loi de programmation militaire, nous avons lancé une campagne d'explication dans la population, campagne qui a commencé à porter ses fruits. Beaucoup de parents reprennent cette idée.

M. Henri de Raincourt. On l'a vu aux européennes !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Alors, vous êtes d'accord avec M. le ministre d'Etat. Là, il y a consensus.

M. Henri de Raincourt. Cela arrive !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Soyez persuadé, monsieur le ministre d'Etat, que nous allons poursuivre cette action et que la carte de pétition que nous présentons à la signature des Français rencontrera un succès dont, je vous le dis, le Gouvernement sera obligé de tenir compte, sinon cette année, du moins dans l'avenir.

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 47, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« D'ici à 1994, le nombre maximum d'élèves par classe est ramené à vingt-cinq jusqu'aux collèges et à trente dans les lycées. Les seuils de dédoublement indispensables aux travaux pratiques et au soutien individualisé sont rétablis. Pour privilégier l'abaissement des effectifs des classes et le développement de l'aide aux élèves en difficulté, les fermetures de classes et les suppressions de postes sont stoppées.

« Les constructions scolaires nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont programmées. La dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges sont augmentées en tant que de besoin.

« Les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont programmés. A cet effet, un projet de loi de finances rectificative est déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 1989. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement n° 47 traduit notre grande préoccupation à l'égard des classes surchargées tant au collège qu'au lycée. Je ne suis d'ailleurs pas sûre que la satisfaction que vous avez affichée quant à la prochaine rentrée scolaire soit de mise.

Comment, en effet, peut-on concevoir l'enseignement des langues, dont nous avons beaucoup parlé depuis hier soir, avec quarante élèves par classe, comme c'est souvent le cas au lycée ? Comment peut-on assurer l'enseignement du français à des élèves de sixième qui, bien souvent - cela aussi a été dit - éprouvent de gros problèmes de lecture ou d'écriture, avec plus de trente élèves par classe ?

Notre amendement vise à proposer que, d'ici à 1994, les classes de collèges ne comptent pas plus de vingt-cinq élèves et les classes de lycée pas plus de trente élèves.

Ne pas se fixer cet objectif, monsieur le ministre d'Etat, c'est risquer fortement de réduire à l'état d'illusions toutes les velléités de redressement de notre système éducatif.

Bien entendu, pour parvenir à cet objectif, la discussion générale l'a démontré, la construction de plusieurs centaines d'établissements est nécessaire d'ici à l'an 2000. Il est donc urgent de prendre, dès aujourd'hui, les engagements propres à permettre la réalisation de cet objectif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'ai déjà expliqué pourquoi j'étais défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 48, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'essor de la formation professionnelle et technologique débouchant sur un emploi stable est l'enjeu majeur de la décennie qui s'ouvre. D'ici à cinq ans, aucun jeune ne sortira du système éducatif sans une formation reconnue, sanctionnée par un diplôme, C.A.P. et B.E.P. ouvrant l'accès au baccalauréat et au-delà. Ces diplômes doivent permettre l'accès à un métier correspondant au diplôme acquis et, pour ceux qui le souhaitent, la poursuite des études supérieures. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le texte de notre amendement est clair. Nous proposons de donner toute sa dimension à la formation professionnelle et technologique. Nous souhaitons, en effet, sa revalorisation afin de permettre aux jeunes d'obtenir un emploi qui soit à la fois qualifiant, stable et bien rémunéré. Cela peut paraître évident, mais, aujourd'hui, nous sommes loin, très loin du compte.

A notre avis, cet essor des formations professionnelles et technologiques passe par le décloisonnement global des formations. Il devrait être mis progressivement fin à la coupure élitiste qui existe entre lycées techniques et lycées d'enseignement général, grâce au développement d'un système de coopération, de passerelles visant à accroître et à élever les formations, la formation technologique et professionnelle comme formation générale, et à diversifier les possibilités de choix des élèves quant à leur réorientation. Bien sûr, cette diversification ne signifie pas uniformisation.

A l'heure de la révolution technologique, monsieur le ministre, nous insistons, après vous avoir entendu, pour que l'enseignement technique ne soit plus le parent pauvre de notre système éducatif.

Telle est la raison pour laquelle nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Il est défavorable, car on ne peut prévoir un droit aux diplômes, comme le fait cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Cet amendement traduit de bonnes intentions, mais, finalement, l'article 3 y satisfait très largement.

De plus, l'article 3 fait référence à l'an 2000, c'est-à-dire à la prochaine décennie et non pas aux cinq ans à venir.

En effet, en 1981, plus de 200 000 jeunes sortaient du système éducatif sans qualification ; en 1988, ils étaient encore près de 120 000, ce qui traduit un effort important, mais qu'il faut poursuivre.

Voilà pourquoi nous avons prévu, dans l'article 3, que, d'ici à dix ans, aucun élève ne devrait sortir sans une qualification au moins égale au C.A.P. Cela nous paraît très ambitieux mais plus réaliste.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 48, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 49, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une programmation des créations de postes de personnels nécessaires est établie après concertation avec les organisations syndicales représentatives. D'ici au terme de la loi, un minimum de 30 000 personnels par an sera recruté.

« Les personnels enseignants recrutés bénéficient d'une formation universitaire et d'une préparation au métier au plus haut niveau scientifique et pédagogique ainsi que d'une formation continue. Pour cela, le développement de la recherche et des innovations pédagogiques est assuré.

« Une revalorisation financière de 25 p. 100 des salaires des personnels enseignants et non enseignants, actifs et retraités est assurée. La qualité de fonctionnaire de l'Etat,

la promotion et le mode de rémunération définis par l'actuel statut de la fonction publique sont garantis à ces personnels.

« Un plan de titularisation permet de résorber emplois hors statut, hors contrats, dans l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur, les emplois précaires ou hors statut.

« Les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces objectifs sont programmés. A cet effet, un projet de loi de finances rectificative est déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 décembre 1989. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen de cet amendement, je souhaite revenir sur le vaste mouvement de mobilisation et de luttes qui s'est déroulé en France pour la revalorisation de la profession enseignante.

Il me paraît, en effet, utile de s'arrêter quelques instants sur la nature de cette revendication centrale, sur la « revalo », pour reprendre l'expression des enseignants.

Ce mot recouvre la notion de pouvoir d'achat, mais loin de moi l'idée de le limiter à cette seule notion. Il recouvre aussi une volonté marquée de dignité - un peu comme pour les infirmières - de reconnaissance par la société de l'importance pour son avenir de la fonction enseignante, du rôle social de celle-ci en quelque sorte.

Quand M. Michel Rocard a parlé du « stock » enseignant, comme pour un parc de machines-outils, il a - vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat - profondément blessé.

Face à cette exigence du monde enseignant, les discours gouvernementaux, votre discours, monsieur le ministre d'Etat, sur le respect des grands équilibres, sur la nécessité de ne pas « casser la baraque », ont été malvenus, d'autant que chacun sait qu'il y a de gigantesques gâchis financiers et que l'argent pourrait être utilisé de façon efficace sur le plan social.

D'où l'importance - ma collègue Mme Beaudeau l'a évoqué tout à l'heure - des 600 000 signatures recueillies par la pétition lancée par notre parti. Cette pétition, qui, nous l'espérons, recueillera encore davantage de signatures, propose, vous le savez, de prélever 40 milliards de francs sur le budget du surarmement pour les affecter à l'école et à la recherche civile.

Cette campagne importante du parti communiste a contribué fortement - nous en sommes convaincus - à faire prendre conscience à la population de la réalité et aux enseignants du fait qu'il y a de l'argent pour satisfaire leurs revendications. Le Gouvernement a, certes, tenu compte de cette large mobilisation puisqu'il a renoncé à la création d'un corps de professeurs de collège.

Pour ce qui concerne la revalorisation, ce qui a été acquis est loin d'être négligeable par rapport aux premières propositions qui avaient été faites. Cependant, ces acquis sont très différenciés selon les ordres d'enseignement : pour les enseignants du supérieur et du secondaire, la revalorisation a été importante, mais, pour les instituteurs, elle a été - vous le savez bien - nettement inférieure.

Enfin, les dispositions qui visaient à mettre les enseignants en concurrence, à promouvoir au mérite, ont dû, pour le moment, être abandonnées. Pour le moment, dis-je, car même si vous êtes revenu, dans la discussion générale, sur ce problème, laissez-nous penser, monsieur le ministre d'Etat, que le X^e Plan ne nous permet pas d'écarter complètement le doute qui plane encore.

Autre question, monsieur le ministre d'Etat : comment allez-vous faire pour financer rapidement les décisions gouvernementales ? En tout cas, il serait inacceptable que le « plus » pour les enseignants se traduise par un « moins » dans l'enveloppe budgétaire des autres fonctionnaires. Nous avons été quelque peu habitués, en effet, à cette démarche qui consiste à déshabiller Pierre pour habiller Paul. Nous la refusons catégoriquement.

Le dossier de la revalorisation est-il clos ? Estimez-vous, monsieur le ministre d'Etat, avoir abouti en cette matière ? Pour notre part, nous sommes plus que réservés : ces mesures ne permettent pas, dans la plupart des cas, de rattraper le pouvoir d'achat de 1982.

Le problème demeure donc, et c'est pourquoi notre amendement vise non seulement à augmenter les chiffres, mais aussi à avancer dans le calendrier de la programmation de la

revalorisation et dans le renforcement des statuts, celui des enseignants, certes, mais aussi celui de l'ensemble des personnels non enseignants, qui jouent un rôle important dans le fonctionnement de notre école.

La commission des affaires culturelles a déposé, à l'article 15, un amendement qui soulève ce problème, notamment pour ce qui est du recrutement. Certes, le problème est important, mais, en l'espèce, je reprendrai votre argumentation, monsieur le ministre d'Etat. Qu'ont fait les gouvernements successifs auxquels a appartenu la majorité sénatoriale pour s'attaquer à ce problème de la revalorisation, notamment à celui de son financement ?

En conclusion, notons qu'il reste beaucoup à faire. Même si les luttes ont permis d'apporter les premières réponses aux exigences exprimées pour rendre plus attractive la profession enseignante, qui reste déficitaire - aujourd'hui, il part toujours plus d'enseignants qu'il n'en arrive de nouveaux - le problème reste entier.

Quelle contradiction, dans les faits, monsieur le ministre d'Etat, avec la nécessité, pour atteindre l'objectif n° 1 affiché par le présent projet de loi de faire parvenir 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, d'embaucher plus de 450 000 enseignants d'ici à l'an 2000 !

A cet effet, il faut programmer l'effort, et donc recruter 40 000 enseignants par an. Voilà quelques années, nous avons atteint des recrutements annuels qui dépassaient ce chiffre. Par conséquent, c'est possible.

De toute évidence, il y a beaucoup à faire, et des décisions courageuses doivent être prises pour y parvenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable. S'agissant de la programmation des recrutements, elle s'en tient à l'amendement qu'elle a déposé à l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble du dossier de la revalorisation. Il est clair que ce dossier comporte à la fois une dimension financière légitime et une dimension plus large, visant à prendre en compte pleinement la dignité et l'importance sociale du métier d'enseignant.

S'agissant de la dignité, il ne me semble pas honnête de faire un procès au Premier ministre pour l'emploi d'un mot. Soyons très clairs : les dirigeants syndicalistes, quels qu'ils soient, quand je discute avec eux, utilisent eux-mêmes très fréquemment, pour aller vite, ces notions de stock et de flux. Vous le savez bien, d'ailleurs.

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Vous n'êtes pas très indulgents avec le Premier ministre.

Mme Héliène Luc. Le Premier ministre, c'est un autre problème !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Moi, je ne l'ai pas fait, mais sachez quand même que les syndicalistes l'utilisent lorsqu'ils discutent avec moi, par commodité. Après tout, le Premier ministre s'est peut-être souvenu qu'il avait été aussi syndicaliste !

Il ne faut pas attribuer les mérites de façon exclusive : à nous, Gouvernement, l'incapacité de répondre aux problèmes ; aux luttes, les apports réels, quand il y en a. C'est une dialectique un peu simple !

En réalité, il ne s'agit ni des luttes seules ni d'une revalorisation octroyée, comme il y a eu des chartes octroyées. C'est le jeu d'une volonté gouvernementale confrontée à des exigences, à des demandes, à des interpellations, parfois à des manifestations. Il y a dialogue, négociation et aboutissement, et chacun y a pris sa part.

On peut discuter le montant de la revalorisation, on ne peut pas nier que c'est le premier gouvernement qui, depuis la dernière guerre, aborde la question de la revalorisation pour toutes les catégories d'enseignants. Et, si les acquis sont différenciés, c'est parce que les catégories aussi sont différenciées et qu'elles n'oublient jamais de défendre leurs particularismes.

Vous avez évoqué le X^e Plan. Vous savez, madame le sénateur, que la partie « éducation » du X^e Plan a été modifiée, précisément, pour s'ajuster à la loi d'orientation, comme certains d'entre vous, notamment à l'Assemblée nationale, l'avaient souhaité.

En ce qui concerne l'application des décisions prises en matière de revalorisation, je précise que le décret relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation sortira au *Bulletin officiel* dans les prochains jours.

Je précise encore que les textes statutaires - nous sommes non plus dans le domaine indemnitaire, mais statutaire - seront soumis au comité technique paritaire le 12 juillet, puis au Conseil supérieur de la fonction publique et, enfin, au Conseil d'Etat.

Les délais annoncés sont respectés. Nous sommes engagés dans une démarche sérieuse ; nous tenons nos engagements vis-à-vis des personnels. Les moyens financiers nécessaires pour la revalorisation dès 1989 seront dégagés pour la rentrée.

Enfin, en ce qui concerne la question de la programmation pluriannuelle, nous avons proposé nous-mêmes des plans pluriannuels de recrutement. L'intention est claire, et, en ce sens, il ne me semble pas nécessaire d'accepter l'amendement n° 49.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 50, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les lois de décentralisation de 1983 et 1985, qui prévoient le transfert des compétences aux collectivités territoriales et les transferts financiers afférents, sont appliquées dans les faits. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Héliène Luc. La décentralisation encore ! Nous avons voté, en leur temps, les lois de décentralisation car, pour nous, la décentralisation devait être porteuse de rénovation et de démocratisation de notre système éducatif. C'est ce que j'affirmais ici - permettez-moi tout à fait exceptionnellement de me citer - en disant : « Pour que la décentralisation soit réelle, il faut, comme la loi l'indique, que les transferts financiers avec des moyens réels suivent les transferts de compétences, sinon cela lui enlèverait une bonne part de sa signification. »

Il s'agit d'affirmer avec force un principe, pour nous intangible, selon lequel l'éducation nationale doit être un service public national à gestion décentralisée.

Les deux termes sont d'égale importance car la décentralisation, appelée de nos vœux, ne saurait déroger aux principes d'égalité et de solidarité. Or c'est cela qui est en cause l'année même de la célébration du bicentenaire de la Révolution.

Que constatons-nous à l'expérience, monsieur le ministre d'Etat, sinon que, pour l'Etat, la décentralisation est un palliatif à son engagement et aux difficultés que connaît notre système éducatif ? L'Etat tente en effet par tous les moyens de faire porter la responsabilité de la pénurie et de l'austérité aux collectivités territoriales.

Les exemples abondent. Ainsi, pour les communes, c'est leur participation importante aux travaux dans les collèges. Certaines communes sont d'ailleurs obligées de refuser les propositions de crédit qui leurs sont présentées par le conseil général tant leurs charges sont déjà lourdes. C'est également la mise à disposition de personnels, pour l'école maternelle notamment, l'organisation et la prise en charge de toute une série de prestations qui devraient incomber au service public d'éducation nationale dans le domaine de l'éducation physique, sportive et artistique, le soutien scolaire et, maintenant, l'apprentissage d'une langue étrangère, dont vous avez parlé tout à l'heure, mais avec une participation des communes.

Vice-présidente du conseil général du Val-de-Marne, chargée de l'enseignement, je peux attester, ainsi que pourrait le faire également mon amie Mme Danielle Bidard-Reydet pour la Seine-Saint-Denis, tous les efforts et toutes les responsabilités prises par une collectivité à direction commu-

niste pour créer les conditions de la qualité et de l'efficacité que nécessite la formation des jeunes, celle des collégiens notamment. En 1986, l'Etat nous a légué, dans le Val-de-Marne, un parc de collèges dans un état lamentable. Il nous a fallu établir d'urgence un inventaire du parc mobilier scolaire que, nous n'avions jamais obtenu auparavant. Il y avait, au minimum, pour 800 millions de francs de travaux à effectuer. Nous avons engagé un programme de rénovation et de reconstruction en débloquent des crédits très importants : 400 millions de francs en quatre exercices, ce qui représente cette année un engagement onze fois supérieur à celui de l'Etat. Pour 1989, le conseil général investit 170 millions de francs et l'Etat contribue - monsieur le ministre d'Etat, écoutez bien ce chiffre - pour 16 millions de francs seulement - le montant de ce crédit n'a pas changé depuis quatre ans. Il en est de même pour la Seine-Saint-Denis.

Vous voyez donc que nous avons fait de l'école une réelle priorité dans ces deux départements. Nous accordons même des crédits de fonctionnement pour la pédagogie et, pour l'éducation physique. Nous apportons une aide en faveur des équipements sportifs : en effet, les collègues en sont, pour la plupart démunis.

Nous ne regrettons pas du tout ce que nous faisons, mais nous voulons, nous exigeons que l'Etat en fasse autant et tienne ses engagements.

Vous comprenez bien, monsieur le ministre d'Etat, que de telles évolutions ne peuvent plus durer, d'autant que, dans le même temps, vous supprimez plus d'une centaine de postes d'enseignant dans nos collèges du Val-de-Marne ainsi que des personnels de surveillance et d'entretien. C'est le produit de nos efforts pour l'amélioration des locaux qui sera amoindri. Je peux vous dire que cela met le président du conseil général du Val-de-Marne dans une rage folle. M. Lanier, présent ce matin, peut en témoigner, il sait les efforts que nous consentons. Repeindre un collège et voir supprimer dans les mois qui suivent du personnel pour l'entretien est absolument inacceptable !

Les besoins en lycées sont également très importants pour accueillir les centaines de milliers de nouveaux lycéens. Les régions seules ne peuvent faire face. Tous les élèves doivent pouvoir être accueillis dans des locaux en dur et adaptés et non dans des locaux de fortune, tel cet ancien garage à vélos reconverti en salle de classe au Kremlin-Bicêtre. N'est-ce pas vraiment scandaleux ? Les lycéens doivent pouvoir étudier dans des conditions dignes, et la D.R.E.S. doit être substantiellement augmentée, comme nous l'avons proposé dans un précédent amendement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous en rappelez, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, je vous avais demandé une augmentation substantielle de ces crédits d'équipement. Vous m'aviez répondu qu'ils dépendaient de votre collègue M. Joxe et qu'il fallait que je m'adresse à celui-ci. Je l'avais fait. Or, samedi dernier, M. Joxe étant dans le Val-de-Marne, je n'ai pas manqué de lui formuler cette demande ; il m'a répondu que cette question ressortissait à la compétence du ministre de l'éducation nationale. (*Sourires.*) Monsieur le ministre d'Etat, si je réitère ma question en souriant, il n'en demeure pas moins que celle-ci est tout à fait sérieuse, car nous ne pouvons poursuivre dans cette voie.

J'ai tenu à m'appuyer sur des exemples précis - on ne parle bien que de ce que l'on connaît bien ! - pour étayer ma démonstration.

Poursuivre dans cette voie, c'est remettre en cause l'unicité de la loi et l'égalité des droits que l'Etat doit donner à chaque enfant, qu'il habite le Nord ou le Sud, Paris ou le Val-de-Marne. Aux inégalités déjà existantes au sein de la population scolaire viennent s'ajouter celles qui sont liées aux volontés politiques et aux moyens dont disposent les collectivités.

Monsieur le ministre d'Etat, pour que soient respectés dans les faits les principes d'égalité d'accès, de gratuité et d'obligation scolaire, il ne suffit pas de rendre, comme vous l'avez fait, un hommage appuyé à l'action des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation : encore faut-il leur donner les moyens d'accomplir pleinement leurs missions telles qu'elles ont été définies dans la répartition des compétences par les lois de décentralisation. A cet égard, le doublement de la dotation destinée à l'équipement des établissements scolaires est un minimum.

L'adoption de cet amendement ne devrait pas poser de difficulté dans notre assemblée puisque, verbalement, tous les maires, conseillers généraux et présidents de conseils généraux - ils sont nombreux à y siéger - à quelque groupe qu'ils appartiennent, protestent contre les charges qui leur sont imposées. Alors, messieurs, je vous demande de passer de la parole aux actes en votant notre amendement par scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. En effet, nous ne pensons pas qu'il permette de régler les problèmes que posent les transferts de charges et l'insuffisance des transferts de ressources vers les collectivités.

Mme Hélène Luc. Où est le problème alors ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Premièrement, je ne pense pas qu'il soit tout à fait pertinent d'inscrire dans une loi que les lois doivent être appliquées dans les faits.

Mme Hélène Luc. Mais quand elles ne le sont pas ?

M. le président. Madame Luc, vous n'avez pas la parole !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le Sénat est en train de discuter un texte de loi. L'application des lois, c'est un autre débat !

Deuxièmement, je serais étonné que M. Joxe ait fait à Mme Luc la réponse qu'elle vient de me donner. En effet, cela signifierait qu'il ignore la loi et la répartition des compétences.

Mme Hélène Luc. Vous le lui demanderez !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. La D.R.E.S. ne relève pas du budget de l'éducation nationale.

Troisièmement, j'ajouterai que l'Etat ne « se défait » pas de ses responsabilités puisqu'il accroît son aide en faveur de l'éducation nationale.

Enfin, si des problèmes se posent - il s'en pose effectivement - s'agissant de l'appréciation des transferts de charges, des efforts qui doivent être consentis et de leur répartition, ces problèmes doivent être examinés au sein des commissions concernées dans les différents ministères. En tout cas, ils ne peuvent pas être réglés par cet amendement, que je vous invite à ne pas retenir.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Que faut-il donc faire, monsieur le ministre d'Etat, quand les lois ne sont pas appliquées ? Il est bien évident que les lois de décentralisation ne le sont ni dans l'esprit ni non plus dans la lettre. Je vais réfléchir aux initiatives que mon groupe peut prendre car il est bien évident que l'on ne peut pas en rester là.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il y a eu des augmentations de crédits. Personne ne le nie. Cependant, elles ne sont pas à la hauteur des besoins pour les équipements dont je vous ai parlé. Je vous en ai fait la démonstration.

Le département du Val-de-Marne n'est pas un cas spécifique, malheureusement. Si les autres départements connaissent une situation florissante, nous nous en consolierions, mais je sais très bien qu'il n'en est pas ainsi. On en revient toujours au même problème : l'augmentation qui a été décidée n'est pas suffisante.

C'est pourquoi vous entendez toujours parler des 40 milliards de francs. Il est évident que l'augmentation prévue ne permet pas de régler, de façon satisfaisante, les problèmes d'équipement et les problèmes de l'école. Je peux vous donner l'exemple d'un collège situé près de Choisy-le-Roi. C'est le collège Duperrey à Thiais. Depuis vingt ans, nous nous battons pour le faire reconstruire. Une partie est tout en bois ; le reste est pire que du « Bender ». Le conseil général, responsable de la sécurité des élèves, a pris la décision de reconstruire ce collège. Pourquoi devrait-il en supporter seul la responsabilité et la charge financière, très lourde, alors que l'Etat, lui aussi, est responsable des écoles et doit faire en sorte que le cas du C.E.S. Pailleron ne se reproduise pas ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 50, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 164 :

Nombre des votants	283
Nombre des suffrages exprimés	168
Majorité absolue des suffrages exprimés	85
Pour l'adoption	15
Contre	153

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Hélène Luc. Les maires ne viendront plus se plaindre des charges qu'ils supportent !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, madame Luc. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Michel Dreyfus-Schmidt.)

**PRÉSIDENCE
DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

3

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL
DE LA COUR DES COMPTES**

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissiers, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(M. le Premier président de la Cour des comptes est introduit avec le cérémonial d'usage.)

La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes.

M. André Chandernagor, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, après l'avoir remis à M. le Président de la République, le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1989.

M. le président. Le Sénat donne acte du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. A l'occasion du dépôt de ce rapport, je suis heureux, monsieur le Premier président, de souligner, une nouvelle fois à cette tribune, le rôle éminent que joue, sous votre autorité, la Cour des comptes dans le contrôle des fonds publics: Votre institution est, sur ce point - il convient de le souligner - un auxiliaire essentiel du Parlement, en général, et de la commission des finances, en particulier.

Vous avez de nombreuses occasions de nous apporter vos informations précieuses et - je dois le dire - toujours appréciées par le Parlement et ses commissions des finances. Tel est le cas, notamment, du rapport de conformité à l'occasion de la loi de règlement, des auditions régulières auxquelles la commission procède et du présent rapport qui a été remis au Président de la République, et que la commission des finances du Sénat analyse toujours, vous le savez, avec beaucoup de précision.

Par ailleurs, les relations entre la commission des finances du Sénat et la Cour des comptes sont clairement organisées par la Constitution et par la loi. Ces relations sont excellentes, il m'est agréable de le souligner. Quelques expériences, dont je regrette qu'elles soient trop isolées, ont permis de les renforcer encore et il conviendra, monsieur le Premier président, de réfléchir ensemble à une meilleure association des magistrats de votre institution et des rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Certes, nous le savons, votre tâche est ingrate pour au moins deux raisons.

Tout d'abord, votre contrôle porte sur des dépenses engagées, et ce depuis bien longtemps. Au moment où vous en donnez les chiffres, les montants sont déjà consommés. Les impératifs des finances publiques sont si urgents que l'on oublie quelquefois de regarder derrière soi. Il faudrait pouvoir le faire plus souvent et de façon plus rapprochée de l'exécution pour tirer les enseignements indispensables de l'expérience qui est réalisée.

A titre d'exemple, j'ai eu la curiosité de faire la synthèse des commentaires de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances. Le décalage entre le solde prévisionnel de la loi de finances initiale et le solde définitif est parlant. Je citerai quelques chiffres pour illustrer mon propos : sur quatorze années, de 1974 à 1987, l'écart entre le solde initial et le solde final est inférieur à 10 p. 100 dans cinq cas, il est compris entre 10 et 100 p. 100 dans deux cas, il est supérieur à 100 p. 100 dans sept cas. En vérité, belle leçon d'humilité pour nous, législateurs, qui tentons toujours avec beaucoup d'efforts, de persévérance et de sérieux de voter le budget annuel avec un maximum d'éclairage, de rigueur et de précautions !

Oui, votre tâche est ingrate et pour une autre raison encore, que vous connaissez bien. Le rapport public annuel fournit l'occasion de mesurer les imperfections et les erreurs de notre appareil administratif : structures inadaptées, opérations mal menées, investissements mal évalués et mal exécutés, erreurs et fautes engendrées par une mauvaise organisation et bien souvent par des habitudes pernicieuses - l'habitude, dit-on, est une seconde nature qui nous conduit à persévérer - en un mot, tout ce qui porte préjudice aux finances publiques et, en définitive, aux contribuables.

Vous constatez les faits, bien souvent négatifs ; la presse, la radio, la télévision vont les commenter abondamment. Nous en avons présentement des exemples. Et pourtant, nous avons un peu l'impression que ces critiques sont rituelles, récurrentes, presque permanentes.

C'est pourquoi je me félicite que la Cour ait décidé de reprendre, dans des référés de synthèse, les observations formulées antérieurement sur la gestion des divers ministères. Mais cette initiative, monsieur le Premier président, mérite d'être prolongée et amplifiée afin de lui donner un écho dépassant l'audience du ministère des finances, des ministères concernés et des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat qui sont pour l'instant, vous le savez, les seuls destinataires de ces référés de synthèse.

Sans nul doute, il convient de s'attacher davantage encore aux suites concrètes des observations de la Cour. Comment ? Voilà un sujet de réflexion pour nos rapporteurs spéciaux de la commission des finances et les magistrats de votre institution. En effet, un meilleur éclairage doit être apporté sur le sort réservé aux infractions que vous avez relevées afin de ne pas laisser croire que celles-ci sont, en fin de compte, sans conséquence et qu'une fois votre exposé fait, votre rapport déposé, aucune suite ne serait donnée, ce qui n'est pas exact. A ce sujet, je rappellerai quelques étapes de l'évolution récente.

L'année dernière, l'accent avait été mis sur les organismes de gestion des finances sociales. Cette année, la Cour porte une appréciation sévère, à juste titre, sur la formation du personnel dans le régime général de sécurité sociale. Mes chers collègues, les dépenses sociales seront, de toute évidence, le

défi de cette fin de siècle. Les travaux de la Cour - vos travaux - me paraissent tout à fait caractéristiques d'une orientation que je considère souhaitable, mais je parle là sous ma propre responsabilité.

L'année dernière, la Cour avait également abordé un champ inhabituel en portant des appréciations assez rudes sur l'activité législative, notamment dans le domaine des collectivités locales. Monsieur le Premier président, cette question a été examinée avec minutie par la commission des finances. Nous avons choisi la réflexion. Le rapport de notre collègue M. Descours Desacres, qui vient d'être déposé, sur la révision des bases est l'expression de ce choix, qui a d'ailleurs été l'occasion d'un très large débat ici même, voilà quelques jours, avec M. le ministre du budget. C'est un choix qui se veut prudent dans la forme, mais qui est ambitieux et sérieux quant au fond.

Cette année, la Cour examine avec précision différentes activités menées notamment par le ministère des postes et télécommunications, dont le budget annexe est équivalent, en termes budgétaires, au quatrième budget de l'Etat. Le constat est, là aussi, sévère, s'agissant tant de la filière électronique que du plan câbles.

La commission des finances a également pris connaissance avec intérêt de l'idée d'une redevance de location-entretien sur les minitels. Nul doute que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, lors de la discussion budgétaire en particulier.

Pour conclure, je voudrais terminer par une note européenne, c'est d'actualité !

Voilà quelques semaines, j'ai obtenu l'accord de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget pour que soit organisé, lors de l'examen de la prochaine loi de finances, un débat sur l'utilisation des montants transférés du budget national au budget communautaire.

En effet sont prélevés chaque année sur le budget national des crédits destinés à alimenter les finances de la Communauté. Au titre de l'exercice 1989, c'est une somme de 65 milliards de francs qui a été affectée à l'institution communautaire. L'attribution de ces fonds soulève d'incontestables problèmes de contrôle sur le terrain.

A ce jour, je tiens à le rappeler - je vous confie là, en quelque sorte, une nouvelle mission - il est difficile d'obtenir avec précision les renseignements nécessaires quant à l'utilisation de ces fonds produits par l'impôt versé par les contribuables et, bien sûr, versés à l'institution européenne. Cela n'est pas acceptable.

C'est ainsi qu'en commission des finances certains ont évoqué l'idée de l'échange de corps de contrôle entre les différents Etats. Cela permettrait de mettre sur pied une meilleure coopération dans ce domaine sans dépenses de fonctionnement supplémentaires. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous rendre dans tel Etat ? L'inverse serait vrai aussi pour vérifier si l'utilisation de certains crédits est conforme à ce que l'on nous dit ou pour voir si certaines directives dans les domaines social et fiscal sont bien respectées.

Au fur et à mesure de la montée en puissance des prélèvements communautaires, cette idée me paraît devoir être approfondie.

Telles sont les quelques observations qu'il m'a paru utile de faire à l'occasion du dépôt du rapport annuel par M. le Premier président de la Cour des comptes, que je remercie à nouveau. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Huissiers, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.*)

4

ÉDUCATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 1^{er}.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun, afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée.

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement de langues et cultures régionales.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations y contribuent.

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises. »

Sur cet article, je suis saisi d'un certain nombre d'amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune, mais, pour la clarté des débats, je les appellerai successivement.

Par amendement n° 2, M. Séramy, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit les six premiers alinéas de cet article :

« L'éducation est une priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer ses droits de citoyen. Il contribue à l'égalité des chances.

« Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il offre à tous, sans distinction d'origine sociale, culturelle ou géographique, les moyens d'acquérir une culture générale et des compétences sanctionnées par des diplômes reconnus. Il favorise l'intégration scolaire des jeunes handicapés.

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat participent aux missions du service public de l'éducation.

« Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur dispensent des formations adaptées à l'évolution économique, technique, sociale et culturelle du pays et à son environnement européen et international. Ces formations complètent la transmission des connaissances par l'acquisition de méthodes de travail. Elles peuvent comporter un enseignement des langues et cultures régionales.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, avec l'aide de leur famille, des enseignants et des personnels

d'orientation. Les collectivités publiques, les entreprises et les associations contribuent à leur assurer l'information nécessaire.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. »

Cet amendement est affecté de quatre sous-amendements.

Le premier, n° 126 rectifié, présenté par MM. Gœtschy, Hoefel, Rudloff, Schiélé, Haenel, Jung, Kauss et Bohl, tend à insérer, après le quatrième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2, un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat reconnaît le droit à la différence linguistique et culturelle dans les provinces où, à côté de la langue nationale, est historiquement pratiquée une langue de la communauté européenne. »

Le deuxième, n° 127 rectifié, déposé par les mêmes auteurs, vise à insérer, après le même texte, deux alinéas ainsi rédigés :

« En vue de revivifier le bilinguisme, l'Etat devrait rendre possible l'enseignement de ces langues et assurer la continuité dans l'ensemble des classes pré-élémentaires, élémentaires et du second degré de l'enseignement général, technique, agricole et à l'université.

« A cette fin, l'Etat devrait organiser la formation des enseignants et mettre en place dans toutes les classes un enseignement bilingue ; dans tous les examens et concours, les candidats pourraient ainsi faire valoir leurs connaissances de la langue de leur région. »

Le troisième, n° 128 rectifié, présenté par MM. Gœtschy, Hoefel, Rudloff, Schiélé, Haenel, Jung, Kauss, Bohl, Francou, Arzel, Le Cozannet, Le Jeune, Lemarié et Georges Lombard, a pour objet d'insérer, après le même texte, deux alinéas ainsi rédigés :

« L'Etat est responsable de l'enseignement et du développement des langues et cultures régionales.

« Les conseils régionaux, les conseils généraux et les comités économiques et sociaux régionaux, en liaison avec les collectivités locales, pourront promouvoir, par toutes les initiatives de leur compétence, toutes les formes authentiques de cultures régionales : langue, art populaire, folklore authentique, littérature, tant par l'éducation permanente que par les autres activités culturelles. »

Le quatrième, n° 129 rectifié, déposé par MM. Gœtschy, Hoefel, Rudloff, Schiélé, Haenel, Jung, Kauss et Bohl, tend à insérer, après le même texte, un alinéa ainsi rédigé :

« En vue de maintenir vivantes ces langues régionales qui sont en fait des langues de parler quotidien, il est créé un ou plusieurs centres de l'audiovisuel dans chaque région ou ensemble de régions linguistiques, assurant, en liaison avec l'Institut national de la communication audiovisuelle, la création et la diffusion de programmes relatifs à la promotion des langues et cultures de France. La communication écrite devra également contribuer à la promotion de ces langues. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Cet amendement est le premier qui vous est proposé par la commission des affaires culturelles.

Il ne faudrait pas se méprendre à l'origine sur nos intentions et nos objectifs. Nous ne voulons en aucune façon déformer ou dénaturer. Nous souhaitons plutôt améliorer, préciser et expliquer.

Cet amendement n° 2 tend à des aménagements de forme et introduit une amélioration de fond.

Les aménagements de forme ont pour objet d'améliorer l'ordonnement de l'article, afin de traiter successivement du droit à l'éducation, des missions du service public, de la formation dispensée dans les établissements, de la communauté éducative et de la participation personnelle des élèves et étudiants à leur propre orientation.

Nous avons aussi cherché à alléger, toujours sans modifier le fond, la rédaction du texte, qui apparaît un peu redondante - faut-il compléter la mention de l'égalité des chances par celle de l'égalité des sexes ? - et parfois surprenante - peut-on dire que ce sont les établissements d'ensei-

gnement qui transmettent les connaissances, dispensent les formations, et, enfin, contribuent à favoriser l'égalité des sexes ?

L'amélioration de fond résulte du troisième alinéa de l'amendement que nous vous proposons.

Il paraît en effet choquant que l'article 1^{er} du projet de loi se réfère uniquement à une conception organique du service public de l'éducation et ne mentionne pas que participent à ce service public les établissements d'enseignement privés sous contrat, qu'il s'agisse des établissements scolaires d'enseignement général ou technologique et professionnel - ils représentent 20 p. 100 des effectifs scolarisés - des établissements d'enseignement technique agricole - ils représentent 60 p. 100 des effectifs scolarisés - et des établissements supérieurs d'enseignement agricole, dont un projet de loi récemment adopté par le Sénat propose précisément d'élargir la participation au service public.

On sait par ailleurs que la participation de ces établissements au service public est indispensable pour parvenir aux objectifs que l'on veut assigner au système éducatif.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles vous propose de préciser, à l'article 1^{er} du projet de loi, que les établissements d'enseignement sous contrat participent au service public de l'éducation.

Nous retrouverons tout à l'heure ce problème à l'article 27. Mais il me paraît indispensable d'apporter cette précision dès l'article 1^{er}.

Cette formule s'inspire très directement de celle qui figure à l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1984 sur les relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, que nous avons adoptée, je vous le rappelle, mes chers collègues, à l'unanimité.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour défendre les sous-amendements n°s 126 rectifié, 127 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié.

M. Pierre Schiélé. Dans un Etat qui se veut décentralisé, dans une nation qui a la ferme intention de s'engager vers la construction européenne, du moins l'affirme-t-elle, il s'agit de reconnaître les réalités régionales d'un point de vue linguistique et de leur donner un prolongement éducatif.

Dans la région à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, il va sans dire que le bilinguisme, trop longtemps contrarié pour des raisons historiques sur lesquelles il serait loisible de revenir dans l'instant, est une chose naturelle.

Il appartient au législateur de cette fin du XX^e siècle de retenir cette richesse intrinsèque que représente un bilinguisme réel dans les provinces des marches de l'Est, tout comme, d'ailleurs, dans d'autres régions de France, le Sud-Est ou le Sud-Ouest. En effet, la langue du voisin constitue une possibilité de faire avancer l'Europe, les techniques comme les intelligences et les cœurs.

Ces amendements de caractère très pédagogique, je le reconnais, qui n'ont rien de normatif et encore moins d'impératif, permettraient, en tout cas, s'ils étaient adoptés, de donner espoir et vigueur à ceux qui participent à des expériences menées déjà depuis bien des années, je pense notamment à l'académie de Strasbourg et à son recteur M. Pierre Deyon qui, très courageusement et très lucidement, a compris tout l'enjeu d'un bilinguisme bien conçu et l'apport indiscutable qu'il représente tant au point de vue intellectuel que dans la perspective d'une politique européenne, politique qui devient de plus en plus nécessaire si l'on veut faire avancer l'Europe non plus seulement en paroles, mais aussi en actes.

M. le président. Par amendement n° 92, MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent, dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « de l'éducation », d'insérer les mots : « , complétant l'action éducative de la famille, ».

La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

Par amendement n° 51, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes : « Le service public de l'éducation s'exerce dans l'intérêt général. Pour l'accomplisse-

ment de cette mission, les personnels des corps enseignants, de direction et d'inspection sont détenteurs de prérogatives de puissance publique.»

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Notre amendement vise à réaffirmer le rôle essentiel du service public de l'éducation nationale dont l'organisation « à tous les degrés » est, aux termes du préambule de la Constitution de 1946, « un devoir de l'Etat ».

Il vise aussi à garantir aux personnels de l'Etat qui sont investis de la responsabilité de mettre en œuvre des politiques publiques d'éducation tous les droits que leur assure le statut de la fonction publique française.

Cette question prend aujourd'hui un relief particulier avec les menaces qui pèsent sur le statut des personnels des P.T.T. ou sur celui de certains services du ministère du travail.

Tout récemment encore, à l'Assemblée nationale, en réponse à une question de François Asensi, M. le garde des sceaux laissait entendre que le statut de la fonction publique française pourrait être remis en cause sur simple directive des autorités de Bruxelles.

Notre amendement n'est donc pas une clause de style. Chacun sait ici que la Cour de justice des Communautés européennes a développé une conception très extensive des compétences des Communautés européennes en même temps qu'une conception très restrictive de la notion d'administration publique au sens de l'article 48, paragraphe 4, du traité de Rome. D'où le risque d'une double dérive : d'une part, que l'éducation, qui ne fait pourtant pas partie des compétences des Communautés, échappe à l'exercice de la souveraineté de l'Etat ; d'autre part, que les personnels de l'éducation nationale soient dépossédés de leurs garanties actuelles en raison de l'étroitesse de la jurisprudence de la Cour de justice sur les fonctions publiques.

En s'appuyant sur les deux critères cumulés retenus par la Cour de justice des Communautés pour définir la notion d'administration publique, notre amendement vise à rappeler solennellement la souveraineté de l'Etat, et donc la primauté de notre droit interne, dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation comme dans les garanties que la nation entend définir en faveur des fonctionnaires chargés de leur exécution.

Je ne m'attarderai pas sur le premier point : qui peut douter ici que l'éducation soit un intérêt général de l'Etat ? Nombre d'orateurs, avant moi, ont souligné l'importance stratégique de la formation, du point de vue tant économique que culturel ou social. Dès lors, qui pourrait contester qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'Etat exerce pleinement tous les attributs de sa souveraineté ?

Sur le second point, il ne fait pas de doute non plus que la mise en œuvre de la souveraineté de l'Etat implique l'exercice des prérogatives de puissance publique par les agents chargés de son exécution. Gardons-nous, en effet, d'une conception inexacte de la notion de puissance publique réduite simplement à l'exercice d'un pouvoir de coercition ou de répression.

L'exercice de la puissance publique est aussi - et peut-être surtout - un pouvoir d'impulsion et d'orientation dans la recherche de l'intérêt général de l'Etat.

C'est tout naturellement le cas dans les services publics culturels ou d'éducation, comme en témoignent tous les grands textes législatifs relatifs à l'éducation intervenus depuis la Révolution, qu'il s'agisse des rapports présentés aux assemblées révolutionnaires, des décrets impériaux relatifs à l'université, de la loi Falloux, des lois Jules Ferry, de la loi Astier, ou de l'ensemble des lois intervenues depuis la Libération, de la loi Haby à la loi Savary, en passant par la loi Debré !

La mise en œuvre des politiques éducatives, qui sont d'emblée des politiques publiques, implique bien, de la part des personnels, l'exercice de prérogatives de puissance publique, y compris dans la définition qu'en donne le récent rapport d'un conseiller d'Etat remis au Premier ministre.

Citons, notamment, le caractère obligatoire de l'enseignement. Il signifie que personne n'y échappe, que l'Etat est contraint de le mettre en œuvre et qu'il exerce cette tâche de souveraineté obligatoire dans l'intérêt général, ce qui implique bien la mise en œuvre de la puissance publique et la participation des fonctionnaires à son exercice direct.

Je citerai également la participation des personnels à l'élaboration et à la conception des politiques publiques en matière d'éducation, à travers, par exemple leur participation à diverses instances décisionnelles ou consultatives, voire dans les projets d'établissement que vous voulez promouvoir ; la participation directe à la définition des modalités d'application et de fonctionnement du service public d'éducation ; les prérogatives exorbitantes du droit commun dont sont investies certaines catégories de personnels, en matière d'orientation des élèves ou d'attribution des diplômes ou de titres par des jurys de l'Etat ; enfin, le régime disciplinaire particulier de certaines catégories d'enseignants.

Faut-il rappeler, en effet, que, lors des débats préparatoires à la loi Falloux, la proposition de donner compétence aux tribunaux ordinaires pour le régime disciplinaire des enseignants avait été écartée, au motif que l'enseignement était une tâche d'intérêt national ? Et pourtant, la loi Falloux n'était pas une loi démocratique !

Tel est le sens de notre amendement, monsieur le ministre d'Etat. Il ne préjuge en rien la nécessité de développer les échanges culturels et éducatifs entre les pays de la Communauté - comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer dans mon intervention générale - mais il a pour effet de réaffirmer la souveraineté de l'Etat sur les politiques d'éducation et les conditions de leur mise en œuvre.

Eu égard à l'importance de cette question, nous demandons, monsieur le président, un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Par amendement n° 132, le Gouvernement propose de compléter le troisième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « Les établissements et services de soins et de santé y participent. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement résulte d'une discussion que j'ai eue avec mon collègue M. Michel Gillibert.

En effet, les établissements et services de soins et de santé prennent en charge des enfants malades ou handicapés et, par là même, assurent une mission éducative. Des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale y travaillent.

Nous voulons ainsi, par cet amendement, bien marquer que ces établissements et services participent, au fond, à l'intégration scolaire des jeunes handicapés.

M. le président. Par amendement n° 52, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le troisième alinéa de l'article 1^{er}, l'alinéa suivant :

« La gratuité effective des fournitures et des transports scolaires est assurée. Dans cette perspective, la contribution des employeurs à l'effort de formation initiale et continue est augmentée à due concurrence. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Nous retirons cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

L'amendement n° 53 rectifié présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « et les établissements d'enseignement supérieur ».

« II. - Insérer, après le quatrième alinéa de cet article, l'alinéa suivant :

« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont la formation initiale et continue, la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation des résultats, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la coopération internationale. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Le texte proposé au quatrième alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi nous pose quelques problèmes - je l'ai déjà indiqué, lors de mon intervention dans la discussion générale - dans la mesure où il

définit non seulement le rôle des écoles, des collèges, et des lycées, mais aussi celui des établissements d'enseignement supérieur. En effet, les missions attribuées à ceux-ci sont singulièrement réduites par rapport à celles qui étaient définies dans la loi Savary et à mon sens, ils ne doivent pas seulement dispenser des connaissances et des méthodes de travail, comme il est stipulé dans le texte.

L'enseignement supérieur doit aussi favoriser l'essor économique, social et culturel du pays et sa liaison permanente avec la recherche, qui constitue l'une de ses spécificités, doit lui permettre de se vivifier en permanence et de se maintenir au plus haut niveau des connaissances dans les diverses disciplines. Il doit également valoriser les résultats de la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

Or, ces missions, qui nous semblent tout à fait importantes, doivent naturellement être accompagnées des moyens suffisants pour leur mise en œuvre, mais je dois dire que, de ce point de vue, nous constatons que ces moyens n'existent pas. Pourtant, ils permettraient une élévation continue du niveau culturel de l'ensemble de la population.

Enfin, l'enseignement supérieur est très lié à la coopération internationale, en ce qu'il implique des échanges, des missions et des informations avec des établissements de même nature existant dans les autres pays. Cela constitue, bien sûr, un enrichissement réciproque.

Je ne parlerai pas de la formation des formateurs, puisqu'il en a déjà été longuement question.

Notre amendement tend à éviter, à la faveur de votre projet de loi, un abaissement réel des missions de l'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle nous reprenons l'énoncé de la pluralité des missions de l'enseignement supérieur telle qu'elle était clairement définie dans la loi Savary, ce qui ne nous paraît plus être le cas dans votre projet de loi.

M. le président. Toujours sur l'article 1^{er}, je suis maintenant saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 30 rectifié, est présenté par MM. Laffitte et Lesein.

Le deuxième, n° 93, est déposé par MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le troisième, n° 111, est présenté par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste.

Tous trois tendent, dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « les établissements d'enseignement supérieur », à insérer les mots : « ainsi que l'apprentissage ».

La parole est à M. Laffitte, pour défendre l'amendement n° 30 rectifié.

M. Pierre Laffitte. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, l'importance de l'association intime des milieux professionnels à la formation, y compris initiale, n'est, semble-t-il, discutée par personne. Il est clair qu'en France, à l'heure actuelle, il existe d'une certaine façon une filière d'apprentissage ayant fort peu de liens avec la filière de l'enseignement technique.

Il me paraît évident que l'enseignement technique français et les techniques pédagogiques utilisées par celui-ci pourraient, avec profit, examiner la situation à la lumière des réalisations et des expériences menées par nos voisins européens, en particulier ceux de la République fédérale d'Allemagne. Ainsi, la liaison qui existe dans ce pays entre le système éducatif abstrait et l'apprentissage pourrait utilement donner lieu en France à certaines expérimentations.

Votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, a, très justement, mis l'accent sur la possibilité, voire la nécessité, d'autoriser les établissements à procéder à des expérimentations, mais il me semble que l'absence totale du terme « apprentissage » dans ce texte pourrait en quelque sorte conduire à limiter les expérimentations à l'intérieur même du système éducatif.

Il est, par conséquent, nécessaire, à mon avis, d'introduire d'une certaine façon le mot « apprentissage » dans telle ou telle partie de ce dispositif qui ne concerne pas uniquement - contrairement à ce qui a été affirmé, lors du débat à l'Assemblée nationale - le ministère de l'éducation nationale, puisque l'on parle parfois de l'objectif de la nation.

Cela concerne donc l'ensemble des parties prenantes, les systèmes d'enseignement liés par convention avec le ministère de l'éducation ainsi que d'autres ministères. Il est, par conséquent, important de mettre en exergue que l'objectif général de votre projet de loi concerne aussi l'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 93.

M. Adrien Gouteyron. J'ai bien entendu les propos de notre collègue M. Pierre Laffitte et l'amendement que je présente, au nom de mon groupe, va évidemment dans le même sens.

J'insisterai simplement sur ce qui m'apparaît comme une évidence, à savoir que, si l'on veut atteindre les grands objectifs mobilisateurs - notamment le pourcentage de 80 p. 100 des élèves d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat - dont il a été question au cours du débat, ici comme à l'Assemblée nationale, on ne peut le faire qu'en diversifiant les contenus et les modes de formation.

A cet égard, l'apprentissage est un mode de formation qui a maintenant dans notre pays totalement fait ses preuves et qu'une loi a promu en lui permettant de former des jeunes à des niveaux de qualification beaucoup plus élevés que par le passé.

Par conséquent, il ne serait pas normal - il serait même totalement incompréhensible - qu'il ne fût pas cité dans un texte comme celui-ci. Tel est le sens de l'amendement n° 93.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 111.

M. Xavier de Villepin. Je rejoins absolument mes collègues MM. Laffitte et Gouteyron, car le mot « apprentissage » a, selon moi, toute sa place dans ce projet de loi sur l'éducation.

J'ai eu l'occasion, lors de la discussion générale, d'attirer votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur les différences qui existent entre la République fédérale d'Allemagne et la France. Indiscutablement, l'essor de l'apprentissage en R.F.A. a permis une réduction du chômage pour les jeunes. Comme M. Gouteyron et M. Laffitte, j'insiste sur ce problème, car l'apprentissage a sa place à côté de l'éducation nationale, en tant qu'il est la seule filière de formation professionnelle initiale existante. Il occupe ainsi une place considérable dans la formation des jeunes, notamment à l'échelon du C.A.P.

Ainsi, on peut considérer qu'actuellement 20 p. 100 des jeunes préparant un C.A.P. le font par la voie de l'apprentissage, taux qui doit être porté à 40 p. 100, si l'on tient compte des seuls secteurs primaire et secondaire. Demain, il pourrait en être de même en ce qui concerne la préparation au diplôme professionnel de niveau IV, puisque tel est l'un des objectifs poursuivis par la loi du 23 juillet 1987 portant réforme de l'apprentissage.

C'est dire que le débat sur la loi d'orientation de l'éducation ne peut se dérouler sans que la place de l'apprentissage soit, à l'occasion de tel ou tel article, précisée. Nous pensons qu'une telle disposition ne peut figurer qu'au sein des articles de principe du projet de loi et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 111.

M. le président. Par amendement n° 39, le Gouvernement propose de compléter le quatrième alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes : « Les enseignements artistiques ainsi que les activités physiques et sportives concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités sportives sont proposées aux étudiants. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. A l'origine, aucune mention de l'éducation physique et sportive ou des enseignements artistiques ne figurait dans le projet de loi, non pas que nous n'attachions pas d'importance à ces disciplines, au contraire, mais parce qu'elles sont traitées dans d'autres projets de loi ou d'autres lois antérieures, d'une part, et que, d'autre part, nous ne voulions pas entrer dans le processus de la mention des disciplines. Il semble que cette absence ait été regrettée, notamment dans le mouvement sportif. C'est la raison pour laquelle, de façon qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur ses intentions, le Gouvernement propose au Sénat de bien vouloir introduire cette mention spécifique.

M. le président. Par amendement n° 54, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après le quatrième alinéa de l'article 1^{er}, les alinéas suivants :

« Le service public de l'éducation assure le développement de la formation physique et sportive des élèves.

« Un plan de recrutement dans cette discipline est prévu pour atteindre cinq heures hebdomadaires d'ici dix ans. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Nous allons probablement trouver un terrain d'entente, monsieur le ministre d'Etat, puisque notre amendement va dans le même sens que le vôtre, même s'il va un peu plus loin.

Par cet amendement nous tenons à voir affirmer la place, le rôle et les moyens correspondants qui doivent être attribués à l'éducation physique et sportive. Il s'agit également, à l'instar de l'amendement que nous avons présenté sur l'application des lois de décentralisation, de faire vivre et appliquer pleinement la loi du 16 juillet 1984 relative aux activités sportives, qui établissait le droit à une éducation physique et sportive pour tous les jeunes.

Cette loi est bien loin, hélas ! d'être entrée dans les faits, faute de création de postes en nombre suffisant, et les menaces de faire sortir l'E.P.S. de l'école pèsent lourdement sur son devenir. De contrats bleus en contrats de ville, sa mise en cause comme discipline de formation culturelle pour tous les jeunes, et la menace de son remplacement par une animation facultative sans contenu sont réelles.

Il nous apparaît donc indispensable de rappeler que l'obligation d'assurer l'éducation physique et sportive relève du service public de l'éducation nationale. Nous souscrivons pleinement à l'appel lancé par de nombreux enseignants d'E.P.S., des sportifs et des personnalités du mouvement associatif et culturel.

Au moment où se pose fortement dans notre pays la question d'une profonde rénovation du système éducatif, au moment où se développe une demande croissante de formation dans le vaste domaine des activités physiques et sportives, de danse et d'expression, au moment où se manifeste une aspiration nouvelle à la santé et à la maîtrise corporelle, à l'équilibre des rythmes de vie, il est nécessaire et urgent de revaloriser la place et le rôle d'une éducation physique et sportive moderne pour tous les jeunes, dans le cadre des enseignements obligatoires assurés par le service public d'éducation nationale.

Il y va de la formation générale d'hommes - et de femmes bien sûr - complets et cultivés, dont notre société a le plus grand besoin, de la démocratisation réelle de l'accès à une véritable culture physique, respectueuse des valeurs humanistes, et débarrassée des sérieuses déviations qui l'affectent.

Tout cela implique des choix prioritaires qui ne considèrent plus cette formation comme un luxe et qui ne se satisfont pas d'expédients sans avenir.

A moyen terme, l'objectif des cinq heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive, qui avait déjà fait l'objet d'un large consensus, doit être progressivement réalisé à tous les degrés de notre système éducatif avec des enseignants qualifiés et des moyens matériels suffisants.

Ces exigences légitimes doivent être prises en considération.

M. le président. Par amendement n° 94, MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du rassemblement pour la République proposent de compléter le cinquième alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes :

« Sous l'impulsion du chef d'établissement, la communauté éducative se fixe des objectifs qualitatifs. Le Gouvernement prend par décret des dispositions affirmant l'autonomie des établissements et l'autorité des chefs d'établissement. »

La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Cet amendement a pour objet de donner un véritable contenu au principe d'autonomie qui, jusque-là, était resté assez théorique, entre autres dans les textes qui nous sont soumis. Je profiterai de l'occasion pour renouveler une question que j'ai déjà posée dans la discussion générale et à laquelle, monsieur le ministre d'Etat, vous n'avez pas tout à fait répondu.

Si nous nous félicitons des mesures qui ont été décidées par le Gouvernement pour revaloriser la rémunération des professeurs des lycées et collèges - il s'agit là d'un premier effort sensible pour rendre attractive la carrière enseignante - j'attirerai votre attention sur le fait que ces dispositions ne concernent pas, semble-t-il, les personnels de direction, dont un grand nombre, notamment les proviseurs et les censeurs de lycées, ne semblent pas avoir tiré avantage du statut de 1988, et qui risquent de se trouver ainsi dans une situation financière inférieure à celles de professeurs de même grade d'origine et de même échelon.

Il semblerait que cette situation soit incohérente au regard des lourdes charges et des responsabilités qui pèsent sur ces personnels de direction. Ils sont choisis, ne l'oublions pas, soit sur des listes d'aptitude, soit par concours, parmi les meilleurs enseignants.

M. le président. Par amendement n° 55, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le sixième alinéa de l'article 1^{er}, de remplacer les mots : « personnels d'orientation » par les mots : « psychologues de l'éducation (instituteurs spécialisés en psychologie scolaire et conseillers d'orientation) ».

La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Il s'agit, par cet amendement, de préciser l'apport des personnels qualifiés de l'éducation nationale exerçant des fonctions spécifiques de psychologue. Ce sont, notamment, des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation dont le rôle et les missions, en complémentarité avec ceux des enseignants, contribuent à favoriser la réussite des élèves.

Leurs compétences spécifiques pour combattre l'immense gâchis de l'échec scolaire, les déterminismes sociaux, l'auto-censure des choix de formation et de métier, surtout chez les jeunes issus de familles de condition modeste, doivent être reconnues et affirmées dans la loi d'orientation.

Les missions des psychologues de l'éducation - rappelons que les conseillers d'orientation constituent la profession la plus ancienne de psychologue de l'éducation - intègrent l'observation continue des élèves, l'aide apportée dans l'élaboration de leur projet individuel, ainsi que pour l'épanouissement de leur personnalité. La dimension psychologique des missions des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation est donc indéniable. Elle est d'ailleurs fortement intégrée à leur formation respective.

Par conséquent, il est indispensable que le ministère de l'éducation nationale reconnaisse enfin la qualification de psychologue de ses personnels et prenne les décrets d'application découlant de la loi de juillet 1988 relative à l'attribution du titre de psychologue aux psychologues scolaires et aux conseillers d'orientation.

L'affirmation du rôle de ces personnels dans cet alinéa de l'article 1^{er} permettra également de donner une définition de la psychologie de l'éducation, qui est trop souvent restreinte aux dépistages des troubles, des handicaps ou à des orientations négatives causées par l'échec.

La psychologie de l'éducation doit, selon nous, concerner tous les jeunes, car elle peut leur apporter beaucoup pour définir leur projet d'avenir et trouver ou retrouver une motivation à leur scolarité. Elle peut également apporter beaucoup aux parents, pour les aider à mieux comprendre leur enfant si cela s'avère nécessaire, mais également pour leur permettre de trouver les solutions les plus adaptées grâce à l'apport d'informations objectives sur les voies de formation et le fonctionnement du système scolaire. Elle peut enfin apporter beaucoup aux enseignants, pour la mise en œuvre de projets et de stratégies pédagogiques adaptées aux difficultés éventuelles.

Pour parvenir à ces objectifs, il est nécessaire et urgent de procéder à nouveau au recrutement de psychologues scolaires, qui a cessé depuis plusieurs années, et de pourvoir, par un recrutement supplémentaire de conseillers d'orientation, les nombreux postes restant vacants dans les C.I.O. - centres d'information et d'orientation.

J'apprends par les organisations syndicales S.N.E.S. - syndicat national des enseignements du second degré - et S.G.E.N. - syndicat général de l'éducation nationale - des conseillers d'orientation que le projet de décrets sur l'attribution du titre de psychologue ne prend pas en compte les per-

sonnels d'orientation. L'émotion, vous le savez sans doute, est très forte dans la profession, qui a décidé de se mettre en grève, le 30 juin prochain. Or, monsieur le ministre d'Etat, comme je vous l'ai demandé lors d'une question orale en novembre dernier, à nouveau par courrier, le 26 mai dernier, à l'occasion de la journée d'action massivement suivie par les conseillers d'orientation, il faut faire droit - vous l'avez vous-même réclamé au ministre de l'éducation nationale lorsque vous étiez encore député, en 1988 - à la demande de reconnaissance de leur qualification exprimée par les conseillers d'orientation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur tous ces amendements et sous-amendements ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Pour ce qui concerne les sous-amendements n°s 126 rectifié, 127 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié traitant des langues régionales, la commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement avant d'exprimer le sien.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 51. On comprend bien le souci qui inspire les auteurs de cet amendement, mais ce n'est pas à l'occasion de la discussion de ce projet de loi que l'on peut régler le problème de l'accès des nationaux d'autres pays de la Communauté économique européenne aux fonctions d'enseignants. En outre, il ne serait guère concevable de donner des prérogatives de puissance publique aux enseignants.

La commission n'a pas examiné l'amendement n° 132 du Gouvernement. Je crois pouvoir dire qu'elle y aurait été favorable, comme je le suis à titre personnel. Je tiens à préciser toutefois qu'il devrait être transformé en sous-amendement à notre amendement.

Sur l'amendement n° 53 rectifié, l'avis de la commission est défavorable. Tout ce qu'il contient figure dans la loi de 1984 relative à l'enseignement supérieur, en son article 4, et y est à mon avis beaucoup plus à sa place. Il est donc inutile de le répéter.

S'agissant de l'amendement n° 30 rectifié, je dirai à M. Laffitte que le quatrième alinéa de l'article 1^{er} traite du système éducatif *stricto sensu*. Il ne me paraît pas très logique d'y mentionner l'apprentissage. En revanche, la commission a été favorable aux amendements qui font mention de l'apprentissage à l'article 3. Je demande donc à M. Laffitte de bien vouloir retirer son amendement. Nous nous en remettrions sinon à la sagesse du Sénat.

Je formulerai la même observation à propos des amendements n°s 93 et 111.

Quant à l'amendement n° 39, qui s'inspire des dispositions de la loi de 1984 relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et de celles de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques, il ne suscite aucune opposition de principe. Cependant, comme il ne s'articule pas avec le texte proposé par l'amendement de la commission à l'article 1^{er}, je souhaiterais qu'il soit transformé en un sous-amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 54, je formulerai les mêmes observations que pour le précédent : il est incompatible avec le texte proposé par la commission. En outre, l'amendement du Gouvernement nous paraît plus complet car il vise également les enseignements artistiques.

La commission estime que l'amendement n° 94 ne s'articule pas avec le texte qu'elle propose. Ses auteurs devraient cependant avoir satisfaction avec la rédaction que la commission suggère à l'article 17, qui définit la large autonomie donnée aux établissements et souligne les responsabilités du chef d'établissement. Par conséquent, je souhaite que cet amendement soit retiré.

La commission est défavorable à l'amendement n° 55. En effet, la rédaction proposée est mauvaise et trop détaillée pour un article de principe. En outre, elle s'articule mal avec l'amendement que présente la commission. Il nous paraît préférable de mentionner ces personnels à l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'ensemble de ces amendements et sous-amendements ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je traiterai d'abord des quatre sous-amendements concernant la langue régionale. Je tiens à souligner que la préoccupation exprimée par M. Gœtschy rejoint la mienne et se concrétise dans la politique que je conduis : achèvement de la mise en place de

certaines diplômes d'enseignement supérieur, renforcement des enseignements publics dans ce domaine en allouant des heures supplémentaires - par exemple, pour l'alsacien, 330 heures supplémentaires sont attribuées cette année dans l'enseignement secondaire - prise en compte des associations diffusant un enseignement de langue régionale par la contractualisation de leurs personnels.

Par ailleurs, pour la première fois dans une loi sur l'éducation, la mention des langues et cultures régionales est devenue explicite grâce à un amendement de l'Assemblée nationale introduit à l'article 1^{er}.

Dans ces conditions, les sous-amendements proposés risquent d'alourdir le projet de loi. Le Gouvernement y est donc défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 51, je considère, madame Luc, que la discussion du projet de loi n'est pas le support approprié pour régler cette question, dont j'ai bien conscience qu'elle est délicate. Les enseignants doivent-ils avoir une prérogative de puissance publique ? Cette notion sera analysée au niveau interministériel, en concertation avec les organisations syndicales et en tenant compte des obligations qui nous incombent en tant que membre de la Communauté économique européenne.

Peut-on transformer les amendements n°s 132 et 39 en sous-amendements à l'amendement n° 2 de la commission ? Je ne pourrai répondre à cette question, monsieur le président, que lorsque nous aborderons l'amendement de la commission, sur lequel je ne me suis pas encore exprimé.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, je vous ai donné la parole pour que vous nous fassiez connaître l'avis du Gouvernement sur l'ensemble des amendements et sous-amendements !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je m'initie à chaque minute à la procédure parlementaire, monsieur le président ! Je n'ai pas encore parlé de l'amendement de la commission, mais je vais y venir.

Pour ce qui est de l'amendement n° 53 rectifié, défendu par Mme Bidard-Reydet, je veux bien admettre qu'un problème nous avait échappé lorsque nous avons rédigé cet article. Il est vrai que, en insistant sur la mission de transmission du savoir qui incombe aux divers établissements d'enseignement, nous semblons omettre la mission fondamentale et spécifique de l'enseignement supérieur : je veux parler de la création du savoir et pas seulement de sa transmission.

J'ai toujours insisté sur cette mission fondamentale de création du savoir qui s'attache à l'enseignement supérieur et sur le caractère d'enseignants chercheurs des personnels qui y travaillent. Je suis donc prêt à accepter un amendement, mais je crains que celui-ci n'alourdisse le projet. Quoi qu'il en soit, la façon dont je me suis exprimé éclaire le débat sur ce point.

J'ajoute d'ailleurs que la loi Savary s'applique. Nous n'avons pas à redéfinir les missions de l'enseignement supérieur, elles ne sont pas modifiées par la loi plus générale que je propose aujourd'hui.

Sur les amendements n°s 30 rectifié, 93 et 111, je laisse la parole à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est donc à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 30 rectifié, 93 et 111.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. MM. Laffitte, Gouyeyron et de Villepin ont posé un problème de principe. Mais je crois que leurs amendements risquent de desservir la cause qu'ils veulent défendre.

Il faut être très clair : bien évidemment, l'application de la loi du 23 juillet 1987 relative à l'apprentissage a posé un certain nombre de problèmes. Certains ont donc souhaité que cette loi puisse être révisée. Le Gouvernement entend cependant qu'elle soit appliquée. L'apprentissage est, pour nous, un élément important de la formation professionnelle des jeunes, aux côtés d'autres procédures qui s'adressent aux jeunes mais aussi aux moins jeunes. Je pense aux contrats de qualification et à de nombreux dispositifs qui relèvent du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle alors que l'apprentissage, lui, relève de la responsabilité des régions et des entreprises.

Lorsqu'on évoque l'apprentissage, on parle de deux choses à la fois, et la référence à la République fédérale d'Allemagne montre bien qu'il existe une certaine confusion en la matière.

Développer une pédagogie de l'alternance est important, précisément à l'intérieur de l'enseignement technique et professionnel. Mais il s'agit aussi de savoir si la formation professionnelle doit relever exclusivement de l'entreprise ou si elle doit être l'une des missions de l'éducation nationale.

Notre réponse est claire : à la différence du système allemand, la formation professionnelle est chez nous une mission essentielle de l'éducation nationale. Nous proposons d'ailleurs, dans ce domaine, un certain nombre d'avancées. L'apprentissage, lui, relève d'un contrat de travail et il serait inimaginable qu'à l'occasion du vote de cette loi on puisse transférer à l'Etat, dans sa mission de service public d'éducation, des responsabilités qui relèvent des régions et des entreprises et qui font l'objet d'un contrat de travail, auxquelles les chambres de métiers et les chambres de commerce tiennent particulièrement.

Comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur, l'apprentissage ne fait pas partie des missions du service public d'éducation. Nous reviendrons peut-être, à l'occasion de la discussion de l'article 3, sur ces missions, mais je souhaiterais, pour ma part, que les auteurs de ces différents amendements les retirent.

De plus, nous prévoyons, avec M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et M. le ministre délégué chargé du commerce et de l'artisanat, des actions concernant le développement de l'apprentissage car, pour nous, il s'agit d'un élément de lutte contre le chômage et pour une meilleure qualification de l'emploi.

A cet égard, ne confondons pas avec la R.F.A., où le système dual a été établi en 1945 sur une base qui, je le rappelle, s'appliquait à des entreprises cogérées. En Allemagne, c'est à l'intérieur des entreprises que la formation est prise en compte, alors qu'en France c'est à l'extérieur des entreprises que les partenaires sociaux ont mis en place un certain nombre de dispositifs de formation, qui sont notamment liés à la loi de 1971 intervenue à la suite des accords interprofessionnels de 1970. La logique française est donc différente de la logique allemande. Je souhaite qu'on la respecte et qu'on s'efforce de ne porter atteinte ni au système de l'apprentissage ni au service public de l'éducation.

Il s'agit de conserver une rédaction qui laisse sa place à la pédagogie de l'alternance et qui ne la confonde pas avec le statut de l'apprentissage.

M. le président. Quel est enfin, monsieur le ministre d'Etat, l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 54, 94, 55 et 2 ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'amendement n° 54, je précise que l'article 1^{er} mentionne spécifiquement les activités physiques et sportives. De plus, le second alinéa de cet amendement est du domaine réglementaire. Le Gouvernement y est donc défavorable.

Quant à l'amendement n° 94, il confond communauté éducative et projet d'établissement. L'autonomie de l'établissement s'exprime au travers de ce projet et des textes régissant les compétences de l'établissement, conformément aux lois de décentralisation.

La revalorisation des chefs d'établissements, monsieur Lanier, n'est plus à faire : elle a été opérée avec le décret qui a modifié leur statut, qui n'a pas été remis en cause par le nouveau Gouvernement lorsque celui-ci a pris ses fonctions. Il n'est donc pas nécessaire de retenir cet amendement.

J'en viens à l'amendement n° 55. Le sixième alinéa de l'article 1^{er} traite de l'orientation scolaire et énumère les personnes qui aident les élèves et les étudiants à élaborer leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle. Il y inclut tous les professionnels compétents et, par conséquent, les psychologues scolaires, ces derniers figurant au nombre des personnels spécialisés faisant partie de l'équipe éducative énumérés à l'article 13 du projet de loi. Je précise, par ailleurs, que des discussions avec les personnels d'orientation vont commencer pour examiner l'évolution de leur carrière et de leur mission. C'est à ce moment-là que l'on prendra la décision, y compris sur les titres.

Mme Hélène Luc. Vous aviez une bonne occasion, aujourd'hui !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je préfère réserver cela à la discussion avec les personnels...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Ce n'est pas gentil pour les parlementaires !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... monsieur le sénateur.

Sur de nombreuses travées. Madame !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... madame le sénateur. C'est la première fois que cela m'arrive, alors que nos confrontations sont nombreuses.

M. Paul Séramy, rapporteur. C'est l'égalité des sexes !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'y viens ; c'est une bonne transition.

Je ne peux accepter l'amendement de la commission dans son intégralité, et ce pour plusieurs raisons que je vais exposer et qui touchent à certaines précisions.

Il n'est pas souhaitable, selon moi, de remplacer « citoyenneté » par « droit des citoyens ». Il vaut mieux dire que nous préparons les jeunes à l'exercice de la citoyenneté plutôt que de dire qu'ils exercent leur droit de citoyen, car on introduirait ainsi entre ces jeunes, qui sont parfois d'origines différentes, une sorte de ségrégation, et telle n'est certainement pas l'intention de la commission.

Il est un peu imprudent de remplacer « qualification reconnue » par « diplômes reconnus », car toutes les reconnaissances d'obtention d'un niveau de formation ne passent pas systématiquement par un diplôme. Cette exigence serait sans doute impossible à remplir.

Je préfère que ne soient pas mentionnés, à l'article 1^{er}, les établissements d'enseignement privés. Ceux-ci sont spécifiquement mentionnés à l'article 27 du projet de loi, et il est bien qu'il en soit ainsi. Nous légiférons, mesdames, messieurs les sénateurs, pour l'enseignement public ; je n'ai pas vocation à légiférer pour l'enseignement privé.

M. Franck Sérusclat. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Vous pourriez d'ailleurs, paradoxalement, me le reprocher, sur certains bancs. En effet, ces établissements ont un caractère propre.

En revanche, la loi me fait obligation - vous savez avec quel esprit d'équité et quels scrupules je la respecte, et je n'ai jamais eu de reproches à cet égard - d'étendre aux établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat les mesures positives prises pour l'enseignement public, s'ils les acceptent, ce qui, d'ailleurs, n'est pas évident.

Il ne faut pas tout mettre sur le même plan : il y a, en France, un service public de l'éducation et des établissements privés sous contrat et non un service public et un service privé de l'éducation qui seraient sur le même plan. C'est le sens des textes de 1984.

Notre mention à l'article 27 indique déjà clairement notre volonté de respecter la légalité. Il ne convient pas de relancer ce débat à l'article 1^{er}.

Je comprends bien en quoi la lutte pour l'égalité des chances peut, dans votre esprit, monsieur le rapporteur, intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes, mais il s'agit tout de même là d'un problème spécifique, qui croise la vieille question de l'égalité des chances sans la rencontrer totalement.

C'est pourquoi je serais au regret que l'amendement de la commission fasse disparaître la contribution à l'égalité entre hommes et femmes.

Je ne retiendrai pas non plus la formulation suivante de la commission : « Ces formations complètent la transmission des connaissances par l'acquisition des méthodes de travail... ». En effet, sans me lancer dans un débat de pure pédagogie, à bien des égards, j'estime qu'il ne faut pas séparer de façon trop formelle la transmission des connaissances des méthodes de travail. Très souvent, la transmission des savoirs et l'acquisition des méthodes de travail procèdent d'un même mouvement, et pour les enseignants et pour les élèves.

En revanche, je suis favorable à l'inversion des alinéas 5 et 6 et aux modifications que vous propose monsieur le rapporteur, à l'alinéa 6 initial, qui devient ainsi l'alinéa 5 dans votre amendement.

Mais je tiens à être plus complet encore dans ma réponse : si le Sénat voulait retenir les amendements de la commission, dans la mesure où je tiens par-dessus tout à ce que la mention des activités physiques et sportives et des activités artistiques, d'une part, la mention des problèmes spécifiques des établissements de soins pour les handicapés, d'autre part, soient pris en compte dans la loi et non pas oubliés pour des raisons de rédaction lors du travail parlementaire, je transformerai naturellement les deux amendements du Gouvernement en sous-amendements. Ce n'était pas mon option initiale, mais l'assemblée sénatoriale, naturellement, décidera.

J'espère avoir répondu clairement à vos interrogations, monsieur le président.

M. le président. J'attire cependant votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur le fait que je vais être amené à soumettre au vote du Sénat, d'abord, les sous-amendements, puis l'amendement ; c'est l'application stricte du règlement. Si donc vos amendements ne sont pas transformés en sous-amendements et que l'amendement de la commission est adopté, vos amendements deviendront sans objet.

M. Jean Chérioux. Exactement !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il faut savoir faire preuve d'intuition, monsieur le président. (*Sourires.*)

J'ai l'impression qu'il est préférable que je transforme mes amendements en sous-amendements, mais je regrette d'avoir à le dire, monsieur le président.

M. Paul Séramy, rapporteur. Oh, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes bon garçon ! (*Sourires.*)

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Voilà ! je suis bon garçon !

M. Michel Rocard, Premier ministre. C'est bien connu !

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement de deux sous-amendements.

Le premier, n° 132 rectifié, vise à compléter le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2 pour l'article 1^{er} par la phrase suivante : « Les établissements et services de soins et de santé y participent. »

Le second, n° 39 rectifié, a pour objet de compléter le quatrième alinéa de ce même texte par les phrases suivantes : « Les enseignements artistiques ainsi que les activités physiques et sportives concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités sportives sont proposées aux étudiants. »

Monsieur le rapporteur, quel est maintenant l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 126 rectifié, 127 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission demande aux auteurs de ces sous-amendements de bien vouloir les retirer, car ils sont satisfaits par son propre amendement, qui, désormais, semble être accepté par le Gouvernement puisqu'il y est précisé : « Elles peuvent comporter un enseignement des langues et cultures régionales. »

On peut difficilement aller plus loin dans un article 1^{er} ; de plus, les propos du ministre leur donnent également satisfaction.

Si ces sous-amendements n'étaient pas retirés, la commission s'en remettrait à la sagesse du Sénat, qui, chacun le sait, s'exprime toujours dans le bon sens. (*Sourires.*)

M. Henri Goetschy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Ainsi que je l'ai dit dans la discussion générale, les quatre sous-amendements que j'ai présentés s'inspiraient des propres termes de la loi n° 2137.

Je puis d'ailleurs m'étonner, pour avoir formulé les amendements dans une rédaction pratiquement analogue au propre texte de M. le ministre, qu'il ne puisse les accepter.

M. le Premier ministre lui-même a fortifié ma position lorsqu'il est venu en Alsace et qu'il a reçu le Pape Jean XXIII. (*Rires.*)

Sur de nombreuses travées. Jean-Paul II !

M. Henri Goetschy. Jean-Paul II, bien sûr ! La présence du Premier ministre me trouble quelque peu. (*Rires.*)

A cette occasion, il a fort bien prononcé des mots en alsacien. Il est vrai qu'il a un alsacien dans son cabinet ; peut-être n'en avez-vous pas, vous, monsieur le ministre de l'éducation ! (*Sourires.*)

Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous relire l'article 1^{er} de cette proposition de loi d'il y a cinq ans : « L'Etat reconnaît sur son territoire le droit à la différence linguistique et culturelle à l'ensemble des individus et des communautés ayant une langue différente du français, langue nationale de la République. Ce droit est imprescriptible et inaliénable. »

Et voici comment j'ai rédigé l'amendement n° 126 rectifié : « L'Etat reconnaît le droit à la différence linguistique et culturelle dans les provinces où, à côté de la langue nationale, est historiquement pratiquée une langue de la Communauté européenne. » J'aurais préféré, de loin, ce texte à celui que le Gouvernement a accepté à l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous faire remarquer que ces sous-amendements ont déjà été exposés au Sénat par votre collègue M. Schiélé.

M. Henri Goetschy. Absolument !

M. le président. Vous m'avez demandé la parole, et je vous l'ai donnée parce que j'ai cru que cela permettrait d'accélérer les débats.

M. Marcel Rudloff. Fausse intuition !

M. Henri Goetschy. Cela va les accélérer, monsieur le président, mais il faut une introduction, un développement et une conclusion. (*Sourires.*)

J'en arrive à l'amendement n° 127 rectifié. C'était, me semble-t-il, le plus important.

M. le ministre d'Etat ne semble pas vouloir l'accepter tel qu'il est. Cependant - je dois l'y rendre attentif - si, pour lui, sans doute, c'est une question simplement technique, pour nous, c'est une question beaucoup plus importante.

J'espère qu'il ne lui a pas échappé que sont cosignataires l'ensemble des sénateurs d'Alsace et un sénateur de la Moselle, parmi lesquels le président du conseil régional et les présidents des conseils généraux, qu'ont participé à l'élaboration de ce texte l'ensemble des parlementaires haut-rhinois, toutes tendances confondues, et que toute notre région y attache une importance capitale.

Peut-être, monsieur le ministre d'Etat, ne pouvez-vous pas comprendre, non plus que tous mes collègues, notre sensibilité sur ce sujet. Nous attendons, depuis tant d'années, qu'enfin, par un texte législatif plus fort qu'une simple circulaire, on affirme l'existence de ce droit au bilinguisme !

Cela étant, puis-je vous demander quels seraient, le cas échéant, les décrets d'application et les références particulières à l'Alsace et au bilinguisme ? En effet, je pourrais éventuellement retirer les trois amendements si vous acceptiez d'indiquer qu'« elles peuvent comporter, à tous les niveaux et catégories scolaires, un enseignement des langues et cultures régionales ». C'est vraiment le minimum, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas nous refuser.

Seraient ainsi concernés l'école pré-élémentaire et l'école élémentaire, mais aussi l'enseignement technique puisqu'il semble que ce soit plutôt une catégorie qu'un niveau.

En conséquence de quoi, je retire les sous-amendements n°s 126 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié.

M. le président. Les sous-amendements n°s 126 rectifié, 128 rectifié et 129 rectifié sont retirés.

Monsieur Goetschy, M. le ministre d'Etat m'a fait savoir qu'il demandait la parole. Je vous demande, pendant son intervention, de bien vouloir me faire parvenir le texte de votre sous-amendement n° 127 rectifié.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le concept de « catégorie scolaire », me semble peu précis. En conséquence, pour aller dans le sens de M. le sénateur, je suis prêt à accepter la formulation suivante : « Elles peuvent comporter, à tous les niveaux, un enseignement des langues et cultures régionales », à condition que l'on entende bien à tous les niveaux d'enseignement pour éviter une répétition.

M. le président. Monsieur Gœtschy, acceptez-vous de modifier votre sous-amendement ainsi que vous le suggère M. le ministre d'Etat ?

M. Henri Gœtschy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 127 rectifié *bis* présenté par MM. Gœtschy, Hoeffel, Rudloff, Schiélé, Haenel, Jung, Kauss et Bohl.

Il est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit la dernière phrase du quatrième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2 : « Elles peuvent comporter, à tous les niveaux, un enseignement des langues et cultures régionales. » »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 127 rectifié *bis*, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 132 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 39 rectifié.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je comprends l'intention de M. le ministre d'Etat. Il a lui-même reconnu tout à l'heure qu'il n'avait pas voulu se lancer dans une énumération des différentes disciplines. Mais à ne pas citer les disciplines sportives et les enseignements artistiques, qui, hélas ! ne sont pas toujours considérés dans notre pays comme elles devraient l'être, on peut se faire soupçonner de les avoir oubliés ! Ne s'engage-t-on donc pas dans un processus un peu dangereux, en commençant à citer quelques disciplines ?

Je voterai, bien entendu, le sous-amendement, bien que je regrette qu'un sort particulier soit fait à deux disciplines dont je veux, moi aussi, affirmer l'importance, et bien que cela ne relève pas de l'article 1^{er}. Peut-être n'est-ce qu'une opinion personnelle, monsieur le ministre d'Etat, mais d'autres disciplines pourraient passer, si je puis dire, le nez par la porte que vous avez entrouverte. A ce moment-là, où s'arrêterait-on ?

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Nous avons suffisamment déploré au Sénat, en de nombreuses occasions, que les activités physiques et sportives ne soient pas prises à leur juste niveau, dans leur dimension éducative et culturelle au cours de l'examen de différentes lois et de différents budgets, pour qu'aujourd'hui, alors qu'on nous propose de leur donner à juste titre la place qui leur revient dans le système éducatif, nous votions contre ce texte. Par conséquent, c'est avec enthousiasme que, personnellement, je voterai ce sous-amendement.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je pense également, comme notre collègue M. Bonduel, qu'il est bon d'affirmer dès l'article 1^{er} combien le projet de loi favorisant le développement de l'enfant pour en faire un citoyen à part entière est un projet culturel.

En conséquence il est bon de rappeler que les enseignements artistiques ainsi que les activités physiques et sportives concourent directement à la formation de tous les élèves. Le groupe socialiste est donc favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 39 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, je vais faire des pas en votre direction qui ne sont pas seulement des pas de sénateur, ce qui permettra d'aller beaucoup plus vite.

Je suis d'accord pour remplacer les mots : « ses droits de citoyen » par les mots : « sa citoyenneté ».

J'ai tellement de respect pour les femmes que je ne croyais pas nécessaire d'ajouter les mots : « et à l'égalité des sexes ». Toutefois, je l'accepte.

Je suis également d'accord pour remplacer les mots : « diplômés reconnus » par le mot : « qualifications ».

En revanche, monsieur ministre d'Etat, j'attache beaucoup d'intérêt à la phrase : « Les établissements d'enseignement privés sous contrat participent aux missions du service public de l'éducation ». Nous la retrouverons à l'article 27. En conséquence, pourquoi ne pas le préciser d'ores et déjà ?

Vous avez dit tout à l'heure qu'il ne fallait rien « réveiller ». Au contraire, je trouve cela excellent d'autant plus que cela correspond exactement à la rédaction de la loi de 1984. Nous n'innovons pas en la matière. Il faut au contraire considérer que cette loi s'applique à l'ensemble de ceux qui participent à l'acte éducatif, qui sont au service de l'éducation.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, après ces modifications, je souhaiterais que vous acceptiez notre amendement.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 2 rectifié, présenté par M. Séramy, au nom de la commission.

Il est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit les six premiers alinéas de cet article :

« L'éducation est une priorité nationale. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Il contribue à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes.

« Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il offre à tous, sans distinction d'origine sociale, culturelle ou géographique, les moyens d'acquérir une culture générale et des compétences sanctionnées par des qualifications reconnues. Il favorise l'intégration scolaire des jeunes handicapés.

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat participent aux missions du service public de l'éducation.

« Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur dispensent des formations adaptées à l'évolution économique, technique, sociale et culturelle du pays et à son environnement européen et international. Ces formations complètent la transmission des connaissances par l'acquisition de méthodes de travail. Elles peuvent comporter un enseignement des langues et cultures régionales.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnel en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités, avec l'aide de leur famille, des enseignants et des personnels d'orientation. Les collectivités publiques, les entreprises et les associations contribuent à leur assurer l'information nécessaire.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je remercie M. le rapporteur d'avoir fait des pas en avant par rapport à sa rédaction initiale pour tenir compte de nos préoccupations. J'aurais souhaité pouvoir répondre positivement à son sou-

hait. Toutefois, la référence, dès l'article 1^{er}, aux établissements d'enseignement privés sous contrat ne peut être acceptée par le Gouvernement.

La loi doit s'appliquer - c'est ce que nous disons à la fin du projet de loi : « Cette loi s'applique dans les conditions prévues par la loi aux établissements sous contrat d'association » - mais mon intention n'est pas de légiférer pour les établissements privés. Le Gouvernement propose de légiférer pour l'enseignement public ; ensuite nous appliquons la loi. C'est une approche différente.

En conséquence, le Gouvernement ne peut pas être favorable à l'amendement proposé par la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je voudrais non pas prolonger ou envenimer le débat, monsieur le ministre d'Etat, mais simplement vous faire remarquer que notre texte va moins loin que la loi du 31 décembre 1984. Cette loi, qui avait été adoptée à l'unanimité, disposait, si mes souvenirs sont exacts - et ils le sont - que « les établissements d'enseignement privés sous contrat participent au service public de l'éducation ». En vous entendant, il y a un instant, moi qui ai participé à tous ces débats et qui n'ai jamais cherché, bien au contraire, à leur conférer un caractère polémique depuis trente ans et même davantage, je vous l'avoue, j'ai ressenti quelque étonnement car, enfin, le principe même, l'esprit même de cette législation, que nul maintenant ne songe à remettre en cause, c'est que les établissements sont sous contrat dans la mesure où, précisément, ils participent au service public de l'éducation et à sa mission. Je crois que cette formulation est parfaitement conforme à une conception désormais unanimement acceptée, celle de la laïcité de l'Etat républicain. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - M. Laffitte applaudit également.)*

M. le président. Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. Excusez-moi, mes chers collègues, j'ai effectivement oublié de demander si quelqu'un souhaitait s'exprimer contre l'amendement ou pour explication de vote.

M. Jean Chérioux. On ne peut pas interrompre un vote ! Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Je vous fais remarquer, monsieur le président, que, quand un vote intervient,...

M. le président. Il n'était pas commencé !

M. Jean Chérioux. Nous avons tous levé la main !

M. le président. Je suspends la séance pendant quelques minutes !

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, je sollicite votre compréhension. Nous disions tout à l'heure que l'inattention doit être permise. Le problème est le suivant : avant qu'un vote intervienne, ont droit à la parole un orateur contre et tous les sénateurs qui le désirent, pour expliquer leur vote. C'est là un droit dont personne ne peut les priver.

D'un autre côté, dès lors que le vote est commencé, personne ne peut plus demander la parole. *(M. Chérioux manifeste son approbation.)* Nous en sommes d'accord.

Cela étant, j'estime, en conscience, que je ne peux priver qui que ce soit de ses droits et je donne donc la parole à M. Sérusclat, contre l'amendement n° 2 rectifié.

M. Jean Chérioux. Je demande une suspension de séance !

M. le président. Je vous la refuse, monsieur Chérioux ! *(Exclamations sur les travées du R.P.R.)*

M. Jean Chérioux. Je demande au Sénat de se prononcer, monsieur le président ! Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, et à lui seul ! *(Les sénateurs du R.P.R. et de l'U.R.E.I. quittent l'hémicycle.)*

M. Franck Sérusclat. Si je comprends la nécessité de faire respecter le règlement, je ne comprends vraiment pas pourquoi on ne m'autoriserait pas à donner une explication de vote et pourquoi certains quittent l'hémicycle comme s'ils avaient peur de l'entendre...

En fait, mon explication de vote sera relativement brève ; elle portera, d'abord, sur une option de principe et, ensuite, sur des mots.

Je me sens trop modeste par rapport à M. Schumann pour ne pas être ennuyé à l'idée de ne pas partager son avis sur l'option de principe. Le texte de loi auquel il se réfère, d'une part, l'amendement de la commission, d'autre part, signifient bien que les établissements privés ne font pas partie du service public ; ils participent à sa mission et la nuance est importante.

On ne peut, en effet - je rejoins l'argumentation de M. le ministre d'Etat - dans un texte qui concerne le service public, inclure des établissements qui n'en font pas partie. En revanche, lorsque ce qui a été défini pour le service public devient la loi, il est tout à fait normal, se référant au texte de 1984, que les établissements privés puissent participer aux missions de service public.

La nuance est suffisante pour que l'on ne puisse pas retenir la formulation proposée et c'est un premier élément pour ne pas voter l'amendement de la commission.

Le second élément peut paraître dérisoire, mais je trouverais dommage que, dans un texte de loi, on réduise les relations entre l'homme et la femme au sexe ! *(M. le Premier ministre approuve.)* La rédaction adoptée par l'Assemblée nationale - l'égalité entre les hommes et les femmes fondée sur le respect des dignités réciproques - me semble préférable à la notion d'égalité entre les sexes, car c'est une réduction qui, même si elle a son importance dans les relations entre les hommes et les femmes, n'est pas digne d'un texte législatif ! *(Sourires.)*

Pour ces raisons, le groupe socialiste ne votera pas l'amendement n° 2 rectifié.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 2 rectifié.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. *(Progressivement, les membres du R.P.R. et de l'U.R.E.I. regagnent leur place.)*

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne demande pas la parole sur l'objet du scrutin qui va intervenir. Ma présence incongrue est liée simplement à deux désirs.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Souhaitée et non pas incongrue !

M. Michel Rocard, Premier ministre. Merci beaucoup, monsieur le président de la commission ; je suis très sensible à ce mot.

Mon premier désir était de venir soutenir de la chaleur de mon amitié, de mon enthousiasme et de mes convictions en la matière M. le ministre d'Etat et M. le secrétaire d'Etat, qui présentent devant vous un dossier porteur de grandes espérances pour le système éducatif de ce pays. Je suis d'ailleurs sensible au soin détaillé que vous apportez à cette discussion, quitte à ne pas toujours la reconnaître dans son détail, mais je n'entends pas intervenir sur le fond de ce débat.

Mon second désir, mesdames, messieurs les sénateurs, était simplement de vous saluer, puisque nous approchons de la fin de cette session et que le calendrier très chargé du Parlement et de Maignon fait que je ne pense pas avoir l'occasion de revenir devant vous avant qu'elle s'achève.

Je tenais donc à faire part au Sénat de mon respect et de mon estime pour le travail législatif qui s'y réalise. Consommateur des arbitrages, préparateur de commissions mixtes paritaires, il me faut bien porter un jugement sur le travail des deux assemblées. Il m'est déjà arrivé de le dire ici - à l'extérieur aussi, mais c'est plus compliqué - et j'éprouve quelque joie à pouvoir le répéter : le Sénat mérite, par la qualité de son travail législatif, un respect dont j'ai voulu aujourd'hui lui porter témoignage.

Par ailleurs, des élections sénatoriales doivent avoir lieu cet automne. Puisque c'est notre dernière rencontre avant qu'elles interviennent, je souhaiterais adresser les remerciements du Gouvernement à tous les sénateurs qui ont vigoureusement et continûment participé aux travaux pendant toutes ces années parlementaires. Et, ma foi, pourquoi ne pas ajouter qu'en bon démocrate je forme à l'intention de ceux d'entre vous qui se représenteront, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent, mes meilleurs vœux pour nos prochaines retrouvailles ?

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie. *(Applaudissements sur les travées socialistes, de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur celles du rassemblement démocratique et européen.)*

M. le président. Monsieur le Premier ministre, en tant que renouvelable, je vous remercie ! *(Sourires.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 165 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	227
Contre	90

Le Sénat a adopté.

En conséquence, tous les autres amendements qui étaient en discussion commune n'ont plus d'objet.

Mes chers collègues, la séance est suspendue pour une dizaine de minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je regrette très vivement - je tiens à le dire au Sénat - d'avoir tout à l'heure omis de demander si un orateur voulait s'exprimer contre l'amendement n° 2 rectifié ou expliquer son vote avant de mettre aux voix cet amendement. Si je ne l'avais pas oublié, je n'aurais pas été amené à résoudre le très difficile problème posé par l'observation justifiée de notre collègue M. Chérioux relative au déroulement du vote.

De plus, la présence de M. le Premier ministre, dont les instants sont précieux, m'a amené à refuser, ce que je regrette, la demande de suspension formulée par M. Chérioux, ce qui n'est pas dans nos traditions.

M. Jean Chérioux. Je vous en donne acte, monsieur le président.

Mme Hélène Luc. Vous n'avez même pas été troublé, monsieur le président ?

M. le président. Même pas !
J'en reviens à notre texte.

Par amendement n° 56, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« L'A.F.P.A., les centres de formation des entreprises, l'université, en coopération avec l'éducation nationale et les comités d'entreprise, participent à un plan d'urgence de formation des jeunes et des travailleurs sans qualification. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de renforcer le rôle de l'éducation nationale face aux graves problèmes des jeunes sans qualification. Si des mesures ont bien été prises pour tenter de les résoudre, elles aboutissent, très souvent, il faut le reconnaître, à une impasse car elles ne permettent pas d'acquérir des qualifications valables. Je pense notamment aux T.U.C. et aux S.I.V.P., qui sont de véritables « stages parkings », comme les qualifient les jeunes concernés.

Dans un contexte de chômage persistant, ces stages s'inscrivent d'ailleurs bien dans l'ordre des choses : la précarité est la règle. Les contrats précaires de deux, trois ou quatre mois constituent le lot de l'ensemble des chômeurs - s'ils parviennent à trouver un emploi - surtout des jeunes. Par conséquent, le régime des S.I.V.P. ou des T.U.C. ne fait finalement que renforcer une situation voulue par le patronat des entreprises et des usines.

Des milliards de francs de fonds publics, très souvent versés au patronat, sont dépensés dans ces opérations, sans que celles-ci débouchent sur de véritables insertions. En tout cas, le patronat s'en sert pour « casser » l'emploi stable, pour le rendre précaire et pour « déqualifier » les formations. Il faut y mettre un terme. Aussi proposons-nous de changer complètement d'orientation.

Nous souhaitons l'extension et la consolidation des mesures permettant le maintien de ces jeunes dans le système éducatif grâce à des dispositions spécifiques de préparation à une formation réelle à différents niveaux, notamment à la fin du premier et du second cycles du second degré et à la fin du premier cycle universitaire.

Pour ceux qui sont définitivement sortis du système scolaire, il est urgent d'organiser un ensemble coordonné et continu de contrats de travail spécifiques débouchant sur un contrat d'insertion sociale et professionnelle et sur un diplôme reconnu afin d'aboutir - tel est l'objectif de tout jeune - à un emploi stable et utile.

Cet effort considérable, qui demande des moyens, correspond à un choix politique, économique et social. Le service public de l'éducation nationale doit apporter une contribution décisive au règlement du problème des jeunes sans qualification. Nous proposons donc que l'A.F.P.A., les centres de formation des entreprises et l'université participent à un plan d'urgence en coopération avec l'éducation nationale et les comités d'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 56 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Avis défavorable. Ces dispositions, qui concernent le ministre chargé du travail et de la formation professionnelle, sont pour partie satisfaites par l'amendement de la commission à l'article 3, qui fait obligation à l'Etat de se préoccuper de l'adaptation professionnelle des jeunes qui quittent le système scolaire sans diplôme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Le souci exprimé par Mme Luc correspond tout à fait à une réalité. Le Gouvernement veut y répondre, notamment par le crédit formation, dont les premières dispositions sont mises en œuvre par le secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle.

En septembre 1989, suite à une circulaire interministérielle, se mettra en place un dispositif particulier pour les jeunes qui sont sans qualification. Au-delà, une négociation est engagée avec les partenaires sociaux. Je considère que les problèmes évoqués ne sont pas à proprement parler d'ordre législatif. Ils concernent les formes réglementaires de l'action de l'Etat et, surtout, l'action entre l'Etat et les partenaires sociaux.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à cet amendement, bien qu'il comprenne l'importance des problèmes soulevés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 112, M. de Villepin propose de compléter l'article 1^{er} *in fine* par l'alinéa suivant :

« L'école doit donner à chaque enfant toutes les possibilités pour lui permettre de développer au mieux ses potentialités. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

TITRE 1^{er}

LA VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

CHAPITRE 1^{er}

Le droit à l'éducation

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

« L'extension de la scolarisation aux enfants de deux ans est assurée prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. »

Par amendement n° 57, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer, dans le premier alinéa de cet article, les mots : « doit pouvoir être » par le mot : « est ».

La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Nous avons déposé deux amendements, relatifs à la situation de l'école maternelle, dont l'un sera présent, ultérieurement par Mme Lucé et qui proposent une nouvelle rédaction de deux alinéas de cet article 2 afin de préciser notre volonté d'élargir les possibilités d'accueil des enfants dès l'âge de deux et trois ans à l'école maternelle.

Agir en ce sens est une nécessité absolue pour parvenir à réaliser les objectifs de réussite scolaire pour la grande majorité des jeunes. En effet, il est juste de se préoccuper de l'échec scolaire à l'entrée des classes de 6^e et de 2^e, mais, pour une majorité d'élèves en difficulté, il est déjà trop tard.

La première condition est d'améliorer l'accueil, de transformer l'école dès la maternelle, et ce, tout au long de la scolarité. Il faut mettre en œuvre les mesures indispensables au moment où les échecs naissent.

L'école maternelle a souvent été attaquée et remise en cause. Chaque fois, la lutte des parents et des enseignants a su maintenir les acquis. Les parents sont attachés à cette scolarisation précoce et leur attitude est confirmée par les statistiques officielles qui montrent les conséquences positives, sur la scolarité future des enfants, de leur entrée dès l'âge de deux ans à l'école maternelle. Elle est au cœur des enjeux, si l'on veut vraiment que tous les jeunes acquièrent un bon niveau de formation et de qualification.

Afin que tous réussissent, il importe donc que l'accès à la maternelle soit réellement permis à tous. C'est, de toute évidence, monsieur le ministre d'Etat, un gage de réussite ultérieure. Nous sommes aujourd'hui bien loin du compte. Ainsi, dans le Val-de-Marne, seulement 31 p. 100 des enfants de deux ans sont accueillis en maternelle et 73,2 p. 100 des enfants de deux à cinq ans. Il reste donc beaucoup de chemin à parcourir du point de vue quantitatif.

Par ailleurs, pour améliorer la qualité de l'enseignement, il faut limiter le nombre d'enfants par classe, à quinze dans les petites sections et à vingt-cinq dans les grandes.

Dans ce premier amendement, nous proposons de supprimer une disposition qui, à notre sens, est superflue, compte tenu de la possibilité qui est offerte aux familles de décider de la scolarisation des jeunes enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. L'avis de la commission est favorable. La formulation du projet de loi reprend celle de la loi Haby, qui a toujours été interprétée comme créant une obligation d'accueil des enfants à cinq ans. Néanmoins, la rédaction proposée par l'amendement n° 57 est plus courte et plus éloquente, et la commission s'y rallie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. La scolarisation à trois ans est réalisée à 96 p. 100 sur le territoire national, avec encore, je le reconnais, des disparités puisque onze départements en sont seulement à 88 p. 100.

Je partage la préoccupation des auteurs de cet amendement. Cependant, son adoption aboutirait à avancer l'âge de la scolarité obligatoire et créerait une obligation pour les communes d'engager très rapidement les dépenses nécessaires pour que cet accueil soit effectif. Or, actuellement, elles vont spontanément dans ce sens, et je les y encourage.

C'est pourquoi j'estime que le texte gouvernemental, adopté par l'Assemblée nationale, est préférable. Aussi l'avis du Gouvernement est-il défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 57.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, si l'on reconnaît que la scolarisation des enfants de deux ans peut être bénéfique, il faut être logique jusqu'au bout. Vous parlez de l'obligation des communes, mais ce ne sera pas une obligation : notre amendement prévoyant l'accord des familles. Certains enfants ne sont pas mûrs pour aller à l'école à deux ans. Cependant, il est important que les familles qui veulent mettre leurs enfants à l'école maternelle dès l'âge de deux ans puissent le faire, et ce sur l'ensemble du territoire national.

En outre, alors que vous parlez des obligations des communes, je crois pouvoir affirmer que bon nombre de communes, comme d'ailleurs de parents, ont tellement conscience maintenant de l'importance de l'école maternelle que, sur le plan des locaux, elles sont prêtes à faire des efforts. Je connais plusieurs départements où les maires feront ce qu'il faut pour que les enfants soient accueillis, dès l'âge de deux ans.

Il faut que des conditions tout à fait particulières soient créées afin que les enfants de deux ans puissent être scolarisés. Il n'est pas rare, en effet, de rencontrer des cas où il est dit aux parents qui font inscrire leur enfant de deux ans à l'école maternelle...

M. le président. Excusez-moi, madame le président, mais votre amendement n° 57 porte sur le premier alinéa de l'article 2, qui a trait aux enfants de trois ans...

Mme Hélène Luc. J'anticipe sur le second alinéa de l'article, mais le problème est bien celui de la scolarisation des enfants de deux ans.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 57, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme Hélène Luc. Et le groupe socialiste a voté contre !

M. le président. Par amendement n° 33, MM. Authié, Autain, Bayle, Delfau, Percheron, Régnault, Roudier, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 2, après les mots : « classe enfantine », d'insérer les mots : « le plus près possible de son domicile, ».

La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Pour satisfaire le principe d'égalité de tous les jeunes, il convient de résoudre les inégalités géographiques ; j'ai longuement insisté sur ce sujet hier.

Il faut rééquilibrer les moyens sur l'ensemble du territoire pour que, quel que soit l'endroit où ils vivent, les jeunes aient les mêmes chances de réussite.

Se pose donc le problème des zones d'habitat dispersé, de montagne ou en milieu rural, nous l'avons souligné. Existe-t-il une solution adéquate ?

Les regroupements intercommunaux supposent de très longs trajets pour des enfants souvent très jeunes ; les classes uniques nécessitent l'appel à des aides extérieures, les aides maternelles, qui sont une charge pour les communes, mais elles font cet effort à l'heure actuelle.

A cet égard, une solution voit de plus en plus le jour : les instituteurs itinérants. Des expériences intéressantes ont été menées dans plusieurs départements. Cependant, les jours où les enfants ne sont pas pris en charge par ceux-ci, il revient aux communes d'organiser des activités périscolaires. Se posent alors tous les problèmes liés à l'application de l'article 23 de la loi de décentralisation, longuement évoquée par ailleurs. Cela relève de la concertation interministérielle.

Se pose également le problème de la définition des zones d'éducation prioritaires et des groupes d'aide psychopédagogique en milieu rural.

Il est logique que la création d'une zone d'aide relève du pouvoir réglementaire, puisqu'il s'agit d'une réalité extrêmement mouvante.

Pourquoi souhaitons-nous ajouter les mots « le plus près possible de son domicile » ?

Au premier alinéa de l'article 2, il est précisé que l'enfant, dès l'âge de trois ans, doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle.

Le deuxième alinéa concerne « l'extension de la scolarisation aux enfants de deux ans... assurée prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé ».

L'intention est fort louable, mais encore faut-il que de jeunes enfants puissent, dès l'âge de deux ou trois ans, fréquenter une école maternelle ou la classe mixte dans laquelle ils pourraient trouver une place.

Si l'aménagement n'est pas adapté, on retrouvera les difficultés que j'évoquais voilà quelques instants. Il sera impossible à un enfant de fréquenter l'école maternelle par suite de son éloignement du domicile ou des conditions de ramassage inadaptées, voire impossibles. Il faut avoir assisté au ramassage scolaire d'enfants dans ces zones. Des petits de deux ou trois ans accompagnés parfois d'un grand frère doivent partir à sept heures pour être à l'école à huit heures trente !

Il est vraiment nécessaire que l'école soit implantée le plus près possible du domicile des parents. Sinon, toutes les intentions, toutes les mesures que nous pourrions voter resteront des vœux pieux pour les enfants qui résident en zone rurale, notamment dans les zones de montagne, qui représentent quand même près du quart du territoire français ! *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission partage tout à fait la préoccupation des auteurs de cet amendement. Mais sa formulation n'est pas bonne.

En effet, les enfants sont déjà scolarisés dans l'école la plus proche de leur domicile, mais l'école la plus proche peut quand même être lointaine !

La commission est donc défavorable à cet amendement pour des raisons de forme uniquement. Il ne crée, en effet, aucune obligation de maintenir ou d'améliorer le réseau des écoles maternelles en zone rurale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le Gouvernement ne s'oppose pas à cet amendement, dont il comprend l'esprit. J'espère seulement qu'il n'engagera pas les collectivités locales dans des dépenses excessives !

Pour qu'une classe enfantine soit pleinement efficace, je vous rappelle qu'il est indispensable, sur le plan pédagogique, qu'elle comprenne un nombre d'élèves suffisant.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 33.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je vais voter cet amendement.

Comme notre rapporteur, je reconnais qu'il n'ajoute pas grand-chose au texte et qu'il ne crée pas une contrainte pour le Gouvernement. Il mentionne : « le plus près possible de son domicile » ; reste à préciser le « possible ».

Il importe toutefois de marquer, avec ce texte, que nous sommes préoccupés par le sort des zones rurales et que nous sommes décidés à consentir des efforts, au niveau national, pour mieux assurer la scolarisation et la préscolarisation dans ces zones.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai entendu ce matin votre réponse à l'un de nos collègues à propos des suppressions d'emplois dans les départements à caractéristiques rurales. Vous avez dit ce qu'ont dit vos prédécesseurs, à savoir qu'en tant que responsable national, vous avez des contraintes terribles dans les zones urbaines. Bien que reconnaissant les besoins des zones rurales, vous êtes obligé d'opérer certains transferts de postes parce que la pression est plus forte dans les zones urbaines. C'est vrai.

Mais vous avez dit aussi, monsieur le ministre d'Etat, et je voulais saisir cette occasion pour vous le rappeler, que la politique de maintien et de développement des services publics en zone rurale a un coût. Il importe donc qu'au niveau national ce coût soit chiffré. Or, jusqu'à présent, du moins à ma connaissance, lorsque se prépare le budget de la nation, on ne le fait guère. Peut-être vous appartient-il, monsieur le ministre d'Etat, de faire en sorte dorénavant que ce coût soit pris en compte lorsque les budgets sont évalués.

C'est un point extrêmement important. Faute d'y parvenir, nous continuerons à assister, dans nos départements ruraux, à une véritable saignée et à de petits drames locaux très mal vécus au moment des rentrées, en raison de services qui ferment ou de classes qui disparaissent. Cela crée une espèce de désespérance très pénible dans les zones que nous représentons.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Je voterai, bien entendu, cet amendement, même si, effectivement, il n'ajoute pas grand-chose au texte puisqu'il n'est pas impératif.

Que se passe-t-il, en définitive, sur le terrain dans nos zones rurales à habitat dispersé ? La plupart du temps, malheureusement, c'est au chef-lieu de canton que sont regroupées la préscolarisation et la scolarisation. La première entraîne un coût pour les chefs-lieux de canton qui subissent la charge la plus importante. Fort heureusement, les communes rurales aujourd'hui, même les plus faibles, ont conscience de leurs responsabilités en la matière et acceptent le plus souvent de participer au moins au fonctionnement.

Le mouvement s'amplifiant - il faut s'en réjouir - sont transportés sur des distances relativement longues des enfants de plus en plus petits. Par conséquent, du point de vue physiologique, ce n'est pas forcément un avantage.

De plus, les effectifs s'amplifiant dans les chefs-lieux de canton, se pose un problème de constructions scolaires pour lesquelles la situation reste gravement identique. Finalement, seules les collectivités locales sont appelées à faire un effort. A ce sujet, il faudrait envisager, à un niveau quelconque, une aide spécifique pour ce type de scolarisation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote pour.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 58, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit le second alinéa de l'article 2 :

« Les conditions permettant aux familles qui le souhaitent de scolariser leur enfant dès l'âge de deux ans sont créées nationalement. Dans cette perspective, les écoles situées dans un environnement social défavorisé sont prioritaires. »

Le second, n° 3, déposé par M. Séramy, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le second alinéa du même article :

« L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 58.

Mme Hélène Luc. J'ai exposé par avance mon argumentation. Je n'y reviendrai pas. Elle n'en reste pas moins valable !

Notre proposition se distingue profondément à la fois du texte du projet de loi et de la rédaction proposée par la commission. Nous souhaitons en effet poser clairement, dans cet article, le principe d'un accueil des enfants âgés de deux ans sur le territoire lorsque les familles le souhaitent.

Conformément à cet objectif, nous proposons que la priorité soit donnée aux zones défavorisées, mais nous insistons pour qu'elle soit la première étape vers une possibilité d'accueil dès l'âge de deux ans sur la totalité du territoire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 58.

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 58. Elle s'en tient à la rédaction qu'elle propose, pour cet alinéa, avec l'amendement n° 3.

Le second alinéa de l'article 2 prévoit que l'accueil en maternelle des enfants de deux ans est assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

L'Assemblée nationale a modifié le début de cet alinéa, qui vise désormais l'extension de la scolarisation aux enfants âgés de deux ans.

La nouvelle rédaction que nous vous proposons tend à modifier le texte adopté par l'Assemblée nationale, ce dernier pouvant donner à penser que l'ouverture de l'enseignement préscolaire aux enfants de deux ans est une nouveauté.

Elle tend aussi à préciser que les zones défavorisées où se justifie un effort particulier pour la scolarisation des enfants âgées de deux ans peuvent être des zones urbaines, rurales ou de montagne. C'est d'ailleurs actuellement le cas, puisque les zones d'éducation prioritaire, auxquelles il est fait implicitement référence, intéressent aussi des zones rurales. Mais les besoins de scolarisation des régions d'habitat dispersé sont encore très insuffisamment pris en compte.

Nous souhaitons aussi, par cet amendement, insister sur le rôle que doit jouer le service public de l'éducation dans le maintien et le renouveau de la vie rurale. Les collectivités territoriales, qui en sont bien conscientes, consentent volontiers, dans ces régions, des efforts considérables pour les équipements et les transports scolaires. Il faut les y aider.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, le deuxième alinéa de l'article 2 indique très clairement qu'un effort particulier de scolarisation dès l'âge de deux ans sera effectué prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité de l'amendement n° 58.

L'amendement n° 3 fait état d'un problème un peu différent ; dans le cadre de cet environnement social défavorisé sont mentionnés les problèmes particuliers qui sont ceux des zones urbaines, rurales ou de montagne, c'est-à-dire en réalité des zones rurales ou de montagne, pour être plus cohérent.

Je suis favorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 58.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. En écoutant les explications développées par notre collègue communiste à l'appui de son amendement, il m'a semblé que celui-ci apportait une solution à une question que je voulais poser au Gouvernement ; mais, finalement, il apparaît que l'amendement de la commission y répond davantage.

De la lecture du second alinéa de l'article 2 : « L'extension de la scolarisation aux enfants de deux ans est assurée prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. », on peut déduire que, en particulier dans les milieux urbains où l'on accueille déjà les enfants de deux ans, ceux-ci pourront ne pas être comptabilisés dans le nombre d'enfants d'un groupe scolaire de maternelle.

C'est le cas dans l'académie de Lyon, où l'on ne prend que 16 p. 100 du nombre des enfants en plus des enfants de trois à cinq ans. En cas de nombre insuffisant, on ferme une classe. Je considère donc que cet article, tel qu'il est rédigé, comporte le risque de provoquer des fermetures de classes là où l'on accueille déjà les enfants.

Mme Hélène Luc. C'est le contraire !

M. Franck Sérusclat. Non, je dis qu'aujourd'hui, quand on comptabilise les enfants de trois à cinq ans, l'inspection d'académie n'accepte que 16 p. 100 des enfants de deux à trois ans. Les autres ne sont pas pris en compte. On fait ensuite le total et cela peut entraîner une fermeture de classe.

Par conséquent, la formule doit être telle que l'on ait effectivement la certitude que ce qui existe déjà, à savoir l'accueil des enfants à deux ans, ne peut pas être remis en question. A cet égard, la rédaction proposée par la commission prévoit que là où cet accueil existe déjà, il ne court aucun risque ; cette rédaction apporte ce qui, me semble-t-il, est de nature à protéger cet accueil.

Je souhaiterais avoir confirmation que l'on comptabilise effectivement tous les enfants qui fréquentent une école maternelle depuis l'âge de deux ans, quel qu'en soit le nombre, et que l'on ne fasse pas de distinction entre les enfants âgés de deux à trois ans et les autres. Concrètement, l'amendement n° 3 me paraît mieux répondre à ce que souhaitent tant nos collègues communistes que nous-mêmes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Raymond Bouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. J'aimerais, si possible, obtenir quelques précisions du Gouvernement ou de la commission sur ce qu'ils entendent par « environnement social défavorisé », car on a un peu l'impression que ces termes arrivent dans le texte comme une fatalité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article additionnel après l'article 2

M. le président. Par amendement n° 97, MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du Rassemblement pour la République proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement considère que la lutte contre l'illettrisme doit faire l'objet d'un programme d'action prioritaire pour l'apprentissage de la lecture. »

La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoira les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découlera. »

Sur cet article, je suis saisi de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune, mais, pour la clarté des débats, je les appellerai l'un après l'autre.

Tout d'abord, par amendement n° 4, M. Séramy, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« La formation scolaire est obligatoire entre cinq et seize ans.

« Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas obtenu un des diplômes sanctionnant les formations secondaires ou qui souhaite parvenir à un niveau plus élevé de formation initiale, doit pouvoir poursuivre ses études. L'Etat affecte, dans le cadre de ses compétences, les moyens nécessaires à la prolongation de la scolarité.

« La nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat.

« L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement, n° 59, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, et visant, dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4, à remplacer les mots : « seize ans » par les mots : « dix-huit ans. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Paul Séramy, rapporteur. L'Assemblée nationale a inversé les deux alinéas de l'article 3, estimant plus logique de faire figurer en tête la formulation de l'objectif des 80 p. 100. J'ai déjà exprimé le jugement que la commission porte sur les objectifs que le Gouvernement assigne au système éducatif.

Je me bornerai donc à redire ici que le fait d'orienter ainsi l'action des pouvoirs publics et - ce qui est plus grave - focaliser les espoirs de la population sur de semblables objectifs pourrait aller, en fait, à l'encontre des buts que l'on doit rechercher, à savoir l'élévation du niveau général de formation et la qualité de l'enseignement.

C'est pourquoi nous estimons que les dispositions de l'article relatives à la prolongation de la scolarité sont beaucoup plus intéressantes que celles qui sont relatives aux objectifs assignés au système éducatif. Certes, la portée concrète de ces dispositions est assez limitée, d'une part, parce que le « rejet » de l'école par l'élève en situation d'échec est, hélas, plus fréquent que le refus de le laisser prolonger sa scolarité et, d'autre part, parce que le mouvement de prolongation de la scolarité est déjà une réalité.

Il n'en reste pas moins qu'il est tout de même souhaitable d'encourager les élèves à ne pas quitter le système scolaire en situation d'échec et d'aider ceux qui le souhaitent à pousser plus loin leurs études.

Compte tenu de ces arguments, votre commission vous propose d'adopter une nouvelle rédaction de cet article, afin de rétablir la présentation initiale de l'article et d'améliorer sa rédaction, en particulier pour ne pas paraître exclure du droit à la prolongation de la scolarité les élèves qui auraient déjà achevé à seize ans une formation qualifiante ; enfin et surtout, nous vous proposons d'avancer à cinq ans l'âge de la scolarité obligatoire. En effet, le rapport annexé au projet de loi précise que l'un des cycles qu'il est prévu de définir au sein de la scolarité, « le cycle des apprentissages », commence à la grande section de l'école maternelle, pour se terminer à la fin du cours élémentaire première année.

Il ne paraît donc pas possible que certains enfants puissent ne pas suivre complètement ce cycle, essentiel puisque c'est celui au cours duquel pourront démarrer les apprentissages de base, en particulier l'éveil à l'écrit et à la lecture. Certes, dans les faits, la totalité des enfants de cinq ans sont scolarisés, dont 2 p. 100 environ dans le primaire. Il importe,

néanmoins, de s'assurer, en mettant le droit en accord avec les faits, que tous les enfants auront les meilleures chances d'aborder leur scolarité primaire dans de bonnes conditions.

C'est pour nous un objectif prioritaire. Peut-on, en effet, espérer conduire 80 p. 100 des élèves d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, alors que 20 p. 100 des élèves de 6^e ne sauront pas lire convenablement ?

Enfin, la commission ne juge ni utile ni possible d'améliorer la rédaction de l'alinéa fixant les objectifs du système éducatif. Elle vous propose, cependant, de la compléter en insérant à l'article 3 des dispositions, reprises de l'article 6 de la loi du 11 juillet 1975 sur l'éducation, qui prévoient que l'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle.

La « promesse » de conduire les élèves jusqu'à l'année terminale de l'enseignement secondaire court ou long ne correspond, en effet, en elle-même, à aucune garantie réelle. Il convient de rappeler que les devoirs de la collectivité nationale vis-à-vis de la jeunesse ne doivent pas se borner à des formules de ce genre.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour défendre le sous-amendement n° 59.

M. Jean Garcia. Ce sous-amendement vise à prendre en compte les besoins en formation de notre époque, afin de répondre aux nécessités du développement économique, social et culturel de la nation.

L'évolution rapide des sciences et des techniques ainsi que les progrès de la recherche dans tous les domaines contribuent à un accroissement constant et important de la masse des connaissances. Les spécialistes estiment que le volume des savoirs double, ainsi, tous les dix ans environ.

Voilà plus de vingt ans que le terme de la scolarité a été fixé à l'âge de seize ans, alors qu'il a fallu plus de trente années pour le faire passer de quatorze à seize ans. Aujourd'hui, un grand nombre de jeunes sont déjà scolarisés jusqu'à l'âge de dix-sept ans ; la plupart de ceux qui ne le sont pas effectuent des stages d'insertion divers, dont, notamment, les T.U.C.

La perspective de conduire 20 p. 100 d'une classe d'âge au moins jusqu'au C.A.P. ou au B.E.P. et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat implique la poursuite de la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Notre proposition concerne la durée de la scolarité jusqu'à la dix-huitième année révolue, au lieu de la seizième année révolue, aujourd'hui. Cela doit être notre ambition à l'aube du troisième millénaire. A l'époque des échanges internationaux qui vont croissant et de la concurrence de plus en plus forte avec les autres pays développés, notre pays doit, en effet, prendre toute sa place pour ne pas se laisser dépasser par les autres, et, si possible, avancer un peu plus vite que les autres. L'un des moyens - ce n'est pas le seul - est de former plus et mieux la jeunesse de notre pays, de manière significative.

Par ailleurs, la prolongation de la scolarité à dix-huit ans permettrait d'atténuer l'effet de seuil dont sont victimes les enfants de familles modestes en matière de dépenses d'éducation. En effet, après seize ans, un certain nombre d'aides sociales ou publiques disparaissent ou sont fortement réduites. C'est tout particulièrement vrai en matière de transport scolaire. Il en résulte une pression accrue sur les collectivités locales. Prolonger à dix-huit ans la scolarité obligatoire répond donc à un double souci de démocratie et d'accompagnement de la décentralisation.

Pour aller dans ce sens, nous pensons qu'il faut prolonger de deux années la durée de la scolarité obligatoire. C'est pourquoi nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement.

M. le président. Par amendement n° 31, M. Laffitte propose de rédiger comme suit la fin du premier alinéa de cet article : « ... et 80 p. 100 au niveau IV ».

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. Je souhaiterais transformer cet amendement en sous-amendement à l'amendement n° 4 de la commission. Il s'agit de remplacer dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4 les mots : « 80 p. 100 au niveau du baccalauréat » par les mots : « 80 p. 100 au niveau IV ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 31 rectifié ainsi conçu :

« Au troisième alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4, remplacer les mots : " 80 p. 100 au niveau du baccalauréat " par les mots : " 80 p. 100 au niveau IV ". »

La parole est à M. Laffitte.

M. Pierre Laffitte. L'objectif de la nation visant à conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat focalise sur la seule préparation du baccalauréat la notion de réussite. Or, un certain nombre de jeunes, notamment parmi ceux qui sont nantis d'un C.A.P., sont tout à fait capables d'atteindre un diplôme de niveau IV, notamment professionnel, tel que brevet professionnel, brevet de technicien ou brevet de maîtrise, sans être le moins du monde tentés par un cursus conduisant au seul baccalauréat.

Par conséquent, le fait de maintenir le baccalauréat comme seul objectif de réussite est non seulement injuste mais également néfaste. En effet, tout ce qui concerne l'enseignement technique professionnel peut paraître ainsi rejeté dans des ténèbres extérieures, ce qui n'est certainement pas l'objectif des auteurs du projet de loi, ni celui du Sénat !

M. le président. Par amendement n° 113, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent de compléter le premier alinéa de l'article 3 par les dispositions suivantes : « ou d'un titre ou diplôme professionnel équivalent ».

La parole est à M. Mercier.

M. Louis Mercier. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

Par amendement n° 60, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le premier alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : « Dans cette optique, le terme de la scolarité obligatoire est porté à dix-huit ans. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 59.

M. le président. Toujours sur l'article 3, je suis maintenant saisi de trois amendements identiques.

Le premier, n° 32 rectifié, est présenté par MM. Laffitte et Lesein.

Le deuxième, n° 98, est déposé par MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Le troisième, n° 114, est présenté par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste.

Tous trois visent à compléter l'article 3 *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« L'école et l'apprentissage concourent à la réalisation de cet objectif. »

La parole est à M. Laffitte, pour défendre l'amendement n° 32 rectifié.

M. Pierre Laffitte. Je souhaite transformer cet amendement en sous-amendement à l'amendement n° 4 de la commission en introduisant, avant le dernier paragraphe, un alinéa ainsi rédigé : « Le système scolaire et l'apprentissage concourent à la réalisation de cet objectif. »

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le système scolaire et l'apprentissage concourent à la réalisation de cet objectif. »

La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 98.

M. Adrian Gouteyron. L'objet de cet amendement est le même que celui de l'amendement précédent.

Je voudrais, moi aussi, transformer cet amendement en sous-amendement à l'amendement de la commission pour qu'il s'insère également après le troisième alinéa.

Notre rédaction n'est plus tout à fait la même que celle du sous-amendement n° 32 rectifié *bis*. Ce dernier, en effet, commence par les mots « Le système scolaire ». Pour ma part, je

préfère le terme « L'école ». Il me semble que ce terme peut être pris dans une acception suffisamment générale pour inclure tous les types d'établissements, notamment des établissements relevant de ministères différents. En même temps, il est suffisamment précis pour se distinguer de l'apprentissage, dont nous voulons également faire mention.

Nous avons tout à l'heure déjà parlé de l'apprentissage, à l'occasion de l'article 1^{er}, et si nous avons été interrogés, MM. Laffitte et de Villepin comme moi, je pense - nous ne pouvions pas l'être puisque nos amendements étaient devenus sans objet après l'adoption de celui de la commission des affaires culturelles - nous aurions accepté de retirer ces amendements pour reprendre le débat à l'occasion de l'article 3. Nous y voici.

Je dirai à M. le secrétaire d'Etat qu'il ne m'a pas du tout convaincu tout à l'heure. Je comprends bien que l'on ne peut pas laisser penser que l'apprentissage est une forme d'enseignement comme les autres, qui relèverait dorénavant du ministère de l'éducation nationale. Nous savons bien que ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons pas non plus laisser dire qu'en mentionnant l'apprentissage on aurait l'air de douter de la mission du service public de l'éducation, dans le domaine de la formation professionnelle, pas du tout ! Je me sens tout à fait à l'aise, monsieur le secrétaire d'Etat, pour dire que le service de l'éducation nationale a une mission de formation professionnelle et que, dans ce cadre-là, l'alternance peut être mise en place. Cela ne me paraît pas exclure du tout l'apprentissage, qui est une forme particulière d'enseignement relevant d'un autre ministère, d'ailleurs, à propos duquel les régions sont très impliquées depuis les lois de décentralisation et pour lequel les entreprises ont les responsabilités que nous savons.

Je tiens donc à la mention de l'apprentissage parce que je crois que, si on veut atteindre l'objectif de 80 p. 100, il faut que tout le monde s'y mette, l'enseignement public, l'enseignement privé, tous les types d'enseignements et d'apprentissage.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien compris ce que vous disiez tout à l'heure à propos du pays voisin du nôtre, la République fédérale d'Allemagne. Il est vrai que le système dual, largement développé dans ce pays, correspond à une tradition différente et qu'il n'est pas exactement transposable dans le nôtre. Il n'empêche que nous devons en tirer quelque enseignement. (*M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.*)

Vous le reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'est pas dans notre intention de transposer exactement les choses. Mais, pour certains types de formation, nous avons à affirmer la responsabilité de l'entreprise et, partant, l'intérêt d'une formation comme l'apprentissage, intérêt que d'ailleurs vous ne niez pas.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 98 rectifié tendant, après le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4, à insérer l'alinéa suivant :

« L'école et l'apprentissage concourent à la réalisation de cet objectif. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 114.

M. Xavier de Villepin. Mon amendement se situe tout à fait dans la logique que vient d'exposer mon ami M. Gouteyron. Nous tenons - nous l'avons déjà indiqué à propos de l'article 1^{er} - à la mention de l'apprentissage. Nous ne voyons pas comment, dans notre pays, un grand projet, un grand projet de loi sur l'éducation pourrait ne pas mentionner l'apprentissage.

M. le président. Par amendement n° 61, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 3 par les dispositions suivantes :

« Afin de réaliser ces objectifs, l'Etat dégage les moyens nécessaires à l'accueil des élèves et fournit aux collectivités territoriales les crédits nécessaires à la construction et au fonctionnement des établissements publics d'enseignement.

« Dans cette perspective, la contribution des employeurs à l'effort de formation initiale et continue est augmentée à due concurrence. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

Par amendement n° 62, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 3 par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout titulaire du baccalauréat, dès l'obtention de ce dernier, doit pouvoir s'inscrire de droit dans l'enseignement supérieur. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Par cet amendement, nous voulons que soit réaffirmé clairement que le diplôme du baccalauréat est bien le premier grade de l'enseignement supérieur et que son obtention ouvre le droit à l'inscription dans un des établissements de l'enseignement supérieur. C'est en même temps réaffirmer que les établissements de l'enseignement supérieur ont l'obligation d'accueillir les bacheliers qui en font la demande ou ceux qui sont titulaires d'une équivalence ou qui peuvent justifier, le cas échéant, d'une qualification au sein d'une expérience suffisante.

Cette disposition doit pouvoir s'exercer dès l'obtention du diplôme. La précision n'est pas superflue quand on sait que les jeunes qui obtiennent le baccalauréat après les épreuves de l'oral, donc quelques jours après ceux qui ont réussi dès l'écrit, subissent souvent un handicap considérable pour obtenir une inscription à l'université. Ainsi, des bacheliers sont laissés « sur la touche ». Certains doivent même attendre une année avant de pouvoir entrer dans une formation de l'enseignement supérieur.

Notre amendement vise donc à rendre plus contraignantes les dispositions de la loi de 1984. Il pose ainsi le problème des capacités d'accueil, de la diversification des filières et des formations, de la situation des établissements à proximité du lieu d'habitation des étudiants.

Les difficultés d'accueil risquent de s'aggraver encore dans les années à venir avec l'arrivée d'un plus grand nombre de titulaires du baccalauréat, ce dont nous nous félicitons d'ailleurs, alors que les moyens correspondants ne sont pas prévus.

Notre amendement tend à ce que soient pris en compte ces problèmes bien réels et que soit bien prévu l'accueil dans l'enseignement supérieur de tous les bacheliers qui le souhaitent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements et de sous-amendements ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable au sous-amendement n° 59. Elle est favorable à la possibilité de prolongation de la scolarité avec maintien des aides de l'Etat, mais elle ne juge pas souhaitable d'imposer l'obligation scolaire jusqu'à dix-huit ans, ce qui, dans certains cas, pourrait aggraver le sentiment de rejet de l'école qu'éprouvent certains jeunes susceptibles de s'épanouir dans d'autres filières de formation, en particulier dans l'apprentissage. Mieux vaut permettre aux jeunes de rester dans le système scolaire ou d'y revenir que de les obliger à y rester contre leur gré.

J'en viens au sous-amendement n° 31 rectifié. Le niveau IV, monsieur Laffitte, c'est le niveau du baccalauréat. Parler du niveau du baccalauréat, c'est faire référence, en même temps, aux diplômes équivalents ou homologués au niveau baccalauréat en application de la loi du 16 juillet 1971, auxquels font référence les auteurs de l'amendement : brevet professionnel, brevet de technicien ou brevet de maîtrise. Mais est-il souhaitable de se référer, dans la loi, à une classification des niveaux de formation résultant d'une circulaire interministérielle qui pourrait changer ? Pour ces raisons de formulation, je pense que M. Laffitte devrait modifier son texte.

M. Pierre Laffitte. J'y suis tout disposé, monsieur le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Sur l'amendement n° 60, la commission émet un avis défavorable, de même que sur l'amendement n° 59.

Quant au sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, elle y est favorable. En effet, les diplômes visés à l'article 3 pouvant être préparés par la voie de l'apprentissage, je ne vois pas pourquoi on ne mentionnerait pas celui-ci. J'émettrai le

même avis favorable sur le sous-amendement n° 98 rectifié et l'amendement n° 114 quoique le mot « école », en général, évoque un établissement d'enseignement primaire. L'expression « système scolaire » me semble préférable. Enfin, je ne me battra pas à ce sujet.

Sur l'amendement n° 62, la commission a émis un avis défavorable, l'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur étant prévu par l'article 14, alinéa 5 et suivants, de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

M. le président. M. Laffitte vient de me faire tenir le texte modifié de son sous-amendement, qui devient le sous-amendement n° 31 rectifié *bis*. J'en donne lecture :

« Rédiger comme suit la fin du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 3 par l'amendement n° 4 : "... et 80 p. 100 au niveau baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent "... »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Il me semble préférable de s'en tenir au niveau baccalauréat. C'est plus simple.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements et sous-amendements portant sur l'article 3 ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En ce qui concerne l'amendement n° 4, je comprends la demande qui est formulée, puisque elle est liée, d'une certaine façon, à l'organisation des cycles d'apprentissage qui intègrent la dernière année de l'école maternelle.

Je tiens à faire remarquer que cette scolarisation est déjà effective à 96 p. 100 pour les enfants de trois ans et à 100 p. 100 pour les enfants de quatre à cinq ans.

Le texte initial marque également un grand progrès par rapport à la situation actuelle : c'est une grande ambition que de vouloir donner un niveau de qualification reconnu aux 20 p. 100 restants puisque, actuellement, 100 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans même avoir le C.A.P., qui est le premier niveau de formation reconnu. L'amendement en question ne marquerait plus de limite et ne permettrait pas de respecter la priorité que constitue la scolarisation réussie des jeunes qui, jusqu'à présent, ne parvenaient pas à obtenir une qualification.

En outre, le dernier alinéa de cet amendement reprend l'article 6 de la loi Haby. Or ce texte n'est pas abrogé. D'ailleurs, il ne se situe pas au même niveau d'ambition que les objectifs mentionnés dans les alinéas précédents.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 4.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 59 et l'amendement n° 60, il me faut, là encore, donner un avis défavorable. Le développement actuel de la scolarisation est largement le fruit d'un mouvement spontané qui résulte de la multiplication des voies de la réussite ainsi que de la souplesse et de la diversité des solutions mises en place. Je craindrais qu'une trop grande rigidité dans la formulation des objectifs ne provoque une remise en cause de l'évolution constatée aujourd'hui. Je ne suis donc pas favorable à ces propositions.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 31 rectifié *bis*, je comprends et, d'une certaine façon, je partage la préoccupation de M. Laffitte de ne pas marginaliser les diplômés professionnels de niveau IV ; mais, en même temps, le baccalauréat reste le diplôme de référence pour les familles. Si nous nous référons uniquement au niveau IV, nous remplaçons un objectif concret, malgré son imprécision relative, par un objectif abstrait qui n'aura pas la même valeur mobilisatrice. C'est pourquoi je ne suis pas favorable à la modification proposée.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, ce sous-amendement vise maintenant le baccalauréat, le brevet professionnel ou un diplôme équivalent !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je partage, sur ce point, la position de M. le rapporteur, qui a suggéré que M. Laffitte s'en tienne au niveau du baccalauréat.

Les sous-amendements n°s 32 rectifié *bis* et 98 rectifié ainsi que l'amendement n° 114 relèvent de la compétence de M. le secrétaire d'Etat. Je lui laisse donc le soin de s'exprimer, au nom du Gouvernement, à leur sujet.

En ce qui concerne l'amendement n° 62, enfin, je répéterai ce qu'a indiqué à l'instant M. le rapporteur, à savoir qu'il est expressément prévu dans la loi Savary que le baccalauréat est

un diplôme qui ouvre droit à l'enseignement supérieur ; il en est même, d'une certaine façon, le premier diplôme. Mes propos sont clairs à cet égard !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 32 rectifié *bis* et 98 rectifié, ainsi que sur l'amendement n° 114 ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je confirme les propos de M. le ministre d'Etat en ce qui concerne le sous-amendement n° 31 rectifié *bis* : nous travaillons afin que les diplômes de formation continue et les diplômes de formation initiale portent le même nom. Ainsi, les baccalauréats professionnels, instaurés en 1985, font l'objet d'une discussion avec beaucoup d'organismes qui ont tenu longtemps au brevet professionnel, notamment les organismes issus du secteur du bâtiment, mais qui ont accepté, en quelques années, que nous puissions parler aussi de baccalauréat professionnel. Parler de baccalauréat, c'est concret ! C'est au nom même de la reconnaissance des qualifications professionnelles de niveau baccalauréat que je ne souhaite pas que les brevets professionnels soient mentionnés.

Le sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, qui évoque le système scolaire, et l'amendement n° 114, qui évoque l'école, feront l'objet d'une même argumentation. Je ne pense pas, au demeurant, qu'il y ait de différence fondamentale entre les deux expressions.

L'apprentissage fait partie des objectifs que se fixe la nation, mais il faudrait aussi en citer d'autres, comme les contrats de qualification ; l'association pour la formation professionnelle des adultes forme également des jeunes à des niveaux qui sont analogues à celui du C.A.P. ; par ailleurs, à l'initiative de M. Bertrand Schwartz, est menée depuis plusieurs années une action dite de qualification. Ce n'est pas de l'apprentissage, mais c'est aussi très important.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de disqualifier un certain nombre de formations qui dépendent de divers secteurs et de divers organismes.

L'apprentissage, qui dépend des entreprises et des régions, est un système qui concourt aux objectifs de la nation. Il s'agit cependant d'articuler les responsabilités de l'Etat par rapport aux objectifs de la nation et je crains qu'en citant l'apprentissage à côté de l'école on n'entretienne la confusion en donnant le sentiment que l'Etat doit prendre en charge la responsabilité de l'apprentissage.

Voilà un transfert de compétences vers le haut qui ne me paraît pas opportun. Je crois que c'est prendre des risques inutiles que de créer ainsi une confusion, alors même que nous sommes d'accord pour dire que l'apprentissage a sa place dans les systèmes de qualification qui dépendent des entreprises ou de la région.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 59, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis définitif de la commission sur le sous-amendement n° 31 rectifié *bis* ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 31 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le sous-amendement n° 32 rectifié *bis*.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, je retire mon sous-amendement n° 98 rectifié et je me rallie au sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, dont l'objet est identique. La différence entre les deux est purement rédactionnelle : à l'invitation de la commission, M. Laffitte a préféré mentionner le « système scolaire », tandis que je m'en suis tenu, pour ma part, à « l'école », estimant que ce terme pouvait avoir une acception suffisamment générale pour recouvrir tous les types

d'établissements. Toutefois, j'accepte de me rallier à une expression que je n'aime pas beaucoup, mais dont je reconnais qu'elle est peut-être plus claire.

M. le président. Le sous-amendement n° 98 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 4.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je sais que je vais sans doute provoquer le sourire de M. Séramy, qui me dira que je ne résiste pas au plaisir de me référer à Caliban. Sans doute pensera-t-il, à l'instar de Jean Guéhenno, que Caliban est toujours trop pressé et que Prospero essaie de ralentir cette progression.

En l'occurrence, écrire à ce moment-là seulement de l'article que « la nation se fixe comme objectif... », n'est-ce pas avoir le secret espoir que l'on n'y arrivera pas ? Caliban, qui s'exprime par l'intermédiaire des députés à l'Assemblée nationale, considère que l'objectif prioritaire des 80 p. 100 est contraignant. Au-delà d'un remaniement apparent, il y a donc effectivement entre nous cette différence fondamentale qui existe entre Caliban, pressé d'arriver au savoir, et Prospero, qui souhaite attendre. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Je ne peux laisser passer cette occasion de dire à notre collègue M. Sérusclat à quel point j'apprécie les leçons qu'il me donne sur Shakespeare. D'ici à la fin de la session, je serai vraiment très au point !

J'attends cependant une telle intervention de tout autre que de M. Sérusclat ! En effet, il nous a dit, dans une intervention précédente, qu'il était nécessaire de faire en sorte que la scolarité obligatoire commence le plus tôt possible. Il est indispensable, selon lui, que les écoles maternelles dispensent un commencement d'enseignement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez dit, tout à l'heure, que la scolarisation était effective, mais qu'elle n'était pas obligatoire. C'est pourquoi je croyais aller dans votre sens en demandant que la scolarité soit obligatoire entre cinq ans et seize ans.

Nous sommes en train de constater un fait. Or, vous l'avez dit dans vos interventions précédentes, vous constatez des faits et vous les traduisez dans la loi. Je vous demande donc de bien vouloir traduire le fait que nous constatons dans la loi.

C'est pourquoi je maintiens l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé et les amendements n°s 60, 114 et 62 n'ont plus d'objet.

CHAPITRE II

L'organisation de la scolarité

Article 4

M. le président. « Art. 4. - La scolarité est organisée en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation ainsi que des critères d'évaluation.

« La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire comporte trois cycles.

« Les collèges dispensent un enseignement réparti sur deux cycles.

« Les cycles des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels conduisent aux diplômes d'enseignement général, technologique et professionnel, notamment au baccalauréat.

« La durée de ces cycles est fixée par décret.

« Pour assurer l'égalité et la réussite des élèves, l'enseignement est adapté à leur diversité par une continuité éducative au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité. »

Par amendement n° 5, M. Séramy, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« La scolarité est organisée par années regroupées en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs de formation et des critères d'évaluation. Des programmes nationaux sont définis pour chaque année scolaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission ne fait aucune objection de principe au découpage de la scolarité en cycles ; ce n'est d'ailleurs pas une innovation. Elle n'en fait pas non plus à l'idée de substituer, lorsque cela paraît être une meilleure solution, une prolongation des cycles au redoublement.

En revanche, il ne paraît ni souhaitable ni même possible de supprimer le découpage de la scolarité et des programmes nationaux par année.

D'une part, il serait sans doute difficile de motiver les élèves, surtout les de jeunes d'entre eux, en fonction d'objectifs trop lointains, de « repères » trop incertains.

D'autre part, il ne paraît pas concevable que le découpage des programmes soit entièrement laissé à l'appréciation des établissements ou des enseignants, ce qui aurait pour effet, entre autres, de rendre impossible le changement d'établissement en cours de cycle et probablement de réduire à néant, à terme, la notion de programme national et l'unité du service public de l'éducation.

La commission a donc adopté, à cet article, un amendement réintroduisant la notion de classe dans l'organisation de la scolarité et imposant la définition des programmes par année, tout en laissant la possibilité de définir, pour l'ensemble d'un cycle, des objectifs de formation qui peuvent, en effet, être réalisés sur plusieurs années.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je comprends le souci de la commission de marquer que la conception de l'apprentissage par cycles ne fait pas disparaître l'année scolaire. C'est bien évident, sinon ce sont des repères utiles pour les élèves mais aussi pour les professeurs qui s'estomperaient.

Mais, dans le même temps, pour avoir une réalité pédagogique, les cycles pluriannuels doivent être accompagnés de programmes nationaux, programmes ayant une progression annuelle qui marque les progrès dans l'acquisition des connaissances.

En conséquence, pour tenir compte de la préoccupation de M. le rapporteur sans pour autant rattacher les programmes nationaux aux seules années scolaires, ce qui est le sens de la dernière phrase de son amendement, je dépose un amendement qui se lit ainsi : « La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation, comportant une progression annuelle ainsi que des critères d'évaluation. »

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. le président. Je suis donc saisi, par le Gouvernement, d'un amendement n° 139, qui tend à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 4 :

« La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation, comportant une progression annuelle ainsi que des critères d'évaluation. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Paul Séramy, rapporteur. C'est un peu autre chose. En effet, je ne vois pas très bien ce que signifient les mots : « comportant une progression annuelle ». Une progression peut être rapide ou lente ; il faut savoir quel est son rythme. S'agit-il d'une progression annuelle, d'une progression pluri-

annuelle ? Pour aller dans votre sens, monsieur le ministre, je propose, pour ma part, la rédaction suivante : « Des programmes nationaux sont définis pour chaque année scolaire et pour chaque cycle. ». Cela revient au même, tout en évitant de poser le problème de la progression.

M. le président. Je suis donc saisi par M. Séramy, au nom de la commission, d'un amendement n° 5 rectifié, qui tend à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 4 :

« La scolarité est organisée par années regroupées en cycles pluriannuels pour lesquels sont définis des objectifs de formation et des critères d'évaluation. Des programmes nationaux sont définis pour chaque année scolaire et pour chaque cycle. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, permettez-moi, tout d'abord, de me réjouir que le ministre de l'agriculture me rejoigne au banc du Gouvernement : cela marque l'intérêt qu'il porte à ce projet, qui, vous le savez, concerne aussi les établissements d'enseignement agricole.

Pour en revenir à la discussion qui nous occupe, je dirai, par scrupule devant la Haute Assemblée, qu'elle a déjà eu lieu de façon assez précise à l'Assemblée nationale et que je ne voudrais pas trancher trop rapidement, dès maintenant sur des problèmes si complexes.

Je crains que la proposition qui nous est faite par M. le rapporteur n'aboutisse, finalement, à mettre exactement sur le même plan les années et les cycles pluriannuels.

Or, l'idée un peu novatrice est que l'on travaille dans le cadre d'un cycle pluriannuel, mais que cela trouve nécessairement une application, une traduction dans les progressions annuelles des programmes.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Nous avons tout de même une vision quelque peu différente. Après tout, le Sénat et l'Assemblée nationale auront l'occasion de se rencontrer. En attendant, personnellement, je préférerais que l'on en reste à l'amendement que je viens de déposer.

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le ministre, lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires culturelles, vous avez bien précisé qu'il s'agissait de programmes par année ; de ce fait, ce sont des programmes par année dans des cycles pluriannuels.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Notre idée est que l'on conçoit, d'abord, les programmes pour chaque cycle et que l'on définit, ensuite, des étapes pour chaque année dans ces programmes pluriannuels.

M. Paul Séramy, rapporteur. Nous faisons exactement la même chose, mais dans l'autre sens !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Peut-être est-ce parce que nous ne faisons pas les choses dans le même sens que nous ne pouvons pas nous rencontrer !

M. Paul Séramy, rapporteur. Mais c'est exactement la même chose !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 139 n'a plus d'objet.

Par amendement n° 6, M. Séramy, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 4 :

« A chaque niveau de la scolarité, des aménagements particuliers, qui peuvent prendre la forme d'une prolongation des cycles, et des actions de soutien sont prévus pour adapter l'enseignement à la diversité des élèves et assurer leur égalité et leur réussite. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 64, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Renar et Minetti, les membres du groupe communiste et apparenté et visant à compléter le texte proposé pour l'article 4 par la phrase suivante : « Ces aménagements sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Paul Séramy, rapporteur. L'article 4 est muet sur l'organisation de la scolarité à l'intérieur des cycles et sur les moyens d'adapter l'enseignement à la diversité des élèves.

Ni le texte ni le rapport annexe ne permettent d'apprécier les conséquences concrètes qu'aura cette innovation sur le déroulement de la scolarité.

Nous avons donc jugé utile de préciser autant que possible les moyens de l'adaptation de l'enseignement à la diversité des élèves.

En revanche, il ne nous paraît pas indispensable de faire figurer dans la loi que la continuité éducative doit être assurée au cours de chaque cycle et tout au long de la scolarité - cela va de soi.

Il est, certes, très souhaitable de prévenir les conséquences néfastes que peuvent avoir les changements qu'impose le passage d'un cycle à l'autre et surtout d'un degré d'enseignement à l'autre. Des moyens variés ont déjà été mis en œuvre pour favoriser ces liaisons, en particulier entre école et collège, entre lycée et université : journées d'accueil, visites, associations entre établissements.

La commission ne verrait que des avantages à ce que ces pratiques soient systématisées, mais il n'y a pas besoin de voter une loi pour cela.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre le sous-amendement n° 64.

Mme Danielle Bidard-Reydet. S'agissant d'un point important, le décret en Conseil d'Etat offre plus de garanties qu'un décret simple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 64 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable. En effet, ces aménagements devront être prévus par les établissements en fonction des besoins et non pas par un décret en Conseil d'Etat, qui serait une procédure trop lourde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 et le sous-amendement n° 64 ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'observe que certaines précisions apportées par l'amendement n° 6 figurent déjà dans le rapport annexe et n'ont pas, à mon sens, leur place dans le projet de loi. (*Mme Bidard-Reydet proteste.*) Je provoque ainsi la protestation de Mme Bidard-Reydet, qui vient au secours de M. le rapporteur ; peut-être a-t-elle raison, d'ailleurs. En revanche, la rédaction qui nous est proposée aboutit à faire disparaître la notion de continuité éducative - notion tout à fait essentielle dans ce projet de loi - dont je ne saurais envisager la suppression.

En conséquence, le Gouvernement étant défavorable à l'amendement n° 6, on en déduit qu'il est défavorable au sous-amendement n° 64.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 64, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. Par amendement n° 63 rectifié, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les programmes constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leur enseignement. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Affirmer le cadre national des programmes, comme le fait notre amendement, c'est donner la garantie aux jeunes, aux familles et aux enseignants de l'unité et de la cohérence du service public d'enseignement. C'est donner la garantie que les mêmes objectifs de formation, liés à la délivrance de diplômes nationaux, seront réalisés dans chaque établissement scolaire.

Bien entendu, si les objectifs doivent être les mêmes, les démarches peuvent être modulées. C'est déjà le cas : les enseignants, les équipes pédagogiques mettent en œuvre des démarches différenciées adaptées à la diversité de leurs élèves et de leur établissement.

Derrière la remise en cause du cadre national des programmes, c'est la mise en place d'un système éducatif éclaté, sélectif et élitiste qui, si j'ose dire, « pointe son nez ». La notion floue de cadre général, c'est la porte ouverte à une école à plusieurs vitesses, sans cohérence ni rigueur dans les enseignements et sans garantie de priorité. Au sein d'un même établissement, et entre les différentes écoles, les disparités seraient telles qu'elles constitueraient un obstacle majeur à la mobilité aussi bien des élèves - entre les deux derniers recensements, 50 p. 100 des élèves ont changé d'établissement - qu'à celle des enseignants.

Notre amendement tend également à mettre en cohérence l'article 4 avec l'article 17, affirmant le caractère national des objectifs et des programmes, mais en empêchant que la notion même de programme national soit vidée de son contenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 63 rectifié ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission, estimant que cet amendement n'ajoute rien à la responsabilité pédagogique qui est normalement celles des enseignants, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je trouve que Mme Bidard-Reydet a une curieuse façon d'inciter le Gouvernement à accepter ses amendements. En effet, interpréter le choix de l'adjectif « général » à la place de l'adjectif « national » comme étant porteur de tels desseins relève plus du procès d'intention que de l'analyse objective.

Toutefois, mon souci étant avant tout de répondre à la préoccupation - à l'inquiétude, voire à l'angoisse - de Mme Bidard-Reydet et étant sensible, moi aussi, au pouvoir des mots, je suis parfaitement prêt à accepter cette modification pour éviter toute ambiguïté.

En revanche, je souhaite que la rédaction d'origine de cet amendement soit rétablie. Je propose donc la formulation suivante : « Ils constituent un cadre national au sein duquel les enseignants doivent pouvoir organiser des enseignements prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève ».

Ce texte me paraît fondamental et je demande à Mme Bidard-Reydet de l'accepter. Imaginer que le Gouvernement et les enseignants - il s'agit d'eux en fait - lorsqu'on leur demande de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève, ont pour souci principal de faire en sorte qu'ils restent enfermés dans leur rythme différent, c'est tout de même avoir une vision du Gouvernement et des enseignants étonnante.

J'ai été enseignant, madame, vous l'avez été vous-même, et je connais de nombreux enseignants. La vocation d'un enseignant, face à des élèves qui ont des rythmes d'acquisition différents, est de faire en sorte que, en s'adaptant à leur cas, ceux qui vont moins vite aillent plus vite et rattrapent leur retard.

Comment imaginer que s'adapter aux enfants signifie que nous voulons les maintenir dans leurs inégalités ou dans leur différence de rythme ? Je ne peux pas comprendre une telle analyse.

En conclusion, je suis prêt à accepter l'adjectif « national » pour que tout soit bien clair, mais je tiens absolument à ce que les enseignants qui le souhaitent puissent tenir compte de ces rythmes différents. Je n'accepte pas sur ce terrain de procès d'intention. (*Très bien !... et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Dois-je comprendre que le Gouvernement tout à l'heure, lorsque nous examinerons l'article 4 bis, proposera un amendement visant à substituer au mot « général » le mot « national » si Mme Bidard-Reydet retire l'amendement n° 63 rectifié à l'article 4 ?

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, ce sujet étant très important, nous demandons une suspension de séance de quelques instants.

M. le président. Vos désirs sont des ordres, madame. (Sourires.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Madame Bidard-Reydet, votre amendement n° 63 rectifié est-il maintenu ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Avant d'apporter une réponse, monsieur le président, je souhaiterais poser une question au Gouvernement, de façon que nous soyons bien éclairés.

Monsieur le ministre, proposez-vous la formulation suivante : « Ils constituent le cadre national... » ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Oui, madame.

M. le président. Nous sommes bien d'accord : à l'article 4 bis, figureront les mots : « le cadre général ».

Mme Danielle Bidard-Reydet. Non ! Il s'agit du cadre « national ». Cet adjectif est, lui aussi, très important !

M. le président. Je commets beaucoup d'erreurs aujourd'hui ! Le Sénat voudra bien m'en excuser. (Sourires.)

Mme Danielle Bidard-Reydet. La séance est très tendue ! Ayant obtenu cette confirmation du Gouvernement, je retire l'amendement n° 63 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 63 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 4 bis

M. le président. « Art. 4 bis. - Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle, ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées.

« Ils constituent un cadre général au sein duquel les enseignants doivent pouvoir organiser des enseignements prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 7, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 140, déposé par le Gouvernement, tend, dans le second alinéa de cet article, à remplacer les mots : « un cadre général » par les mots : « le cadre national ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission a rejeté, à l'article précédent, la notion de programmes définis uniquement par cycles.

Par ailleurs, nous comprenons mal comment les programmes peuvent être à la fois conçus comme un « noyau » minimum de connaissances essentielles - c'est le premier alinéa - et comme un cadre susceptible d'adaptation - c'est le second alinéa.

C'est pourquoi nous demandons que l'article 4 bis soit supprimé.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et présenter l'amendement n° 140.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je suis défavorable à l'amendement n° 7.

Pour ce qui est de l'amendement n° 140, tout le monde en connaît les termes.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 bis est supprimé et l'amendement n° 140 n'a plus d'objet.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Un conseil national des programmes donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'éducation nationale sur la conception générale des enseignements, les grands objectifs à atteindre, l'adéquation des programmes et des champs disciplinaires à ces objectifs et leur adaptation au développement des connaissances. Il est composé de personnalités qualifiées nommées par le ministre de l'éducation nationale ».

Je suis saisi de six amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 65, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de rédiger ainsi cet article :

« Des commissions horizontales et verticales représentatives de la recherche universitaire, de la recherche en éducation, des centres de formation des maîtres, des inspections générales, des enseignants de terrain, des jeunes, des parents, du monde du travail, travaillent en toute indépendance à moderniser les contenus, à les synchroniser, à vérifier la pertinence des découpages disciplinaires, à promouvoir de nouveaux enseignements et de nouvelles méthodes, à évaluer les évolutions réelles sur le terrain.

« Elles transmettent leurs avis au ministre de l'éducation nationale. »

Le deuxième, n° 66 rectifié, proposé également par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, vise, dans la première phrase de cet article, à supprimer les mots : « et des champs disciplinaires ».

Le troisième, n° 115, présenté par M. de Villepin, tend, dans la première phrase de cet article, à remplacer les mots : « champs disciplinaires » par le mot : « disciplines ».

La quatrième, n° 116, proposé également par M. de Villepin, a pour but de compléter la dernière phrase de cet article par le membre de phrase suivant : « dont deux tiers au moins sont des enseignants ».

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 136 rectifié, présenté par MM. Chérioux et Lanier, et visant à compléter le texte proposé par cet amendement par les mots suivants : « ; des représentants des familles font partie de ce comité national des programmes ».

Le cinquième amendement, n° 67, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter l'article 5 par les mots suivants : « sur proposition du conseil supérieur de l'éducation ».

Enfin, le sixième, n° 8, proposé par M. Séramy, au nom de la commission, vise à compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« Les avis et propositions du Conseil national des programmes sont rendus publics. »

La parole est à M. Garcia, pour défendre l'amendement n° 65.

M. Jean Garcia. Cet amendement a pour objet de rétablir les commissions par niveau et par discipline qui avaient fonctionné, de manière satisfaisante, de 1983 à 1986. Les commissions étant représentatives des praticiens de la pédagogie, elles ont joué un rôle dans le renouveau des programmes. Ainsi, les programmes de mathématiques des lycées ont été sensiblement améliorés.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que vous retiendriez l'écho d'un amendement similaire déposé par le groupe communiste. Aujourd'hui, cet écho résonne dans l'enceinte du Sénat. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur cette question ?

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 66 rectifié.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Sans nier l'intérêt des recherches interdisciplinaires ni la nécessité de coordonner les programmes de différentes disciplines, nous estimons que la notion de « champ disciplinaire » est quelque peu ambiguë. M. le ministre d'Etat a d'ailleurs lui-même rappelé à l'Assemblée nationale qu'il ne fallait pas oublier l'existence des disciplines. Cette notion est évidemment plus pertinente, pour définir les programmes, que celle des « champs disciplinaires ».

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre les amendements nos 115 et 116.

M. Xavier de Villepin. Je rejoins Mme Bidard-Reydet sur ce problème. Ces « champs disciplinaires » m'étonnent et m'inquiètent, mais peut-être s'agit-il d'un nouveau vocabulaire ? En ce cas, je le respecterai. Je crains que certaines disciplines, telle la géographie, ne disparaissent dans ces champs. Je souhaiterais donc que soit employé un langage un peu moins ésotérique.

Quant à l'amendement n° 116, il tend à préciser quelque peu la dernière phrase de l'article 5 du projet de loi relative aux personnalités qualifiées nommées par le ministre. Nous proposons qu'au moins deux tiers d'entre elles soient des enseignants.

M. le président. La parole est à M. Lanier, pour défendre le sous-amendement n° 136 rectifié.

M. Lucien Lanier. Ce sous-amendement tend à accroître l'importance de la représentation des familles au sein des organismes de concertation et d'élaboration qui sont l'âme et l'esprit de ce projet de loi.

Il semble tout à fait logique que les familles, qui donnent à leurs enfants une première éducation servant de base à celle qu'ils recevront ensuite à l'école, aient un droit de regard sur la composition des programmes.

M. Xavier de Villepin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 67.

Mme Héliane Luc. Cet amendement a pour objet d'améliorer la procédure de désignation des membres du conseil national des programmes. Dans cet esprit, nous estimons que le conseil supérieur de l'éducation nationale doit pouvoir présenter des propositions au ministre, à qui reviendrait la responsabilité de procéder aux nominations.

Cette procédure, plus démocratique, aurait le mérite de rendre moins discutables les travaux de ce conseil. Ses membres seraient indirectement l'émanation d'un organisme représentant les divers intervenants dans l'éducation nationale, tels les étudiants, les parents d'élèves et les collectivités territoriales.

La légitimité scientifique du conseil national des programmes serait confortée d'une légitimité démocratique. Enfin, cette démarche plus souple peut conduire à une plus grande efficacité. Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement n° 67.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 8 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 65, 66 rectifié, 115 et 116, ainsi que sur le sous-amendement n° 136 rectifié, et sur l'amendement n° 67.

M. Paul Séramy, rapporteur. L'incertitude totale à propos de la composition du conseil national des programmes, de la durée du mandat de ses membres et surtout du poids que pourront avoir ses avis et ses propositions empêche de se faire une idée très précise de son rôle et de son utilité.

On sait que la façon dont l'inspection générale de l'éducation nationale s'acquittait de sa tâche d'élaboration des programmes a souvent, et inévitablement, fait l'objet de critiques, justifiées ou non. Mais rien ne garantit, malheureusement, que le conseil national des programmes ne tombera pas dans d'autres travers, à moins que ce ne soit dans les mêmes.

Afin d'assurer une indispensable transparence aux travaux de cet organisme, la commission a déposé un amendement prévoyant que les avis et les propositions du conseil national des programmes seraient rendus publics.

S'agissant de l'amendement n° 65, la commission y est défavorable. L'idée est certes défendable, mais quelle serait la composition de ces commissions ? Ainsi, cette rédaction n'est pas plus claire que celle du projet de loi.

Quant à l'amendement n° 66 rectifié, je suggère à ses auteurs de le retirer au profit de l'amendement n° 115, qui me paraît meilleur...

M. Xavier de Villepin. C'est vrai ! (Sourires.)

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est du favoritisme éhonté !

M. Paul Séramy, rapporteur. ... et sur lequel la commission émet un avis favorable.

La commission est également favorable à l'amendement n° 116.

Elle n'a pas examiné le sous-amendement n° 136 rectifié mais, à titre personnel, j'y suis plutôt défavorable.

Enfin, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat à propos de l'amendement n° 67.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces différents amendements ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. S'agissant de l'élaboration des programmes et de leur suivi, un décret d'application est en préparation dont je vais vous donner, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, les grandes lignes.

M. Paul Séramy, rapporteur. Et voilà !

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Ah !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne laisse rien dans l'ombre, même si tout n'est pas encore rédigé en détail. D'ailleurs, comment pourrions-nous le faire alors que la loi n'est pas votée ? Mais nous souhaitons clarifier le rôle du conseil national des programmes, des directions pédagogiques du ministère - la direction des écoles, celle des lycées et des collèges, et, éventuellement, celle de l'enseignement supérieur - et de l'inspection générale. Par conséquent, le conseil national des programmes ne sera pas le seul à être concerné par les programmes.

Il devrait mener, pour l'essentiel, des réflexions d'ensemble. Je pense notamment à la définition des grandes orientations, au suivi de l'évolution des disciples et à leur association en des « champs disciplinaires », ainsi, qu'aux conséquences éventuelles à tirer de l'émergence de nouvelles disciplines, la science n'étant pas figée.

C'est aux directions pédagogiques du ministère et non au Conseil national des programmes que reviendra le soin d'élaborer les programmes, qu'ils soient pluriannuels ou annuels. Les directions pédagogiques effectueront ce travail en s'aidant de groupes de travail spécialisés, auxquels seront associés des personnalités et des enseignants qui pourront procéder aux consultations ultimes.

Enfin l'inspection générale aura, elle, à assurer le suivi et l'évaluation de ces programmes, leur application dans la réalité et leur « transmissibilité », pour parler comme MM. Bourdieu et Gros.

Telle est globalement la trilogie : conseil national des programmes pour réfléchir sur l'évolution des contenus des enseignements et fixer les principes ; directions pédagogiques du ministère effectuant leur travail - elles en ont été quelque peu dépossédées dans le passé, il faut y revenir - et inspection générale.

Ainsi, ce dispositif est équilibré ; en particulier, certains ne se trouveront plus dans la situation où ils seront à la fois juge et partie, établissant les programmes et étant chargés de leur application.

Cet état d'esprit général a déterminé ma réaction aux différents amendements.

Tout d'abord, je ne retiens pas l'amendement n° 65. En effet, il nous propose de confier aux commissions horizontales et verticales les missions qui relèvent du Conseil national des programmes. Peut-être est-ce l'intention des auteurs de l'amendement, mais telle n'est pas celle du Gouvernement. Toutefois, le Conseil national des programmes s'entourera - soyez-en certains - de tous les concours qu'il jugera utiles.

Par ailleurs, le milieu est tellement sensible, les associations d'enseignants sont tellement mobilisées et inquiètes ! Comment imaginer que nous pourrions élaborer des programmes ou modifier des champs disciplinaires, si telle était notre intention, sans avoir le contact le plus étroit avec tous ceux dont les conseils nous seront utiles et dont l'adhésion sera nécessaire ?

Ensuite, l'amendement n° 66 rectifié a fait référence à la notion de champs disciplinaires. Je n'irai pas jusqu'à dire que les champs disciplinaires sont les plus beaux ! (*Sourires.*) Mais je voudrais justifier cette appellation pour deux raisons. D'une part, cette notion permet de renforcer la cohérence entre les diverses disciplines ; d'autre part, elle favorisera la prise en compte, dans l'avenir, de nouvelles disciplines si certaines émergent et viennent transcender les clivages actuels. Je ne retiens donc pas non plus l'amendement n° 66 rectifié.

J'en viens à l'amendement n° 115. La géographie, pour laquelle l'on s'inquiète tant, est une discipline carrefour. Elle ne peut donc que s'insérer aisément dans un champ disciplinaire car, depuis des décennies, elle-même fait appel à d'autres disciplines telles la géologie, la démographie, l'économie au contact desquelles elle s'est vivement enrichie. Le fait d'avoir fait siéger des géographes dans deux commissions différentes a été immédiatement interprété - ce point vous montre les réactions irrationnelles ou la passion qui règnent dans ces matières - comme la preuve absolue que le ministre avait décidé de scinder la géographie en deux : la géographie humaine, d'une part, la géographie économique et physique, d'autre part.

Au contraire, notre intention était de rendre davantage hommage à l'importance de cette discipline en faisant en sorte que ceux qui la représentaient soient écoutés dans deux commissions différentes ! Vous voyez, là encore, comme les meilleures intentions du monde peuvent vous retomber sur le nez sous forme de pavés ! Encore faut-il ne pas être dans l'erreur !

Par conséquent, je ne retiens pas l'amendement n° 115, proposé par M. de Villepin.

A propos de l'amendement n° 116, je partage tout à fait son souci de voir associer les enseignants à l'élaboration des programmes. Vous imaginez bien que, parmi les membres du Conseil national des programmes, les enseignants seront nombreux. Je ne souhaite pas pour autant figer, à ce stade, dans la loi, la composition du Conseil national des programmes. Donc, je ne propose pas de retenir cet amendement.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 136 rectifié, je le répète, le Conseil supérieur de l'éducation, où seront représentées désormais les familles, exercera les attributions dévolues antérieurement au Conseil national de l'enseignement général et technique et au Conseil supérieur de l'éducation nationale. Mais, là encore, je ne veux pas figer la composition du conseil.

L'objet de l'amendement n° 67 est que les nominations au Conseil national des programmes soient faites sur proposition du Conseil supérieur de l'éducation nationale. Je ne souhaite pas qu'une telle procédure puisse conduire, même indirectement, à faire du Conseil national des programmes un organisme plus ou moins dépendant du Conseil supérieur de l'éducation nationale. Mon souci est que chacun de ces conseils exerce pleinement ses fonctions, mais sans lien de dépendance. Donc, je ne retiens pas non plus cet amendement n° 67.

En revanche, je suis favorable à l'amendement n° 8, qui tend à rendre publics les avis et propositions du Conseil national des programmes. Cette disposition va dans le sens de la transparence qui m'anime - vous le savez - en ces matières.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Madame Luc, votre amendement n° 66 rectifié, repoussé par le Gouvernement et dont la commission avait suggéré le retrait, est-il maintenu ?

Mme Hélène Luc. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 115.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je voudrais souligner l'importance capitale des précisions qui viennent d'être fournies par M. le ministre d'Etat, à propos de l'enseignement de la géographie.

Nous sommes nombreux, en effet, à savoir que les professeurs de géographie - d'ailleurs, parmi nos collègues, un éminent professeur de géographie participe activement à nos débats - ont été profondément émus par des rumeurs dont j'apprends avec satisfaction qu'elles étaient absolument sans fondement.

Nous sommes donc désormais en mesure - vous me le confirmerez d'un mot ou d'un geste de tête, monsieur le ministre d'Etat - de rassurer le Comité national de géographie, qui représente la France au sein de l'Union géographique internationale et qui s'inquiétait de certain projet dont l'objectif aurait été de démanteler la discipline, dont une partie, la géographie physique, aurait été rattachée aux sciences naturelles alors que le reste aurait été intégré aux sciences sociales, comme s'il était possible de dissocier la géographie physique de la géographie humaine.

Si j'ai cru devoir, non pas insister sur ce point - car votre parole me suffit et vos explications sont parfaitement claires - mais le souligner, c'est parce que l'Institut de France, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a partagé cette émotion. Un appel avait été lancé, il vous en souvient, par l'Académie des sciences morales et politiques, sous la signature et la responsabilité d'un des maîtres de l'école géographique contemporaine, M. Pierre Georges.

Une délégation de l'Académie des sciences morales vous avait remis officiellement cette déclaration, ou tout au moins l'avait remise à votre cabinet le 27 février dernier. Je croyais qu'aucune réponse officielle n'avait été adressée. Je pense que, si cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, il suffira de transcrire les paroles que vous avez prononcées tout à l'heure pour apaiser cette agitation.

A vrai dire, elle n'aura pas été tout à fait inutile si elle a pour résultat d'assurer le retentissement qu'elle mérite à la phrase essentielle de cette déclaration qui a été adoptée à l'unanimité par l'Académie des sciences morales et qui a recueilli l'approbation de tous les professeurs de géographie que j'ai eu le privilège de rencontrer : « L'enseignement de l'histoire, enrichi à la fin du XIX^e siècle par l'association de celui de la géographie, est considéré en France depuis plus d'un siècle comme la garantie première de l'éveil de la conscience et de la responsabilité civique et nationale en assurant la connaissance d'un patrimoine millénaire fait de terre et d'aventure humaine. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et sur les travées socialistes.*)

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. le président Schumann. Aussi, je retire mon amendement parce que les explications données sur le problème de la géographie me paraissent claires.

M. le président. L'amendement n° 115 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 136 rectifié, repoussé par le Gouvernement et auquel le rapporteur est défavorable, à titre personnel.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi complété, l'amendement n° 116, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quel est l'avis définitif de la commission sur l'amendement n° 67 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Mme Hélène Luc. Sagesse favorable ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5, complété.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, il nous reste soixante-douze amendements à examiner.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

5

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 28 juin 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement complète l'ordre du jour prioritaire du jeudi 29 juin par la deuxième lecture du projet de loi relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JEAN POPPEREN. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de notre séance du jeudi 29 juin est ainsi modifié.

6

ÉDUCATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article additionnel après l'article 5.

Article additionnel après l'article 5

M. le président. Par amendement n° 117, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent d'insérer, après l'article 5, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel sont organisés et adaptés par les établissements qui les dispensent après consultation des professions concernées. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 133, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, et visant, dans le texte de l'amendement n° 117, après les mots : « organisés et adaptés » à supprimer les mots : « par les établissements qui les dispensent ».

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 117.

M. Xavier de Villepin. Il s'agit de combler une lacune du projet.

Dans le texte adopté par l'Assemblée, les établissements qui doivent dispenser des formations conduisant à des diplômes technologiques ou professionnels semblent ignorer leur environnement économique. C'est d'autant plus surprenant que l'article 6 fait explicitement référence à des périodes obligatoires en entreprises ou dans les administrations pour ces catégories d'enseignement.

Plus précisément, il convient d'éviter que ne se renouvelent les erreurs commises à l'occasion des décisions de créer ou de poursuivre des enseignements technologiques ou professionnels. Nombre d'entre eux sont mis en œuvre sans tenir compte des débouchés réels ou maintenus alors que les métiers et les activités correspondants sont frappés par le déclin, à l'échelon national ou local, et, dans certains cas, sont voués à disparaître.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. La commission ne juge pas possible que les établissements organisent et adaptent les enseignements. En effet, il ne pourrait plus y avoir de diplômes nationaux.

C'est la raison pour laquelle elle vous propose un sous-amendement n° 133 à l'amendement n° 117, qui supprime les mots : « par les établissements qui les dispensent ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. M. le rapporteur vient de montrer l'ambiguïté de la proposition de M. de Villepin.

Cette proposition partait d'une double idée : tout d'abord, il faut que l'établissement corresponde à son environnement économique ; ensuite, les formations doivent être davantage liées à cet environnement économique.

Or, je crois que, dans ce domaine, il faut éviter toute confusion. De plus, les problèmes auxquels se trouve confronté l'enseignement dans sa relation avec l'environnement économique sont parfaitement réglés, d'une part, par l'article 6, qui traite de la relation avec les entreprises, laquelle est obligatoire pour les diplômes technologiques et professionnels, et, d'autre part, par l'article 17, qui relie l'établissement à l'environnement économique.

Il y aurait une très grande ambiguïté à confondre le diplôme national - qui doit, bien évidemment, le rester pour que l'élève puisse vendre sa compétence dans l'ensemble du pays et non pas uniquement dans telle ou telle entreprise - avec les formations complémentaires d'initiative locale, qui sont effectivement utiles et qui se développent : elles permettent les adaptations locales des diplômes par concertation avec les professions concernées.

Je souhaite donc que M. de Villepin, en réponse aux propos du rapporteur, accepte de retirer son amendement. L'article additionnel qu'il proposait pourrait être repris dans le débat sur l'article 6 et sur l'article 17.

M. le président. Monsieur de Villepin, maintenez-vous votre amendement ?

M. Xavier de Villepin. Je partage ce point de vue et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 117 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 133 n'a plus d'objet.

Article 6

M. le président. « Art. 6. - La scolarité peut comporter, à l'initiative des établissements scolaires et sous leur responsabilité, des périodes de formation dans des entreprises, des associations, des administrations ou des collectivités territoriales en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 9, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, vise à rédiger ainsi cet article :

« La scolarité peut comporter des périodes de formation dans des entreprises, des associations ou des collectivités publiques en France ou à l'étranger. Ces périodes sont conçues en fonction de l'enseignement organisé par l'établissement qui dispense la formation. Elles sont obligatoires dans les enseignements sanctionnés par un diplôme technologique ou professionnel. »

Le deuxième, n° 118, déposé par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet de rédiger comme suit la dernière phrase de cet article : « Elles sont rendues obligatoires dans les enseignements technologiques et professionnels, à l'issue d'une période de préparation des organismes concernés. »

Le troisième, n° 34 rectifié, présenté par MM. Delfau, Autain, Authié, Bayle, Percheron, Régnault, Roudier, Sérusclat, les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à compléter cet article *in fine* par l'alinéa suivant :

« Dans les sections d'enseignement général comportant des enseignements artistiques spécialisés où interviennent des professionnels de façon continue, ceux-ci peuvent participer aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 138, déposé par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté et visant à rédiger ainsi la fin du texte proposé par l'amendement n° 34 rectifié : « ... des professionnels qualifiés de façon continue, ceux-ci peuvent participer sous la responsabilité des enseignants et avec l'agrément du recteur aux opérations d'évaluation et aux jurys du baccalauréat. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 9.

M. Paul Séramy, rapporteur. Cet article prévoit que la scolarité peut comporter des périodes de formation dans des entreprises ou administrations, en France ou à l'étranger.

Le texte n'ajoute rien à ce qui se fait déjà en matière de « découverte » de l'entreprise et évite soigneusement d'ouvrir la moindre voie nouvelle au développement des relations entre école et entreprise.

Heureusement, la découverte réciproque de ces mondes, jusque-là séparés, progresse rapidement.

Des expériences de partenariat plus avancées - M. le secrétaire d'Etat l'a dit tout à l'heure - se développent sur le terrain : on peut citer, à titre d'exemple, la coopération réalisée entre le ministère de l'éducation nationale, celui de l'agriculture et les industries de l'agro-alimentaire pour la mise en place du nouveau baccalauréat professionnel « bio-industries de transformation ».

On peut donc penser que, somme toute, rien ne servirait de perturber, par des affirmations de principe inopérantes, ces évolutions favorables. La timidité de l'article 6 du projet de loi plaiderait plutôt en sa faveur.

Les précisions apportées par l'Assemblée nationale ne paraissent pas indispensables. Cette rédaction pourrait être interprétée comme excluant, par principe, et dans tous les cas, toute responsabilité de l'entreprise, ce qui ne paraît pas concevable.

Il convient en outre de souligner deux points : d'une part, « l'initiative » des établissements est limitée en ce qui concerne les enseignements technologiques et professionnels, pour lesquels les périodes en entreprise seraient désormais obligatoires ; d'autre part, on peut trouver surprenant que la loi prévoit des périodes de formation dans des « collectivités territoriales à l'étranger » : une telle possibilité ne saurait résulter de la volonté unilatérale du législateur français.

Pour ces motifs, votre commission vous propose un amendement rétablissant l'article 6 dans le texte du projet de loi, sous réserve d'aménagements rédactionnels de détail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je devrais me réjouir du fait que M. le rapporteur propose de rétablir le texte initial. Cependant, au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, il est apparu utile d'affirmer la notion de responsabilité des établissements sans pour autant risquer que la responsabilité n'existe pas pour les entreprises d'accueil.

La rédaction à laquelle nous avons alors abouti ne me semblant pas dangereuse contrairement aux inquiétudes que pouvait manifester M. le rapporteur, je serais tenté de la maintenir ! Finalement, je laisse au Sénat le soin de prendre la décision qui lui paraîtra souhaitable.

Le Gouvernement s'en remet donc à sa sagesse.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 118.

M. Xavier de Villepin. Le projet pose le principe incontestable de périodes de formation sur les lieux de travail professionnel. Pour les enseignements technologiques et professionnels, ces périodes de formation seraient même rendues obligatoires.

L'amendement proposé tend à aménager la rédaction de l'article 6 dans un sens plus réaliste.

L'obligation ne pourra être remplie dans des conditions satisfaisantes pour les élèves qu'au terme d'une phase de sensibilisation et de préparation progressive des organismes d'accueil.

On insistera tout particulièrement sur l'effort à mener en direction des entreprises petites ou moyennes, dans tous les secteurs et dans toutes les régions, pour qu'elles soient à même de recevoir les jeunes encore scolarisés et de contribuer vraiment à leur formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet amendement, qui pourrait servir de prétexte à des retards dans la généralisation des périodes de formation en entreprise.

Il lui semble que la préparation, certes indispensable, que prévoit l'amendement peut fort bien se faire sans texte. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans la réalité.

Je crois, monsieur de Villepin, qu'il faut laisser un peu de liberté aux établissements et aux entreprises. Pour une fois, n'essayons pas de codifier trop brutalement et d'une façon trop restrictive des mécanismes qui fonctionnent bien. Laissons faire les établissements et les entreprises qui s'entendent et qui collaborent beaucoup mieux et beaucoup plus qu'on ne le dit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je partage l'avis de M. le rapporteur : les craintes de M. de Villepin sont peut-être fondées pour certains établissements ou certaines régions, où il existe encore des difficultés. Toutefois, depuis quelques années, nous avons beaucoup évolué dans ce domaine. Je constate d'ailleurs que, depuis quelque temps, les entreprises ont acquis une expérience en matière de formation continue de leur personnel et de capacités d'accueil des stagiaires. Une véritable compétence s'est donc développée.

Sur la base du plan pour l'emploi proposé par M. le Premier ministre au mois de septembre 1988, l'éducation nationale a commencé à proposer une formation afin de préparer l'entreprise à l'accueil des stagiaires. Ainsi, par la découverte de l'entreprise - parfois dès le collège - les jeunes connaîtront les réalités du monde dans lequel ils effectueront leur stage. Par conséquent, comme l'a indiqué M. de Villepin, l'évolution me paraît positive.

Mais ce n'est pas du législateur que doit venir une telle initiative : elle dépend de ceux qui ont besoin de former des personnels qualifiés.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Sur la recommandation de M. le rapporteur, je retire mon amendement. Toutefois, je souligne, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un gros effort devra être fait en direction des petites et moyennes entreprises. En effet, il y va de l'intérêt de l'économie de notre pays.

M. Paul Séramy, rapporteur. Tout à fait !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est vrai !

M. le président. L'amendement n° 118 est retiré.

La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 34 rectifié.

M. Gérard Delfau. Cet amendement concerne un point très précis de l'enseignement artistique au niveau du baccalauréat. Dès 1983, un protocole d'accord entre le ministère de la culture et le ministère de l'éducation nationale a élargi les options artistiques et a permis à des professionnels du cirque, du cinéma et du théâtre d'intervenir dans cet enseignement. Cette expérience a été si concluante que, en 1986, a été mis sur pied le baccalauréat A 3, option lettres et arts.

Un travail commun est donc effectué entre des enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale - qui assument, bien sûr, la mission principale - et des personnes qui apportent leur expérience et leur professionnalisme aux jeunes. Toutefois, si ces professionnels interviennent tout au long de la scolarité, ils ne peuvent aujourd'hui participer aux épreuves du baccalauréat.

Cet amendement vise donc à leur donner cette possibilité et à mettre ainsi un terme à ce qui peut être aujourd'hui considéré comme une anomalie. J'ajoute qu'une telle possibilité existe déjà dans l'enseignement technique.

L'article 6 réalise l'ouverture de l'école vers le milieu économique. En faisant pénétrer le milieu extérieur dans l'école, cet amendement me paraît tout à fait à sa place. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre le sous-amendement n° 138.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Notre collègue M. Delfau nous propose d'autoriser la participation de professionnels aux jurys du baccalauréat A 3. Reprenant la formule utilisée par M. Derosier à l'Assemblée nationale pour s'opposer à un amendement communiste visant à préciser la portée d'une loi ancienne, je dirai que nous considérons qu'il n'est pas vraiment utile de modifier ce « monument législatif » - je reprends son terme - que constituent les lois Ferry, en l'espèce la loi de mars 1880 qui réserve aux professeurs la compétence en matière de jury du baccalauréat.

La rédaction de l'amendement n° 34 rectifié nous paraît insuffisamment rigoureuse. Nous proposons donc de préciser que les professionnels susceptibles d'intervenir doivent être qualifiés. Nous reprenons ainsi les dispositions législatives en vigueur, notamment la loi Carraz.

Il nous semble absolument nécessaire de préciser aussi que la participation des professionnels qualifiés dans les jurys de l'Etat doit s'effectuer sous la responsabilité des enseignants et avec l'agrément du recteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 34 rectifié et sur le sous-amendement n° 138 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Il est vrai qu'un problème se pose pour les baccalauréats cinéma et théâtre, pour lesquels il n'y pas d'enseignants spécialisés. La commission est donc favorable à l'amendement n° 34 rectifié, sous réserve que le Gouvernement s'engage à ce que le choix des membres du jury offre toutes garanties de compétence et d'impartialité.

Quant au sous-amendement n° 138, la commission ne l'a pas examiné, mais je ne pense pas que l'on puisse admettre que certains membres d'un jury puissent être placés sous la responsabilité d'autres. Il n'est d'ailleurs rien prévu de tel dans le cas où des professionnels participent à des jurys de baccalauréats techniques. Quant à la référence faite au recteur, elle me paraît superflue puisque c'est lui qui nomme les membres du jury. La commission est donc contre ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, j'accepte l'amendement n° 34 rectifié, qui répond à ma préoccupation.

En ce qui concerne les précisions que souhaiterait apporter Mme Bidard-Reydet, qu'il doive s'agir de professionnels qualifiés, cela me paraît aller de soi et, dans le recrutement des membres de ces jurys, nous y veillerons.

Que l'on veuille, éventuellement, l'agrément du recteur, pourquoi pas ? Mais c'est bien ainsi que les choses se passeront dans la réalité...

M. Paul Séramy, rapporteur. C'est lui qui nomme les jurys !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... puisque c'est le recteur, en effet, qui nomme les jurys.

Qu'il faille mentionner que c'est sous la responsabilité des enseignants, je crois que M. le rapporteur a raison : il est un peu difficile, dans un jury, d'établir des distinctions entre les membres.

Par conséquent, dès lors qu'il sera fait appel à des professionnels extérieurs, l'éducation nationale prendra les garanties nécessaires. Vos préoccupations, madame Bidard-Reydet, seront ainsi prises en compte...

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... et l'on peut, dans ces conditions, s'en tenir à l'amendement de M. Delfau. Mais faut-il que je le précise ?

M. le président. Madame Bidard-Reydet, le sous-amendement n° 138 est-il maintenu ?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Oui, monsieur le président, il l'est.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 138, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi complété.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article additionnel après l'article 6

M. le président. Par amendement n° 89, M. Jean-Jacques Robert propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans chaque région, le conseil régional établit un schéma prévisionnel des formations postbaccalauréat dont la durée est inférieure ou égale à deux ans. »

La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Si, comme le souhaitent les auteurs de ce projet de loi, les élèves sont plus nombreux à obtenir le baccalauréat, ils seront, par voie de conséquence, plus nombreux à vouloir entrer dans l'enseignement supérieur. Leur choix se portera sans doute majoritairement vers les formations courtes, B.T.S. et I.U.T. Or ces formations sont dispensées - et je pense qu'elles le seront de plus en plus - dans des établissements relevant des conseils régionaux.

Voilà pourquoi je propose de donner aux conseils régionaux la responsabilité des schémas prévisionnels de formation correspondant au premier cycle de l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Je suis au regret de dire que la commission n'a pas donné un avis favorable sur cet amendement. En effet, s'il est très souhaitable que les régions soient associées de près à l'élaboration du schéma, on ne peut faire abstraction de la compétence de l'Etat en matière d'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je viens de mettre en œuvre, en collaboration avec les recteurs, les schémas concertés de développement des formations postbaccalauréat. En ce domaine, l'Etat est bien compétent puisqu'il s'agit de l'enseignement supérieur. Les régions, elles, sont compétentes pour les lycées, pour lesquels elles élaborent, en concertation avec les recteurs, des schémas de formation régionaux prévisionnels.

Mais, même dans l'élaboration des schémas post-baccalauréat, par les recteurs, dans le cadre de l'action du ministère, des contacts sont pris avec les régions, et j'ai demandé que cette concertation soit bien réelle.

S'agissant de l'élaboration de ces schémas de formations postbaccalauréat, c'est donc l'Etat qui est compétent. De plus, il est le mieux à même d'arbitrer entre les demandes souvent légitimes - même lorsqu'elles reflètent des préoccupations locales - émanant des régions, des départements, mais aussi des communes.

Je ne peux donc retenir cet amendement, même si je souhaite que les schémas de formations postbaccalauréat soient élaborés en collaboration étroite avec les collectivités territoriales.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 89.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. L'amendement de M. Jean-Jacques Robert évoque une question qui se pose concrètement dans les régions, et qui se posera de manière de plus en plus fréquente.

En droit strict, la commission et M. le ministre ont tout à fait raison. Il n'empêche que les présidents de conseils régionaux sont de plus en plus sollicités pour intervenir et mettre en place des enseignements postbaccalauréat sous des formes diverses à partir des lycées.

Je suis très heureux d'entendre M. le ministre d'Etat revendiquer, à juste titre, la compétence de l'Etat. Les présidents et les responsables des régions ne manqueront sans doute pas de faire état de cette affirmation solennelle et réitérée.

Aujourd'hui, l'amendement de M. Jean-Jacques Robert ne me paraît pas pouvoir prospérer. Je signale malgré tout à M. le ministre - d'ailleurs, il le sait bien - que le problème se pose, et ce de manière extrêmement aiguë, dans la plupart des régions.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Jean-Jacques Robert ?

M. Jean-Jacques Robert. Oui, monsieur le président.

Nous entrons dans une nouvelle période, et il convient donc d'aborder ces questions importantes de l'enseignement supérieur et du premier cycle en liaison avec la région.

Il est bon de se compter afin que, tenant compte de ce qu'a dit M. le ministre, - j'y reviendrai à propos de deux autres amendements - les choses puissent progresser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation.

« L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation, qui lui en facilitent la réalisation tant en cours de scolarité qu'à l'issue de celle-ci.

« La décision d'orientation est préparée par une observation continue de l'élève.

« Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille ou de l'élève quand celui-ci est majeur. Tout désaccord avec la proposition du conseil de classe fait l'objet d'un entretien préalable à la décision du chef d'établissement. Si cette dernière n'est pas conforme à la demande de l'élève ou de sa famille, elle est motivée.

« La décision d'orientation peut faire l'objet d'une procédure d'appel. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements.

Le premier, n° 125 rectifié, présenté par MM. Georges Lombard, Rabineau, Caron et de Villepin, tend à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« L'école aide l'élève à formuler son projet d'orientation scolaire et professionnelle et en facilite la réalisation, tant en cours de scolarité que lors de sa sortie. Ce processus suppose préalablement une aide à l'élaboration progressive du projet personnel de l'élève. La contribution spécifique des conseillers d'orientation, s'appuyant sur la connaissance psychologique de l'enfant et de l'adolescent, des structures de formation, des réalités professionnelles et sociales, est à cet égard indispensable. »

Le deuxième, n° 130, déposé par MM. Gætschy, Hœffel, Rudloff, Schiélé, Haenel, Jung et Kauss, vise, dans le deuxième alinéa de l'article 7, à remplacer les mots : « et de la communauté éducative » par les mots : « , de la communauté éducative et du centre d'information et d'orientation ».

Le troisième, n° 68, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de remplacer le quatrième alinéa de l'article 7 par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille ou de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

« Tout désaccord avec la décision du conseil de classe fait l'objet d'un entretien préalable à la notification par le chef d'établissement. Si cette dernière n'est pas conforme à la demande de l'élève ou de sa famille, elle est motivée par l'équipe pédagogique. »

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 125 rectifié.

M. Xavier de Villepin. Les conseillers d'orientation du centre d'information et d'orientation connaissent une situation difficile, car leur profession semble menacée par les réformes actuelles du système éducatif. Le projet de loi ne cite pas avec suffisamment de précision les conseillers d'orientation.

M. le président. La parole est à M. Rudloff, pour défendre l'amendement n° 130.

M. Marcel Rudloff. L'inspiration de l'amendement n° 130 est identique à celle de l'amendement n° 125 rectifié, mais son libellé est plus bref.

Dans le projet, la place des conseillers d'orientation et, surtout, du centre d'information et d'orientation n'est pas assez soulignée. Notre amendement précise donc le rôle du centre d'information et d'orientation, à côté de celui de la communauté éducative, dont on peut bien penser qu'il fait partie, mais de manière privilégiée.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 68.

Mme Hélène Luc. Au travers de cet amendement, nous voulons préciser les droits des jeunes et de leurs familles et clarifier la formulation retenue dans le projet de loi.

Compte tenu de la rédaction actuelle de l'article 7, on peut se demander si le chef d'établissement, qui arrête la décision d'orientation de l'élève sur proposition du conseil de classe, peut être amené à statuer dans un sens différent de cette proposition.

En effet, le texte du projet de loi est tout de même ambigu. La meilleure preuve en est qu'en réponse à l'intervention de mon ami Marcellin Berthelot, à l'Assemblée nationale, vous avez, monsieur le ministre d'Etat, développé un point de vue proche du nôtre, alors que le rapporteur soutenait une thèse contraire.

Aussi notre amendement a-t-il pour objet de lever cette ambiguïté. Il ne doit, en effet, pas faire de doute que le conseil de classe doit collectivement élaborer ce qui deviendra la décision d'orientation et que la compétence du chef d'établissement, par ailleurs membre du conseil de classe, doit se limiter à notifier la décision à l'élève ou à sa famille, sous réserve, bien entendu, des possibilités d'appel.

S'il en était autrement, c'est-à-dire si la volonté du Gouvernement était de donner un réel pouvoir de décision autonome au chef d'établissement, le conseil de classe n'ayant dès lors qu'un simple rôle consultatif, nous ne pourrions qu'exprimer notre opposition à une telle procédure, qui, par ailleurs, déresponsabiliserait les membres du conseil de classe. Mais tel n'est pas, me semble-t-il, l'intention de M. le ministre d'Etat.

Si le chef d'établissement a, certes, un rôle à jouer, ce n'est pas à lui seul que doit revenir la décision finale, mais au conseil de classe statuant sur la base des propositions formulées par les professeurs, dont l'une des tâches est bien d'évaluer les résultats des élèves, ainsi que le prévoit l'article 13 du projet de loi.

Monsieur le ministre, nous attachons beaucoup d'importance à ce que cette question soit clarifiée. Nous savons, en effet, que les redoublements sont nombreux - c'est là la raison fondamentale de notre intervention - et qu'ils ont augmenté fortement depuis quinze ans. Dès lors, la tentation est grande de les supprimer purement et simplement, pas forcément dans l'intérêt de l'élève, mais tout simplement pour réaliser des économies.

Certes, le redoublement n'est pas toujours efficace - nous en avons conscience - notamment dans le premier degré ; il convient donc d'encourager à tous les niveaux la recherche de solutions alternatives.

En fait, la voie la plus efficace résiderait dans l'attribution de moyens budgétaires permettant aux enseignants de travailler avec des effectifs moins lourds et de suivre chaque élève.

Mais, actuellement, le droit au redoublement est pratiquement la seule garantie offerte aux jeunes en difficulté qui veulent avoir une autre chance de poursuivre des études. L'expérience récente a montré que, dans le second degré, cette possibilité avait permis à un nombre croissant de jeunes de parvenir à des études de lycée et d'y réussir dans les formations qu'ils avaient choisies ; souvent même - j'ai des exemples présents à l'esprit - des jeunes qui étaient dans l'enseignement court ont réussi à rejoindre l'enseignement long.

Les chefs d'établissement, qui ne sont pas indépendants vis-à-vis de leur hiérarchie et qui ont des contraintes de gestion, ne doivent pas se voir attribuer le pouvoir de décision final.

L'évocation que j'ai faite, hier, d'une circulaire de l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis visant à faire endosser, par les proviseurs de lycée, la responsabilité de la surcharge de classes, donc à leur faire réguler les flux d'élèves, prouve le bien-fondé de notre amendement.

En conclusion, cet amendement de clarification nécessaire devrait faire l'objet, me semble-t-il, d'un assentissement de la part du Gouvernement et de notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 125 rectifié et 130 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. M. de Villepin comme M. Rudloff seront, me semble-t-il, d'accord pour retirer leur amendement. En effet, il ne leur a certainement pas échappé que la commission a, précisément, ajouté à l'article 13, les conseillers d'orientation. Par conséquent, cela ferait redondance, ce qui, naturellement, n'est pas souhaitable.

La commission est donc défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Ce que vient de dire M. le rapporteur ne nous a pas échappé, monsieur le président. Par conséquent, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n^o 125 rectifié est retiré. Monsieur Rudloff maintenez-vous le vôtre ?

M. Marcel Rudloff. Je rends hommage à l'intuition de M. le rapporteur. (*Sourires.*) Je retire également l'amendement.

M. le président. L'amendement n^o 130 est retiré. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 68 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement. En effet, on entre dans des détails un peu superflus.

En revanche, la commission souhaiterait, monsieur le ministre d'Etat, qu'il soit bien précisé que le chef d'établissement notifie la décision, mais que celle-ci est du ressort du conseil de classe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne suis pas sûr de percevoir véritablement l'importance du point qui est soulevé.

En définitive, comment les choses vont-elles se passer ? La décision d'orientation est prise clairement par le conseil de classe, qui se réunit. En cas de désaccord, un entretien a lieu préalablement à la décision définitive, entretien qui est conduit sous la responsabilité du chef d'établissement. Rien n'empêche, d'ailleurs, ce dernier de recevoir la famille avec tel ou tel professeur.

Il me semble pourtant que, pour des raisons pratiques, la décision ne peut incomber en dernier ressort qu'au chef d'établissement. En effet, c'est lui qui recueillera les éléments d'informations supplémentaires susceptibles de changer un choix. En outre, il sera peut-être très difficile à certaines périodes de l'année - notamment en fin d'année - de réunir à nouveau le conseil de classe pour examiner, sur le rapport du chef d'établissement, les résultats de l'entretien avec la famille.

Pour ma part, je veux bien que, par une disposition législative aussi précise, nous imposions à l'ensemble des enseignants de se réunir à nouveau en conseil de classe à la fin de l'année scolaire pour examiner quelques cas particuliers, mais je ne suis pas sûr que tel soit leur souhait.

Madame Luc, il est évident qu'il ne peut s'agir que de cas très rares. En effet, de deux choses l'une : ou le conseil de classe prend une décision favorable et la famille ne fera naturellement pas appel de la décision, ou il prend une décision que celle-ci considère comme défavorable. Ensuite, si le chef d'établissement, après avoir reçu la famille et pris connaissance d'éléments nouveaux, décide de revenir sur la décision - je le répète, ces cas sont très rares - celle-ci ira dans un sens favorable à l'enfant et à la famille.

Dans un tel système, il est impossible que, le conseil de classe ayant accepté l'orientation de l'enfant dans telle classe de première de l'enseignement général, la famille fasse appel d'une décision positive et que le chef d'établissement prenne une décision négative.

J'ai l'impression - vous avez eu raison d'éclairer le sens de votre amendement - que votre préoccupation est différente. Selon vous, des décisions en apparence favorables à l'enfant ou à la famille - par exemple le refus d'un redoublement - ne le seraient peut-être pas véritablement. C'est tout le débat que nous avons eu sur l'orientation.

Si je n'ai pas voulu suivre jusqu'au bout le Conseil économique et social, c'est bien parce que j'avais une vision plus équilibrée du système. J'estimais que ce n'était pas seulement peut-être la famille et l'enfant qui pouvaient juger de ce qui était bon, d'un point de vue scolaire, je m'entends, pour l'enfant.

Je remarque tout de même qu'une telle situation ne peut se rencontrer que dans les cas rares où la famille fait appel d'une décision du conseil de classe. En aucun cas, ce ne peut être un moyen dont disposerait le ministère de l'éducation nationale - une fois de plus vous le soupçonnez - utilisant son pouvoir hiérarchique sur les chefs d'établissement, de réguler les flux d'élèves pour faciliter, si j'ai bien compris votre raisonnement implicite, leur passage sans problème et sans redoublement dans les classes supérieures pour qu'ils évacuent plus vite le système scolaire en réalisant ainsi des économies. Comme il s'agit, je l'ai dit, de cas très peu nombreux, ce n'est certainement pas ainsi que la hiérarchie du ministère de l'éducation nationale peut vouloir réguler les flux d'élèves pour réaliser des économies qui auraient un effet statistique national.

En conséquence, quand on va jusqu'au fond du problème - il est bon, sous le contrôle du Parlement, de le faire - et après ces explications, je crois vraiment que l'objet du débat est réduit à peu de chose.

C'est pourquoi j'estime qu'il n'est pas nécessaire de retenir cet amendement. En me prononçant ainsi, je ménage peut-être un peu mieux les intérêts des enseignants.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n^o 68.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. J'ai bien entendu votre explication, monsieur le ministre d'Etat, mais elle ne m'a pas convaincue. Je vous comprends, mais ma préoccupation essentielle c'est

que l'orientation qui est donnée à un enfant peut décider de son avenir, donc de sa vie. C'est ainsi que cela se passe parfois.

J'admets qu'il peut s'agir de cas limités, mais ce qui me gêne c'est qu'en dernier ressort une décision si importante soit prise par le seul chef d'établissement. Or je crois aux vertus des décisions collectives ; plusieurs avis dans des situations comme celles que nous connaissons très souvent peuvent présenter un intérêt fondamental pour l'enfant. C'est pourquoi je ne suis pas satisfaite par votre réponse.

Par ailleurs, vous ne m'avez pas dit, monsieur le ministre d'Etat, ce qu'il en était de cette circulaire de M. l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Qu'est-ce que je ne vous ai pas dit ?

Mme Hélène Luc. Je vous ai parlé à deux reprises de cette circulaire par laquelle il est demandé aux proviseurs de ne pas faire redoubler des élèves parce qu'il n'y a pas de place dans les lycées. On fait donc peu de cas de l'intérêt des élèves et cela me préoccupe énormément. Il ne s'agit sans doute pas d'un cas isolé.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. A la suite de votre précédente intervention sur ce sujet, madame le sénateur, je me suis renseigné. Cette circulaire a été effectivement envoyée. Je n'en approuve ni le contenu ni l'esprit et observation en a été faite à l'inspecteur d'académie concerné.

Mme Hélène Luc. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 68, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 7.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour explication de vote.

M. Adrien Gouteyron. Je regrette, je l'avoue, d'avoir lu trop rapidement et de manière trop peu attentive le texte de cet article tel qu'il nous a été transmis par l'Assemblée nationale et de ne pas l'avoir assez comparé avec la rédaction initiale proposée par le Gouvernement.

A l'évidence, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale améliore ce texte sur un point tout à fait important. En effet, la rédaction initiale du Gouvernement laissait à penser que la décision d'orientation était préparée sans la participation active de l'élève. Je vous lis la phrase en question : « La décision d'orientation est préparée par une observation continue de l'élève. » L'élève, ici, est passif.

L'Assemblée nationale, c'est vrai, a comblé cette lacune et a adopté une rédaction faisant de l'élève un partenaire actif : « L'élève élabore son projet d'orientation... » C'est une amélioration importante.

Toutefois, ce texte appelle de ma part la remarque suivante.

A partir du moment où l'on écrit : « L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative », on peut supposer que les deux termes, réunis par la conjonction, ne se confondent pas, sans quoi, l'un des deux est inutile. Or, j'ai du mal à savoir exactement ce que recouvre l'expression « communauté éducative », si l'établissement est une autre réalité de la communauté éducative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - L'année scolaire comporte trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes. Un calendrier scolaire national est arrêté par le

ministre de l'éducation nationale pour une période de trois années. Il peut être adapté, dans des conditions fixées par décret, en raison de certaines activités économiques ou pour tenir compte des situations locales. »

Sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 40, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger ainsi la dernière phrase de cet article : « Des adaptations locales peuvent être prévues dans des conditions fixées par décret. »

Le troisième, n° 69, déposé par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour but, dans la dernière phrase de ce même article, de supprimer les mots : « en raison de certaines activités économiques ou ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 10.

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission propose de supprimer l'article 8. En effet, il tend à fixer, par voie législative, le cadre général de l'organisation de l'année scolaire, qui s'étendrait sur trente-six semaines, réparties en « cinq périodes de travail de durée comparable » séparées par quatre périodes de vacances.

Il prévoit également que, dans ce cadre, le calendrier scolaire national sera fixé pour une période de trois ans par arrêté du ministre, sous réserve d'adaptations locales prévues dans des conditions fixées par décret. Or, cela n'ajoute rien aux compétences du ministre de l'éducation nationale en la matière.

En revanche, l'article 8 comporte un inconvénient majeur : il donne force de loi au défaut principal du calendrier scolaire français, en consacrant la brièveté excessive de l'année scolaire et la longueur non moins excessive des vacances d'été, neuf semaines.

Autant dire qu'il interdit toute possibilité de modifier de façon significative les rythmes scolaires hebdomadaires et quotidiens, sauf à réduire de manière drastique et générale les horaires d'enseignement et les programmes, ou à sacrifier tout à fait certains enseignements déjà bien imparfaitement assurés comme les arts plastiques, l'éducation physique et sportive, les enseignements optionnels.

La commission a estimé que l'article 8 du projet de loi aurait pour unique effet de rendre plus difficile encore qu'elle n'est l'indispensable réforme des rythmes scolaires. C'est la raison pour laquelle elle vous demande de supprimer cet article.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, je suis attaché au maintien de cet article, qui, pour moi, revêt une importance essentielle, puisqu'il fixe certains des principes de l'organisation de l'année scolaire.

En affirmant que cette dernière comporte trente-six semaines réparties sur cinq périodes de travail de durée comparable, le Gouvernement poursuit deux objectifs.

Le premier, monsieur le rapporteur - je vais dans le sens de vos préoccupations et de celles qu'ont exprimées certains sénateurs - est de faire en sorte que l'année soit effectivement de trente-six semaines, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement, en raison de la désorganisation du dernier trimestre. Vous savez, d'ailleurs, que je suis engagé dans des concertations visant à retarder d'une semaine le départ en vacances et d'une semaine la rentrée des classes, justement pour que le dernier trimestre soit plus long et le premier trimestre plus court. Mon souci est d'aller dans le sens de l'équilibre.

Le second objectif vise à prendre en compte les rythmes des élèves qui ont besoin d'alterner, de façon plus équilibrée, période de travail et période de repos, sans être tributaires des fluctuations du calendrier.

Cela étant, je voudrais indiquer qu'une telle mention dans la loi n'interdira nullement au Gouvernement, si les concertations le permettent, de modifier les rythmes hebdomadaires et journaliers de travail de nos jeunes scolarisés. Si l'on parvient à ce résultat, je serai trop heureux - pour autant que cela ait une conséquence sur la durée de l'année - de venir devant le Parlement proposer une modification législative. En effet, si

nous étions capables d'aboutir sur ce point, nous aurions sans doute apporté la réponse à l'un des problèmes lancinants que pose notre système éducatif. J'insiste donc vraiment pour que la rédaction de cet article 8 soit préservée.

Cela dit, si cet article était maintenu, je proposerais une modification pour supprimer les mots : « en raison de certaines activités économiques ». En effet, la prise en compte des situations locales, au sens large, me paraît suffisante.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour défendre l'amendement n° 69.

M. Jean Garcia. Notre amendement va dans le sens des propos que vient de tenir M. le ministre d'Etat.

S'il nous semble souhaitable, dans l'élaboration des calendriers scolaires, de tenir compte de certaines traditions et réalités locales, en revanche, subordonner l'organisation de l'enseignement et l'intérêt des élèves à des activités économiques, d'ailleurs non définies, nous paraît exagéré.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est préférable d'en revenir à la rédaction initiale de l'article, qui semblait d'ailleurs avoir les faveurs de M. le ministre d'Etat à l'Assemblée nationale, et sur lequel il vient de rappeler à l'instant sa position en défendant l'amendement n° 40, que nous approuvons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 40 et 69 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Par l'amendement n° 10, nous demandons la suppression de l'article 8 et, s'il était adopté, les autres amendements n'auraient plus d'objet.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, vous nous avez démontré que l'année scolaire ne pourrait pas être inférieure à trente-six semaines - en fait, c'est bien de cela qu'il s'agit - de façon qu'elle ne soit pas encore raccourcie, alors que cet article de votre projet de loi gèle la situation actuelle.

Vous venez de nous déclarer que la disposition en cause n'interdirait pas au ministre de modifier les rythmes scolaires. Alors là, nous vous prenons au mot et je vous dis « chiche » ! Si la situation ne doit pas évoluer, je demande la suppression de l'article ; en revanche, si vous confirmez que vous entendez la modifier, je ne demande pas la suppression de l'article.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je veux être tout à fait loyal vis-à-vis de M. le rapporteur. Je peux confirmer ici ce que j'ai dit tant dans mon intervention générale qu'en réponse aux sénateurs : j'ai l'intention de m'attaquer à ce dossier, mais ce sera très difficile. A cet égard, j'ai fait allusion aux travaux de mon prédécesseur.

Donc, si l'affirmation de ma volonté et de mon intention sont suffisantes, que M. le rapporteur retire son amendement. En revanche, s'il me demande une obligation de résultat - comme on dit en droit - je ne saurais lui affirmer que je réussirai, car il s'agit d'un dossier sensible sur lequel d'énormes résistances se font jour.

Voilà ce que je peux dire, honnêtement, à M. le rapporteur avant qu'il prenne sa décision, mais ma volonté ne peut pas être mise en doute.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Ce débat, mes chers collègues, est peut-être le plus important de tous ceux que nous avons à l'occasion de l'examen de ce projet de loi d'orientation. Alors, pour laisser au rapporteur, auquel je fais naturellement pleine et totale confiance, le temps de la réflexion, après la première réponse que vient de lui apporter M. le ministre d'Etat, j'invoquerai un témoin - et quel témoin ! - que nous avons eu la joie de voir s'asseoir cet après-midi au banc du Gouvernement : M. le Premier ministre.

Dans un discours qu'il a prononcé le 8 décembre dernier - ce n'est pas très ancien - à Limoges, M. Rocard a dit textuellement ceci : « Troisième défaut de notre enseignement, et je ne vous apprends vraiment rien, c'est quelque chose que

tout le monde sait depuis des années et qu'on a toujours eu peur de regarder en face : nous avons l'année scolaire la plus courte d'Europe : 316 demi-journées, ou, si l'on compte en jours, entre 175 et 180 jours par an, quand nos voisins dépassent généralement 200 jours. Comme si c'était encore trop, nos établissements ne font même pas travailler les élèves jusqu'à la fin du mois de juin. Les conseils de classe se tiennent fin mai, début juin, après quoi on occupe les élèves comme on peut. Dans certains collèges, il arrive même qu'on leur demande de rendre leurs livres...

« Je le dis très clairement, cela ne peut durer. Je ne dis pas qu'il faut allonger l'année scolaire, mais il faut trouver un moyen de faire travailler les élèves jusqu'à la fin du mois de juin. Je sais qu'il y a les examens à faire passer, les décisions d'orientation à prendre. Tout cela est vrai, mais on ne peut vraiment pas amputer encore d'un mois l'année scolaire la plus courte d'Europe. »

Eh bien ! je dois dire que je suis reconnaissant à M. le Premier ministre d'avoir eu le courage de regarder en face ce qu'on avait eu peur de considérer depuis tant d'années. Et si, comme je l'espère, vous confirmez pleinement, monsieur le ministre d'Etat, votre intention de donner aux déclarations du Premier ministre toute leur portée, je rejoindrai M. le rapporteur s'il conclut au retrait de l'amendement de suppression.

Je me permettrai d'ajouter quelques mots. Plusieurs des sénateurs qui représentent ici les diverses fractions de l'opposition républicaine vous ont donné acte des efforts que vous faisiez pour revaloriser la fonction enseignante. M. Gouteyron, en particulier, a eu sur ce point des paroles très précises, dont vous l'avez d'ailleurs remercié ce matin même, dans le discours que vous avez prononcé en réponse aux orateurs.

Bien sûr, nous vous dirons, à l'occasion de l'examen de l'article 28 bis, qu'à notre avis il y a eu des oublis de la revalorisation. Nous poserons plus tard le problème des certifiés et, surtout, des agrégés, mais il est incontestable que votre effort de revalorisation est le plus sérieux de tous ceux qui ont été entrepris depuis longtemps.

Ne croyez-vous pas que cela devrait vous valoir un capital de confiance qui vous aiderait à faire en sorte que la critique fondamentale adressée à notre système d'enseignement par le Premier ministre puisse être prise en considération par les enseignants ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, j'approuve pleinement les déclarations faites par M. le Premier ministre. Je pense que nous n'avons pas à nous satisfaire du fait que la fin de l'année scolaire soit perturbée dans nombre de nos établissements. Je ne crois pas, d'ailleurs, que les enseignants eux-mêmes en soient heureux.

M. Maurice Schumann, président de la commission. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mais il faut bien comprendre, en même temps, que ces perturbations sont essentiellement causées par le fait qu'au cours de ce dernier trimestre sont passés, en tout cas dans les établissements publics, de nombreux examens, en particulier le baccalauréat.

Dès lors, on ne peut pas me demander à la fois de travailler sur le problème des rythmes scolaires, d'envisager que le dernier trimestre soit plus long, plus équilibré et surtout plus effectif, et en même temps - je ne dis pas cela pour vous, monsieur le président, mais je lis ce qui est écrit dans certains journaux - prétendre, dès que j'évoque la possibilité d'une simplification de l'organisation des examens et des concours, que j'ai je ne sais quelle volonté d'abaisser le niveau de nos examens ! D'ailleurs - n'est-il pas vrai ? - puisque je demande que 80 p. 100 d'une classe d'âge parviennent au baccalauréat, il est logique que je réclame la simplification des examens et des concours !

C'est un collaborateur du ministre précédent qui a écrit un livre alarmiste, et heureusement de fiction - en tout cas pour le moment ! - pour dire que le baccalauréat ne pourrait pas être organisé si on continuait ainsi. Moi-même, j'ai déjà dit publiquement que le problème était posé ; d'ailleurs, nous y travaillons.

Donc, lorsque je propose à la concertation deux calendriers possibles - l'un a ma préférence et sera examiné par le Conseil supérieur de l'éducation nationale au début de juillet ; il tend à ce que la fin de l'année scolaire et la rentrée soient retardées d'une semaine, pour un meilleur équilibre - je vais dans le sens de vos préoccupations.

Le problème est de savoir qui organise les examens. Actuellement, ce sont uniquement les établissements publics, car on considère qu'il ne faut pas que leurs élèves puissent passer, notamment, leur baccalauréat dans des établissements privés. Le résultat - je m'adresse plutôt aux sénateurs ici présents qui ont de la tendresse pour l'enseignement public - est que les établissements publics sont désorganisés tandis que les établissements privés sont à l'abri. Or, cela aussi entre en ligne de compte dans le jugement des parents.

Au nom de la défense des principes, on refuse de faire passer le baccalauréat dans des « boîtes privées ». Le résultat est que les établissements privés sont tranquilles tandis que les établissements publics sont perturbés. Je ne sais pas si l'on fait le bon choix ! J'ai soulevé ce problème avec certains de mes interlocuteurs, notamment ceux qui se réclament de la laïcité. En effet, je cherche, pour ma part, l'intérêt des élèves.

J'ai engagé - je m'adresse maintenant à M. le président de la commission des affaires culturelles, sous l'autorité de M. le président du Sénat - les premières concertations sur le problème des rythmes, non seulement annuels, mais aussi hebdomadaires, voire quotidiens. C'est donc le début de l'approche véritable de ce problème très délicat.

Je ne puis prendre devant vous l'engagement que je réusirai. Sachez, en tout cas, que cette démarche est entreprise. Il faudra, de tout côté, en tirer les conclusions et m'aider dans cette tâche. Il ne faudra pas mener ou laisser mener des campagnes ou alors il faudra critiquer celles qui vont à l'encontre de cet objectif que nous prétendons vouloir atteindre ensemble. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. L'amendement n° 10 est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Je souhaite d'abord traiter de l'amendement n° 40, dont l'examen n'a pas été abordé. Cet amendement est intéressant et je partage l'avis du Gouvernement sur la rédaction de la dernière phrase de l'article adoptée par l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai dit tout à l'heure que nous allions nous donner rendez-vous. Celui-ci aura lieu à l'occasion du débat budgétaire puisque ce sera la première fois que nous nous reverrons vraiment. D'ici là, j'espère que vous pourrez nous présenter des propositions ou du moins nous dire où vous en êtes afin que cette question des rythmes scolaires soit bien engagée.

Il s'agit d'un problème délicat, monsieur le ministre d'Etat, car il concerne notamment les activités économiques et familiales. On peut, en effet, difficilement modifier les horaires des établissements scolaires sans toucher à la vie familiale tout entière. Je vous rendais en quelque sorte service en supprimant l'article 8 du projet de loi car vous pouviez avoir ainsi toute liberté pour poursuivre ces négociations.

M. Xavier de Villepin. C'est évident !

M. Paul Séramy, rapporteur. Mais, puisque vous souhaitez vraiment la difficulté, je retire mon amendement n° 10. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

M. Xavier de Villepin. Ah, quel malheur ! Ce n'est pas bien.

M. Adrien Gouteyron. C'est même très mal !

M. Paul Séramy, rapporteur. Reprenez-le !

M. Xavier de Villepin. Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Marcel Rudloff. Reprenez-le !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! L'amendement n° 10 est retiré.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Nous sommes quelques-uns à être surpris de l'indulgence de M. le rapporteur à votre égard, monsieur le ministre d'Etat.

M. Paul Séramy, rapporteur. C'est rare ! (*Sourires.*)

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Croyez-bien que je l'apprécie !

M. Adrien Gouteyron. Je relisais tout à l'heure le rapport de M. Séramy. Ses arguments restent très forts. Nous ne doutons pas du tout, monsieur le ministre d'Etat, de votre volonté de vous attaquer à ce délicat problème. Vous venez de l'affirmer et nous n'avons aucune raison de mettre en doute vos propos. Mais ce qui nous gêne, c'est que l'article 8 du projet de loi mentionne le nombre de trente-six semaines. Tel est, à mon avis, le seul problème.

S'agissant de la division en cinq périodes de travail de durée comparable séparées par quatre périodes de vacance des classes, nous passons. Mais inscrire dans la loi trente-six semaines vous contraindra, si vous parvenez à allonger la durée de l'année scolaire, à revenir devant le Parlement pour modifier cet article.

Votre tâche, c'est le moins que l'on puisse dire, n'en sera pas simplifiée. Vous voulez donner force de loi à une situation que vous considérez comme non satisfaisante. Nous voulons vous aider. Nous sommes convaincus qu'il faut aller dans le sens que vous avez indiqué. Dès lors, ne figez pas la situation actuelle en lui donnant force de loi. Cela n'a jamais été fait. Pourquoi le faites-vous ?

Je regrette vraiment que la commission ait renoncé à son amendement n° 10. Pour ma part, je n'aurais pas supprimé l'ensemble de l'article. Je le répète, ce qui me gêne, c'est l'inscription de la durée de trente-six semaines dans l'article 8.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'ai déjà répondu tout à l'heure à M. Gouteyron sur ce point, mais je voudrais y revenir de façon plus précise. Actuellement, il n'y a pas - tel est le paradoxe - trente-six semaines. Par conséquent, je ne fige pas la situation actuelle. Je me sers, au contraire, de la loi comme d'un point d'appui pour faire respecter une durée minimale de l'année scolaire qui apparaisse convenable.

Quant à savoir si la durée de cette année devrait s'accroître, si les rythmes hebdomadaires ou quotidiens devraient être allégés, il s'agit d'un autre problème qui fait, certes, partie de ce dossier.

Au contraire, il faut se servir de ce point d'appui. Il sera toujours temps de modifier la loi, je l'ai dit, si d'autres avancées sont faites. Je demande donc que, par un souci logique, le Sénat n'aille pas à l'encontre de l'objectif qu'il semble, à travers votre intervention, monsieur Gouteyron, poursuivre.

M. Xavier de Villepin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je rejoins tout à fait notre collègue M. Gouteyron. Je ne suis pas tout à fait convaincu, monsieur le ministre d'Etat. Je ne doute certes pas de votre bonne foi, mais, même si vous utilisez complètement ces trente-six semaines, la France - j'en suis persuadé - sera le pays qui aura la plus brève scolarité et donc l'intensité de travail la plus forte pour nos élèves, d'où une mauvaise organisation et un rejet du sport et des activités artistiques.

Je ne comprends pas pourquoi vous refusez ce que vous proposez - ou, plus exactement, ce que vous proposait - la commission, à savoir la flexibilité dont vous avez besoin pour sortir de la rigidité dans laquelle vous vous trouvez.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif et nous ne doutons pas de la volonté de M. le ministre d'Etat de s'attaquer au problème des rythmes scolaires. Reste à savoir si le fait de mentionner le chiffre de trente-six semaines dans le projet de loi constitue un avantage ou un inconvénient pour lui, s'agissant du règlement de ce délicat problème.

S'il s'agit bien, dans son esprit, de faire en sorte que ces trente-six semaines soient effectivement consacrées au travail scolaire, je comprends que cette mention s'impose dans le

projet de loi. Mais, elle présente, il faut le souligner, l'inconvénient de figer, pour un certain temps, la durée de l'année scolaire.

M. Xavier de Villepin. Pour longtemps !

M. Marcel Rudloff. Pour un certain temps - ô Fernand Raynaud ! (*Sourires.*) Il s'agit de mesurer les inconvénients et les avantages respectifs de cette proposition. S'il est évident que le chiffre de trente-six semaines constitue un minimum sur lequel M. le ministre d'Etat entend s'arc-bouter pour obtenir trente-six semaines de travail effectif, M. le rapporteur a eu raison de retirer son amendement.

Mais ceux qui, comme moi, voteraient l'article 8 en l'état estiment que les trente-six semaines sont un minimum qui doit servir de base législative à M. le ministre d'Etat dans le règlement du difficile problème des rythmes scolaires auquel il vient de s'attaquer.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Exactement, mon cher ami.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Je souhaite également intervenir sur ce problème de la durée du temps de travail et des vacances dans l'année scolaire.

Monsieur le ministre d'Etat, vous proposez d'étudier la possibilité de faire coïncider en France l'année civile et l'année scolaire. En rappelant cela, je le sais, j'aggrave les difficultés qui sont les vôtres. Mais c'est le moment de le dire. En effet, lorsqu'on lira le compte rendu des débats sur ce projet de loi, on pourra alors vérifier qu'une proposition a été présentée en ce sens.

Par ailleurs, j'entends dire qu'il faut permettre à M. le ministre d'Etat de ne pas tenir compte de la réalité, à savoir, aujourd'hui, trente-six et seize semaines. L'un d'entre vous, mes chers collègues, propose-t-il, effectivement, de ne prévoir que quinze semaines de vacances ? M. le ministre d'Etat s'engage, comme il vient de le dire, à une utilisation maximale de ces trente-six semaines. Nous lui en donnons mission et nous l'empêchons d'envisager de passer de trente-six à trente-sept semaines, c'est-à-dire de réduire les vacances scolaires de seize à quinze semaines.

S'il n'en était pas ainsi, des inquiétudes se manifesteraient compte tenu du fait que certaines situations sont considérées comme acquises.

En revanche, il est important de mener une réflexion sur l'année civile et l'année scolaire car l'année est actuellement coupée non seulement par l'habitude scolaire, mais aussi par les comportements des parents d'élèves qui prennent des congés, par exemple, au mois de juin, amputant ainsi les dernières semaines de ce mois.

Il est donc important, me semble-t-il, de fixer trente-six semaines de travail et seize semaines de congés, pour que, dans ce calendrier, soit réglée cette difficile adaptation du temps de travail et des congés, tout en faisant cadrer, si possible, l'année civile et l'année scolaire.

Par conséquent, je suis hostile à la suppression de l'article 8 et favorable à l'amendement n° 40.

M. Lucien Lanier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lanier.

M. Lucien Lanier. Monsieur le ministre d'Etat, était-il vraiment nécessaire d'introduire dans la loi ces périodes de travail et de congés ? Vous vous liez les mains pour mener une expérience que vous voulez tout de même faire. Vous allez donc figer cette situation dans la loi. Vous ne pourrez plus réagir par la suite. Or, la commission, en proposant la suppression de l'article 8, laissait à votre loi une certaine latitude d'application des idées, au fur et à mesure de l'expérience acquise.

Là, je le répète, vous allez figer cette situation dans la loi. C'est pourquoi je regrette très vivement que la commission, que je suivrai bien entendu, ait retiré son amendement n° 10, qui était un amendement de sagesse et qui vous aidait, monsieur le ministre d'Etat.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. J'étais prêt à me rallier à la position de la commission, après beaucoup d'hésitations et après avoir obtenu quelques informations complémentaires auprès des collaborateurs de M. le ministre d'Etat. Mais l'intervention de notre collègue M. Sérusclat me gêne car il a clairement exprimé l'idée de figer la situation à trente-six semaines.

M. Franck Sérusclat. Pour le moment !

M. Adrien Gouteyron. Si tel est vraiment l'objectif, je m'y oppose. Monsieur le ministre d'Etat, dites-nous que tel n'est pas le vôtre ! Vous nous avez indiqué tout à l'heure, c'est bien clair, que ces trente-six semaines étaient un premier objectif qu'il vous paraissait possible d'atteindre. Mais vous ne refusiez pas d'envisager d'aller plus loin ; c'est du moins ce que j'avais compris. Si c'est bien cela, et uniquement cela, je voterai l'article 8 et je me rallierai à la position de la commission.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. J'ai effectivement déclaré que, si nous fixions dans le projet de loi que la durée de l'année scolaire serait de trente-six semaines, nous ferions un pas en avant par rapport à la réalité actuelle et je pourrais m'en servir comme d'un levier.

M. François Lesein. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je ne me suis pas engagé sur le reste. Monsieur le sénateur, actuellement, la durée de l'année scolaire en France se situe parmi, non les plus courtes, mais dans la moyenne des pays de la Communauté économique européenne.

De plus, si la durée de l'année scolaire est sensiblement plus longue en République fédérale d'Allemagne, les durées de travail hebdomadaires sont beaucoup plus courtes - je parle d'heures de travail. En réalité, le bon instrument de mesure entre les pays de la Communauté économique européenne est certainement la demi-journée.

MM. Xavier de Villepin et Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Demain peut-être, en admettant que nous ne terminions pas le débat cette nuit, ce qui après tout n'est pas exclu (*Rires*), je vous donnerai les éléments si je peux les avoir et si l'on m'autorise à revenir en arrière.

Donc, voilà le point : prolonger l'année scolaire au-delà de ces trente-six semaines n'aurait de sens que si, dans le même temps, on arrivait à travailler sur la durée hebdomadaire ou la durée de la journée, et pour les réduire !

MM. Xavier de Villepin et Adrien Gouteyron. Bien sûr !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Comment alourdir encore le temps de travail de nos jeunes, dont on estime déjà qu'il est en quelque sorte trop lourd, et non assez long !

Aussi, je ne peux pas répondre sur cette question et affirmer que je vais m'orienter vers trente-sept ou trente-huit semaines, car cela n'a pas de sens tant qu'on n'a pas réglé l'autre problème.

Enfin, monsieur Lanier, je ne partage pas votre point de vue. Si je n'avais pas abordé cette question dans le texte, en sachant que je ne le fais qu'imparfaitement, qu'à partir du point que je peux saisir - le calendrier pluriannuel, la durée de l'année - nous n'aurions pas eu ce débat dont M. le président de la commission des affaires culturelles disait à l'instant qu'il était, selon lui, l'un des plus importants que nous ayons eus à l'occasion de la discussion du projet de loi d'orientation.

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Pour cette seule raison, je me réjouis d'avoir introduit cette réflexion et ces dispositions dans le projet de loi.

MM. Franck Sérusclat, Gérard Delfau et François Lesein. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69 ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 69, accepté par le Gouvernement.

Mme Hélène Luc. C'est presque le consensus !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par conséquent, l'amendement n° 40 devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8, modifié.
(L'article 8 est adopté.)

M. le président. Je crois pouvoir dire que ce débat honore notre assemblée.

Article additionnel après l'article 8

M. le président. Par amendement n° 119, M. de Villepin propose, après l'article 8, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de concilier les rythmes scolaires, et permettre à tous les enfants de pouvoir profiter des vacances d'hiver comme d'été, les dates des vacances scolaires seront fixées par trois zones, en prenant soin que l'écart entre ces zones permette un étalement effectif, tout en conciliant une plage commune. »

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. La concentration sur les lieux de vacances et l'ouverture du marché européen nous conduisent à prendre en compte les millions de Français, au revenu modeste, qui ne peuvent partir en vacances faute de place. Dans notre pays, 48 p. 100 de Français ne prennent pas de vacances.

La raison de ce manque de place est due à la date nationale des examens.

Qui fera croire que le fait de passer le même jour un examen avec des sujets différents, corrigés par des correcteurs différents, est une garantie du diplôme national ?

Au nom de l'égalité et de la justice, nous proposons le zonage des vacances scolaires, comme cela se fait dans les pays européens les plus évolués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission souhaiterait d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le calendrier triennal que je prépare retient bien le zonage pour les vacances autres que celles de l'été.

Le fait de connaître ainsi à l'avance les dates des congés qui s'appliqueront dans les différentes zones facilitera très sensiblement une meilleure organisation des temps de vacances.

S'agissant maintenant du zonage des vacances d'été, demande qui est formulée avec beaucoup d'insistance par les milieux du tourisme, la réflexion se poursuit actuellement. Elle est liée au difficile problème des examens et des concours, que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer. J'ai ouvert ce dossier et je souhaite le faire aboutir dans des délais brefs. Certes, je ne rencontre pas d'hostilité de principe mais il subsiste néanmoins des points sérieux à maîtriser. La concertation se poursuit donc. C'est pourquoi, à ce stade, je ne peux pas accepter l'amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission considère que cet amendement est intéressant. Il se situe, certes, dans le droit-fil de nos propos précédents. Si nous avions supprimé l'article, pratiquement, cet amendement n'aurait plus d'objet. Cela a permis à M. de Villepin d'expliquer son point de vue.

Toutefois, il n'appartient pas au législateur d'imposer le zonage des vacances, qui doit être négocié entre l'éducation nationale et les parties intéressées.

Voilà pourquoi la commission n'a pas jugé bon de donner un avis favorable bien qu'elle considère qu'il va falloir se pencher sur cette question.

M. le président. Monsieur de Villepin, maintenez-vous l'amendement ?

M. Xavier de Villepin. Oui, monsieur le président. Il me semble, en effet, que le rôle du Parlement est d'essayer de réduire les singularités françaises - temps scolaire le plus court par rapport aux pays européens, concentration des périodes de vacances - qui empêchent beaucoup de nos compatriotes de prendre leurs vacances.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 119, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

CHAPITRE III

Droits et obligations

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

« Il est créé, dans les lycées, un conseil des délégués des élèves présidé par le chef d'établissement ou par son représentant, qui donne son avis et formule des propositions sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. »

M. Séramy, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 11, ainsi libellé :

« I. - Rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Dans les collèges et les lycées, les droits et obligations des élèves résultent des dispositions du règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration de l'établissement, qui impose notamment l'assiduité des élèves, et qui organise, dans le respect des principes généraux du service public de l'éducation, la vie collective de l'établissement.

« II. - En conséquence, au début du deuxième alinéa de cet article, supprimer les mots : « Dans les collèges et les lycées, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Afin de réaliser une symétrie avec les droits reconnus aux élèves, le premier alinéa de l'article énumère leurs obligations, à savoir l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études, l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.

Cette énumération reproduit en partie les prescriptions dont les textes réglementaires en vigueur imposent la transcription dans le règlement intérieur des établissements qui constitue une mesure d'ordre intérieur. On peut donc s'interroger sur la nécessité d'inscrire dans la loi ces obligations d'autant plus qu'elles ne sont ni, d'ailleurs, ne peuvent être assorties de sanctions légales. Nous avons estimé qu'une référence au règlement des établissements était amplement suffisante pour rappeler que les élèves ont des devoirs comme des droits.

Je vous propose, en conséquence, de modifier la rédaction du premier alinéa de l'article 9. Nous avons seulement précisé l'obligation d'assiduité, plusieurs membres de la commission, et d'abord son président, ayant souligné combien l'absentéisme des élèves était un problème grave et non résolu.

M. le président. Par amendement n° 120 rectifié, M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste proposent, au deuxième alinéa de l'article 9, après les mots : « Les élèves disposent, », d'insérer les mots : « pour les affaires scolaires ».

La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement tend à préserver et à consolider le principe de neutralité qui est évoqué par cet article.

M. le président. Par amendement n° 70, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le deuxième alinéa de cet article⁹⁹ par les deux phrases suivantes : « Dans chaque établissement, un local est mis à disposition des élèves. Le droit d'association leur est reconnu. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je vous propose de rectifier cet amendement en y ajoutant, *in fine*, les mots : « aux élèves des classes supérieures des lycées préparatoires aux grandes écoles et B.T.S. ».

En effet, les enfants des collèves n'ont pas dix-huit ans, ce qui peut poser quelques problèmes. Toutefois, puisqu'ils se réunissent dans les foyers socio-éducatifs, je ne vois pas pourquoi on ne leur donnerait pas cette possibilité. Le fait que toute association doit être déclarée à la préfecture est une autre question.

Nous proposons cet amendement afin de permettre aux élèves des classes supérieures des lycées préparatoires aux grandes écoles et aux B.T.S. de pouvoir exercer concrètement leur droit d'association. Affirmer ce droit, c'est important, mais leur donner les moyens concrets de l'exercer serait encore mieux.

C'est pourquoi nous demandons que les élèves puissent utiliser un local dans chaque établissement concerné.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 70 rectifié, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté et tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 9 par les deux phrases suivantes : « Dans chaque établissement, un local est mis à disposition des élèves. Le droit d'association est reconnu aux élèves des classes supérieures des lycées préparatoires et B.T.S. »

Toujours sur l'article 9, je suis saisi d'un amendement n° 41, déposé par le Gouvernement et visant, dans le dernier alinéa de cet article, à supprimer les mots : « ou par son représentant ».

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour le défendre et pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 11, 120 rectifié et 70 rectifié.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les députés ont ajouté, après les mots : « par le chef d'établissement », les mots : « ou par son représentant ». Mais peut-être n'étaient-ils pas tout à fait éclairés. Je le précise parce que telles étaient, effectivement, les conditions dans lesquelles le vote sur ce point est intervenu.

Cette proposition avait été faite dans d'autres instances consultatives de l'éducation nationale. J'ai voulu marquer, auprès de ceux qui attachaient de l'intérêt à ce conseil des délégués des élèves, que si je proposais de restreindre cette présidence du conseil au chef d'établissement, c'était pour montrer l'intérêt que j'attachais moi-même à ce conseil d'établissement.

Naturellement, si le chef d'établissement - le proviseur - est empêché, il se fera représenter, c'est évident. Mais si nous précisons que ce conseil peut être présidé par un autre, le risque est qu'un certain nombre de chefs d'établissement, s'ils ne sont pas convaincus de l'intérêt de ce conseil, en profitent. C'est, au contraire, parce que ce conseil est important et qu'il le faut faire vivre que j'ai souhaité préciser que seul le chef d'établissement, en dehors d'un empêchement, devait en assumer la présidence. C'est pour que les élèves soient face au chef d'établissement, mais le chef d'établissement face aux délégués des élèves.

J'insiste donc beaucoup pour que l'on supprime ces mots : « ou par son représentant ».

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Sur l'amendement n° 11, il n'est pas nécessaire de faire référence, dans la loi, au règlement intérieur des établissements en fonction desquels les droits et devoirs des élèves sont définis. En revanche, c'est faire une référence beaucoup trop générale que d'évoquer les principes généraux du service public, s'agissant d'un texte qui fixe les droits et obligations des élèves.

Pour cette raison, je suis défavorable à cet amendement.

Sur l'amendement n° 120 rectifié, je ne souhaite pas que l'on insère dans le texte les mots : « pour les affaires scolaires ». Je pense à certains problèmes, la toxicomanie, la prévention du sida...

M. François Lesein. Le racket !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... ou encore, en effet, le racket, auxquels il peut être important de sensibiliser les délégués des élèves, bien que de tels problèmes, je le reconnais - tout particulièrement les deux premiers - ne soient pas véritablement d'ordre scolaire. La définition quelque peu restrictive qui nous est proposée ne permettrait pas de prendre en compte des problèmes de société.

J'en arrive à l'amendement n° 70 rectifié. Je ne suis pas sûr qu'un local pourra être mis en permanence à la disposition des élèves. Je ne souhaite donc pas qu'il en soit fait mention dans la loi.

En revanche, les élèves, principalement leurs délégués, doivent avoir la possibilité de se réunir - effectivement dans un local - pour traiter des questions qui ont trait à la vie de l'établissement. Le droit d'association est reconnu par la Constitution.

Tout autre est le problème de son organisation matérielle à l'intérieur même de l'établissement, compte tenu notamment de l'âge potentiel de ceux qui le fréquentent.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

Mme Hélène Luc. Dommage !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. L'amendement n° 120 rectifié est quelque peu restrictif, monsieur de Villepin. Le projet de loi ne change rien à ce qui existe. Les règlements des établissements doivent imposer le respect de la neutralité, de la tolérance et le respect d'autrui. Si cet amendement est maintenu, la commission s'en remettra à la sagesse du Sénat.

Sur l'amendement n° 41, la commission juge très souhaitable que d'autres personnes que le chef d'établissement, par exemple un enseignant ou le conseiller d'orientation, puissent, à l'occasion, participer au conseil des délégués ou même le présider. Mais elle admet aussi qu'il ne serait pas bon de permettre au chef d'établissement de déléguer systématiquement la présidence du conseil. C'est la raison pour laquelle, là encore, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Enfin, pour ce qui concerne l'amendement n° 70, nous avons eu une longue discussion à propos du local. En effet, l'obligation de fournir un local n'est pas toujours chose facile. J'ai eu l'occasion de dire à Mme Luc que, en réalité, cela représenterait des frais supplémentaires pour les collectivités locales, qui, naturellement, seraient les premières sollicitées. Mais, enfin, pourquoi pas un local ?

En revanche, la commission, qui n'a pas eu à connaître des modifications apportées par Mme Luc au deuxième paragraphe, considère que le droit d'association ne peut guère être reconnu à des élèves mineurs. C'est pourquoi, nous l'avions dit, nous y sommes défavorables.

M. le président. Monsieur de Villepin, votre amendement est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je partage le point de vue de M. le ministre d'Etat et de M. le rapporteur. Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 120 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Je souhaiterais poser une question à M. le ministre d'Etat.

Si je comprends bien, ce qui est nouveau, c'est l'institution du conseil des délégués des élèves, car les délégués des élèves, eux, existaient, et je pense qu'il en est toujours de même. Je ne suis pas opposé à l'institution d'un tel conseil, toutefois j'ai une crainte quant au mode de désignation.

Je voudrais vous entendre dire, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agira bien d'élèves désignés par les classes et que le cadre de base sera bien celui de la classe. En un mot, je voudrais être sûr que nous n'aurons pas un scrutin de liste

au niveau de l'établissement pour élire ce conseil des délégués des élèves, ce qui serait une dérive extrêmement dangereuse.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur Gouteyron, effectivement, les délégués seront les délégués des classes. Il ne s'agit en aucun cas de scrutins de listes à partir de courants d'opinions, de regroupements ou d'associations, bien que j'y sois favorable par ailleurs.

Certes, le Conseil d'Etat a rappelé le principe de neutralité, mais, en tout état de cause, il s'agit bien ici de représenter les classes. Ce sont sans doute deux délégués par classe qui participeront à ce conseil. Dans des établissements très importants cela impliquera peut-être des modes de représentation au sein du conseil, mais nous n'allons pas légiférer sur ce point !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 70 rectifié.

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Les choses ne me semblent pas très claires. On a parlé du local et des difficultés qu'il y aurait à le mettre à disposition, puis du droit d'association. L'amendement fait effectivement état du local et du droit d'association, deux points qui n'ont pas leur place dans le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Mme Héléne Luc. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Je regrette que vous n'acceptiez pas cet amendement. Il est important que les jeunes prennent leurs responsabilités. Or le collège me semble être un endroit judicieux pour un tel apprentissage.

Dans les communes, plusieurs maires peuvent en témoigner, de très nombreux jeunes cherchent des salles pour se réunir. Quant on en met à leur disposition, on se rend finalement compte que les choses se passent bien. Nous en avons récemment fait l'expérience au conseil général du Val-de-Marne.

Avant de distribuer à tous les élèves du collège un jogging pour la rentrée - ce qui était une façon d'aider les familles, sur le plan social, et d'encourager les élèves à la pratique du sport - nous avons réuni les délégués de classe pour leur faire choisir le modèle. C'est ainsi que cent soixante d'entre eux sont venus assister au petit défilé de mode que nous avons organisé.

Outre le fait qu'ils ont su nous donner, et bien, leur opinion, nous les avons entendus aborder plusieurs sujets. Par exemple, comment peut-on lutter contre les graffitis dans les collèges ? Certains ont proposé, par exemple, de laisser un mur en blanc afin que les collégiens aient le droit d'y apposer des graffitis.

Je regrette que la loi ne permette pas d'accroître les responsabilités des élèves.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 70 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme Héléne Luc. Vous ne faites pas confiance aux jeunes !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 41.

M. Franck Sérusclat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Si l'on supprime les mots « ou par son représentant », le texte disposera que le conseil des délégués ne peut se réunir que s'il est présidé par le chef d'établissement. S'il n'y est pas, il n'aura pas lieu. En effet, on ne peut pas imaginer, en cas d'empêchement, un autre remplaçant si le projet de loi ne le précise pas.

Mme Héléne Luc. C'est un problème !

M. Franck Sérusclat. Cela veut dire que s'il n'a pas la possibilité de se faire remplacer, si ce n'est pas écrit dans le texte, il n'y aura pas de réunion du conseil des délégués quand le chef d'établissement ne sera pas disponible pour le présider. On risque de n'avoir jamais de réunion.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il sera clairement précisé, dans les décrets d'application de la loi, que les chefs d'établissement sont tenus d'appliquer la loi et de réunir ces conseils des délégués des élèves, examinera selon une périodicité que l'on exprimera - nous pourrions en discuter ultérieurement - mais je ne veux pas trancher ici cette question.

Par conséquent, à partir du moment où les décrets d'application seront clairs, ce risque ne sera pas encouru. Les empêchements physiques ne pourront pas faire obstacle aux réunions prévues et il y aura un représentant de fait du chef d'établissement.

M. Franck Sérusclat. Dans ces conditions, je n'ai plus de réserve et je voterai cet amendement.

Mme Héléne Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. Une question réelle vient d'être soulevée. Il faut, me semble-t-il, se garder la possibilité d'avoir recours, par exemple, aux conseillers d'éducation. *(Protestations sur les travées de l'union centriste.)*

M. Marcel Rudloff. Ah non !

Mme Héléne Luc. C'est une possibilité ! Le chef d'établissement peut se faire remplacer : d'abord, il y a le chef d'établissement adjoint. Il arrive même que, lors de la réunion du conseil d'administration - je suis conseiller général et je participe à de très nombreux conseils d'administration - le chef d'établissement soit malade. C'est une possibilité qu'il faut, me semble-t-il, envisager.

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Nous avons insisté tout à l'heure sur la présence des élèves. Je ne peux pas imaginer que les enseignants, notamment le chef d'établissement, soient si souvent absents que ce conseil ne puisse être réuni. Je crois en tout cas qu'il est vraiment indispensable que ce soit le chef d'établissement qui le préside étant donné la grande importance de ce conseil dans l'établissement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

« Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

« Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les représentants des parents d'élèves aux conseils départementaux ou régionaux, académiques et nationaux bénéficieront d'autorisations d'absence et seront indemnisés.

« L'Etat apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil supérieur de l'éducation. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 101, présenté par MM. Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin et les membres du groupe du rassemblement pour la République, vise à compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante : « Ils disposent du droit à l'information sur les études de leurs enfants et sur la vie de l'établissement. »

Le second, n° 71, déposé par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots : « et nationaux », d'insérer les mots : « , conseils d'administration et conseils de classe ».

La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 101.

M. Adrien Gouteyron. Cet amendement a pour objet d'affirmer, pour les familles, le droit à l'information des parents sur les études de leurs enfants et sur la vie de l'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Cet amendement peut paraître redondant avec le texte de l'article 10, mais il reste évidemment beaucoup à faire pour assurer le droit à l'information des familles. En ce sens, il a donc son utilité. Toutefois, je formulerais un reproche : il est moins précis que l'article 13 de la loi Haby, qui prévoyait le cas des élèves majeurs en disposant que les familles des élèves seraient informées au moins jusqu'à la majorité de ces derniers. La commission s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, est-il impertinent de s'efforcer d'éclairer la sagesse du Sénat ? Cet amendement est un peu redondant avec le deuxième alinéa de l'article 10, qui prévoit la participation des parents à toutes la vie scolaire et garantit le dialogue institutionnel entre eux et les acteurs du système éducatif.

Puis-je aussi rappeler que le premier alinéa de l'article 7 est ainsi rédigé : « Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements et les professions fait partie du droit à l'éducation. » ?

Puis-je enfin rappeler que le troisième alinéa de ce même article 7 précise que « la décision d'orientation est préparée par une observation continue de l'élève », ce qui ne se conçoit pas sans information sur les études de l'élève ?

Pour toutes ces raisons, je crois honnêtement que nous pouvons nous passer de l'amendement n° 101.

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 71.

Mme Hélène Luc. Nous vous proposons d'étendre le champ d'application du dernier alinéa de l'article 10 aux représentants des parents d'élèves au conseil d'administration et au conseil de classe.

Tout d'abord, nous estimons que l'autorisation d'absence et l'indemnisation prévues par les décrets à venir doivent participer à la démocratisation de la représentation parentale dans les différents conseils, dans tous les conseils. Nous pensons qu'il s'agit d'une mesure positive.

Il n'est pas acceptable que la situation sociale des parents détermine leur présence ou leur absence. Nous savons tous qu'il est moins difficile pour une femme cadre de se dégager de son poste de travail pour la durée du conseil que pour une secrétaire dactylographe ou une ouvrière. Nous voulons éviter à tout prix cet état de fait, y compris - c'est l'objet de notre amendement - pour les conseils d'administration et les conseils de classe.

En outre, il nous semble important, pour la vie démocratique à l'école, que les parents aient les moyens d'être représentés à chaque niveau, des conseils nationaux aux conseils de classe.

La mesure que vous proposez, je l'ai dit, est positive si on la rapporte à la situation antérieure. Mais, pour qu'elle soit vraiment significative, il faut qu'elle soit appliquée dès la base, à l'école. A quels parents ferez-vous admettre qu'il est moins important de participer à un conseil d'administration ou à un conseil de classe que de participer à un conseil départemental de l'éducation nationale ou à un conseil académique de l'éducation nationale, même si l'on peut admettre que, parfois, les déplacements pour ces deux organismes sont un peu moins longs ?

A notre avis, monsieur le ministre d'Etat, il faut étendre cette mesure pour faire participer encore plus les parents à la vie de l'école. C'est le sens de l'amendement que nous vous soumettons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. J'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Dois-je supposer, monsieur le rapporteur, que vous ne le connaissez pas assez ? (*Sourires.*)

Sur le fond, je dirai - car je ne veux pas négliger l'intervention de Mme Luc - que l'indemnisation prévue au quatrième alinéa de l'article 10 constitue une avancée importante. Il s'agit d'une revendication qui avait été formulée par les associations de parents d'élèves depuis très longtemps et à laquelle nous répondons. C'est donc un pas en avant. Evidemment, on peut nous proposer d'en faire cent... mais je voudrais qu'on pèse l'importance de ce pas.

Par ailleurs, madame le sénateur, en vertu de l'article 45 du règlement du Sénat, je crois de mon devoir de vous dire que votre amendement se heurte, selon moi, aux dispositions de l'article 40 de la Constitution, que je suis contraint d'invoquer au nom du Gouvernement.

Mme Hélène Luc. Vous connaissez très bien le règlement du Sénat, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. Monsieur Cluzel, l'article 40 est-il applicable ?

M. Jean Cluzel, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, la commission des finances estime que l'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 71 n'est donc pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi complété.

(*L'article 10 est adopté.*)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. Ils participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 12, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi cet article :

« L'article 51 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les étudiants participent, par leurs représentants, à la gestion du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

Le second, n° 72, déposé par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi la première phrase de cet article : « Les étudiants sont associés aux décisions concer-

nant l'accueil des nouveaux étudiants, l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur, et les activités d'aide à l'insertion professionnelle. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 12.

M. Paul Séramy, rapporteur. Si l'inspiration de l'article 11 est louable, sa rédaction paraît contestable. D'une part, elle semble négliger le fait que la participation d'élus étudiants aux conseils des universités - en particulier, en l'espèce, au conseil des études et de la vie universitaire - répond déjà, en partie, aux préoccupations exprimées par le texte. D'autre part, il convient de ne pas faire apparaître cette participation comme une obligation imposée individuellement à des personnes qui sont avant tout des usagers du service public et dont la fonction première n'est pas de suppléer aux carences de ce service.

Il paraît donc plus logique de prévoir que cette nouvelle possibilité ne sera pas une obligation et qu'elle s'exercera par l'intermédiaire des associations d'étudiants. Pour ces motifs, il paraît préférable d'insérer ces dispositions à l'article 12 du projet.

Par ailleurs, la confirmation de la participation de représentants étudiants à la gestion des œuvres universitaires et scolaires trouverait mieux sa place dans l'article de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur relatif aux régimes d'aides et de protection sociale destinés aux étudiants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Afin de maintenir l'unité du projet de loi et conformément à l'attitude constante que nous avons adoptée depuis le début de cette discussion, il apparaît préférable de ne pas introduire de références aux textes législatifs en vigueur... en l'espèce la loi du 26 janvier 1984, mais je dirais la même chose pour tout autre texte antérieur.

Je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour défendre l'amendement n° 72.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la rédaction de l'article 11 tel qu'il nous est proposé dans le projet de loi nous paraît, comme il vient d'être dit, contestable, je dirai même susceptible d'entraîner des dérives que nous jugerions dangereuses.

Ecrire que les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants peut-il signifier qu'ils pourraient remplacer, notamment, les A.T.O.S., dont on sait que l'une des missions consiste précisément à accueillir les nouveaux étudiants ? Cette interrogation, qui peut paraître curieuse, nous est suggérée par le fait que, dans certains établissements secondaires, des T.U.C. remplacent des surveillants.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez dit, à l'Assemblée nationale, que des organisations étudiantes, d'ailleurs diverses, jouent un rôle effectif pour accueillir et guider les nouveaux étudiants. C'est tout à fait exact et nous trouvons cette pratique positive. Mais les actions militantes menées par certaines organisations étudiantes doivent-elles devenir pour autant une obligation légale ? Nous ne le pensons pas.

Notre amendement vise donc à associer les étudiants aux décisions concernant l'accueil des nouveaux étudiants, mais sans qu'ils soient obligés de participer à cet accueil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Défavorable : cet amendement est incompatible avec celui de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je comprends les préoccupations de Mme Bidard-Reydet. Je ne veux pas laisser penser, cependant, que les étudiants devraient se substituer aux personnels A.T.O.S. : le rôle des étudiants est tout à fait différent, et ils le remplissent d'ailleurs volontiers. Je ne veux surtout pas laisser penser que ce serait pour eux une obligation. Néanmoins, le fait que les étudiants accueillent les nouveaux arrivants est positif.

Mais, si j'ai apaisé vos craintes, madame, vous comprendrez que je ne puisse retenuir la rédaction que vous suggérez, selon laquelle les étudiants seraient associés aux décisions concernant l'accueil des nouveaux étudiants, qu'ils pourraient

donc, par exemple, en déterminer les conditions, car il en résulterait une singulière ambiguïté. Mais, sans doute, n'est-ce pas ce que vous vouliez dire !

En tout cas, je rappelle que la loi de 1984 énonce que tout bachelier a droit d'entrer dans l'enseignement supérieur dans la filière de son choix. Cependant, lorsqu'il y a déséquilibre entre les demandes et les possibilités offertes, il appartient au vice-chancelier des universités de prendre les décisions qui s'imposent. Il ne convient pas de modifier ce dispositif, même si l'on peut l'améliorer.

Nous, nous souhaitons simplement faciliter les conditions pratiques de l'accueil des étudiants en y associant davantage les organisations étudiantes.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre, la formulation de notre amendement vous posant un problème, permettez-moi d'en préciser le sens.

Nous voulions que les étudiants soient associés aux décisions dans la mesure où ils appartenaient au conseil, qui prend toutes sortes de décisions réglant la vie universitaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est ainsi rédigé et l'amendement n° 72 n'a plus d'objet.

Article additionnel après l'article 11

M. le président. Par amendement n° 73, Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 11, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les étudiants disposent de la liberté d'information, d'expression et d'organisation. »

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement tend à compléter l'article 50 de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, en introduisant, notamment dans le projet, la notion de liberté d'organisation qui n'y figurait pas.

De plus, les dispositions qui figuraient dans la loi Savary sont appliquées de manières diverses selon les établissements. Il n'est donc pas inutile de réaffirmer les libertés dont disposent les étudiants dans la mesure où elles conditionnent la qualité de la vie universitaire, l'apprentissage de l'échange des idées, de leur confrontation, l'apprentissage de la citoyenneté - vous en avez parlé tout à l'heure - les propres actions des étudiants, leurs propres initiatives.

Ces notions doivent, à l'évidence, figurer dans une loi d'orientation qui prévoit le doublement du nombre des étudiants dans les dix années à venir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

Les libertés individuelles et collectives des étudiants sont garanties par l'article 50 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. L'article 50 de la loi de janvier 1984 contient effectivement ces dispositions ; l'amendement proposé est donc sans objet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au

conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants.»

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 13, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit cet article :

« L'article 50 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est complété par les dispositions suivantes :

« Les étudiants participent par l'intermédiaire de leurs associations et de leurs représentants à l'animation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Ils peuvent être associés dans les mêmes conditions à l'accueil des nouveaux étudiants et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

« Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. »

Le second, n° 74, présenté par Mmes Bidard-Reydet et Luc, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à compléter l'article 12 par la phrase suivante : « Ces associations représentatives étudiantes bénéficient, pour leur fonctionnement, de locaux et de moyens appropriés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Paul Séramy, rapporteur. L'observatoire de la vie étudiante a été créé par un arrêté du 14 février dernier ; il est inutile de consacrer cette création dans la loi.

De plus, il serait anormal que seule la participation de représentants étudiants au conseil de l'observatoire soit prévue par la loi alors que siègent aussi à ce conseil des représentants des mutuelles étudiantes et des collectivités locales ainsi que des personnalités de l'enseignement supérieur.

La commission a également estimé que les dispositions relatives à la représentativité des associations étudiantes, ainsi que celles de l'article 11 du projet de loi qui sont relatives à la participation, à l'accueil et à l'orientation des étudiants et à l'animation des établissements, devaient être insérées dans l'article de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur relatif aux droits et libertés des étudiants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cet amendement - c'est l'argument décisif - limite le rôle reconnu aux étudiants, à leurs représentants ou à leurs associations. Il me paraît donc trop restrictif.

Par ailleurs, pour assurer l'unité du texte, je ne souhaite pas introduire de références aux précédents textes législatifs.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet, pour présenter l'amendement n° 74.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Cet amendement s'inscrit dans la même logique que notre amendement précédent.

En effet, s'il est souhaitable de donner des libertés aux étudiants, il serait aussi nécessaire d'accompagner ces libertés des moyens de les exercer ; l'octroi de locaux et de moyens appropriés nous paraît aller dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Défavorable.

La mise à disposition de locaux est prévue à l'article 50 de la loi de 1984 et les moyens, sous forme d'aide à la formation des élus, au présent article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mme Bidard-Reydet et moi avons le même goût pour l'article 50 de la loi de 1984, mais je le trouve bien où il est. (*Rires.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. En fait, la question que je me pose dépasse le cadre de l'amendement ; elle concerne la définition de la représentativité des structures étudiantes. Je m'interroge, en effet, sur le sort qui sera réservé à un certain nombre d'associations qui animent la vie culturelle et sociale des étudiants dans les universités sous forme d'amicales.

A Strasbourg, par exemple, il existe une fédération des amicales qui, depuis 1926, gère, de manière exemplaire, d'ailleurs, un restaurant universitaire.

Que deviendront ces structures locales, qui sont incontestablement représentatives de la vie étudiante et des étudiants ? Je crains que la définition purement nationale de la représentativité des organisations étudiantes ne leur porte préjudice, à l'avenir.

Je ne pense pas que cette question puisse être résolue ce soir. J'ai, néanmoins, tenu à vous faire part de cette inquiétude quant à la définition de la représentativité. Une fois de plus, je crois que le mieux est l'ennemi du bien.

Cela étant, je voterai l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est ainsi rédigé et l'amendement n° 74 devient sans objet.

TITRE II LES PERSONNELS

Article 13

M. le président. « Art. 13. - Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires. Les personnels d'éducation y sont associés.

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes.

« Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions. »

Je suis d'abord saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 14 rectifié, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, tend à remplacer le premier alinéa de cet article par les deux alinéas suivants :

« Les enseignants transmettent à leurs élèves connaissances et méthodes de travail et ils concourent à leur éducation. Ils sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves.

« Dans chaque établissement, ils constituent des équipes pédagogiques rassemblant les enseignants qui ont en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou ceux qui enseignent la même discipline, et les personnels spécialisés, notamment les conseillers d'orientation et les psychologues scolaires. Les personnels d'éducation y sont associés. »

Le deuxième, n° 121 rectifié, présenté par M. de Villepin, a pour objet, dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 13, de remplacer les mots : « le même champ disciplinaire » par les mots : « la même discipline ».

Le troisième, n° 137, présenté par le Gouvernement, vise à compléter cette même phrase par les mots : « dans les écoles ».

Le quatrième, n° 104, présenté par MM. Charles Descours, Gouteyron, Lanier, Jean-Jacques Robert, Husson, Simonin, Lauriol et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, a pour but de compléter cette deuxième phrase par les mots : « et les conseillers d'orientation ».

Le cinquième, n° 122 rectifié, présenté par MM. Georges Lombard, Rabineau, Caron et de Villepin, tend à rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa de l'article 13 : « Les personnels d'éducation et d'orientation y sont associés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14 rectifié.

M. Paul Séramy, rapporteur. Cet amendement tend à mentionner dans le texte de l'article la mission fondamentale des enseignants, à savoir transmettre des connaissances et des méthodes de travail, mission dont l'ensemble de l'article explicite les nouvelles modalités sans en changer la nature ni le caractère primordial.

M. le président. La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 121 rectifié.

M. Xavier de Villepin. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 121 rectifié est retiré.

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour défendre l'amendement n° 137.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale pourrait donner à penser que les psychologues scolaires exercent leur mission à d'autres niveaux que celui des écoles. Or tel n'est pas le cas ; c'est pourquoi je souhaite préciser : « dans les écoles ».

M. le président. L'amendement n° 104 est-il soutenu ?

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je crois pouvoir indiquer que l'amendement n° 14 rectifié de la commission donne satisfaction aux auteurs de l'amendement n° 104, présenté par le groupe du rassemblement pour la République. Je souhaiterais toutefois qu'un représentant de ce groupe le dise à ma place.

M. Jean-Jacques Robert. Je demande la parole, pour défendre l'amendement n° 104.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. La précision apportée par notre amendement s'impose, car nous ne voulons pas que les conseillers d'orientation soient exclus de l'équipe pédagogique.

Cependant, comme vient de le dire M. le président de la commission, cet amendement est satisfait par celui de la commission. En conséquence, je le retire à son profit.

M. le président. L'amendement n° 104 est retiré.

La parole est à M. de Villepin, pour défendre l'amendement n° 122 rectifié.

M. Xavier de Villepin. Cet amendement apporte une précision. Puisque les personnels d'éducation et d'orientation exercent des fonctions de psychologue au sein des établissements scolaires du second degré et des commissions d'enseignement spécialisé, il est normal qu'ils soient associés aux équipes pédagogiques, au même titre que les psychologues.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le premier alinéa de l'amendement n° 14 rectifié reprend les dispositions qui figurent déjà à l'article 1^{er} de la loi sur la transmission des méthodes et connaissances de travail. Sur ce point, il y a donc redondance.

En ce qui concerne le second alinéa de ce même texte, les personnels d'orientation n'intervenant pas dans les activités scolaires des élèves ne peuvent pas être associés aux travaux

des équipes pédagogiques. S'ils ne font pas partie de l'équipe pédagogique, leur intervention prend toute son importance lorsqu'ils sont appelés à collaborer avec les enseignants et les personnels d'éducation pour conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation. Dans ce sens, ils font partie de la communauté éducative, mais pas de l'équipe pédagogique.

Ce sont les deux raisons pour lesquelles je ne suis pas favorable à cet amendement.

S'agissant de l'amendement n° 122 rectifié, l'avis du Gouvernement est également défavorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Vérité en deçà, erreur au-delà. Les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation ont bien été retenus dans le texte de l'Assemblée nationale.

S'agissant de l'amendement n° 122 rectifié, défendu par M. de Villepin, il est satisfait par l'amendement de la commission.

M. le président. Monsieur de Villepin, l'amendement n° 122 rectifié est-il maintenu ?

M. Xavier de Villepin. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 122 rectifié est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 137 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Sur le fond, je suis favorable à cet amendement, mais je souhaiterais que le Gouvernement le transforme en un sous-amendement à l'amendement de la commission.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 137 rectifié, présenté par le Gouvernement.

Il est ainsi conçu :

Dans le second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 14 rectifié, après les mots : « et les psychologues scolaires », ajouter les mots : « dans les écoles ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 137 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi complété, l'amendement n° 14 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, M. Séramy, au nom de la commission, propose de compléter le dernier alinéa de l'article 13 par le membre de phrase suivante : « , que prend en compte la définition de leurs obligations de service ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. A l'article 13, les autres dispositions du projet de loi mettent en évidence la considérable diversification des tâches des enseignants et la nécessité de réinventer le métier d'enseignant. Malheureusement, le projet de loi ne tire pas les conséquences de ce constat et ne permet pas de progresser davantage vers une nouvelle définition du service des enseignants, plus adaptée à la réalité de leurs fonctions.

Nous vous proposons donc d'imposer que la définition des obligations des enseignants prenne en compte l'ensemble de leurs missions. L'actuel mode de définition de leurs obligations de service, exprimées en heures d'enseignement, est en effet totalement inadapté à la réalité de leur activité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Cet amendement, au détour d'une phrase, aborde le problème de la définition des obligations de service des enseignants, mais de façon vague. Or, les statuts des enseignants, au demeurant fort nombreux et divers, s'insèrent dans le statut de la fonction publique tout en prenant en compte la spécificité du métier d'enseignant. Celui-ci comporte en effet, en dehors des heures de

cours fixées dans les statuts particuliers, d'autres tâches qui portent leur horaire global de travail à un niveau comparable à celui des autres fonctionnaires.

Un problème aussi complexe, monsieur le rapporteur, ne peut être réglé par une formule lapidaire. Je vous demande de le comprendre. C'est pourquoi je ne peux accepter cet amendement. Ces questions d'obligation de service ne peuvent être examinées que dans la concertation et elles sont liées aux éventuelles évolutions qui interviendront sur la question des contenus.

En conséquence, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 15 est-il maintenu ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Oui, monsieur le président. J'ai l'impression que cet amendement n'est pas très nocif ; c'est du moins ce qui ressort de votre explication, monsieur le ministre d'Etat. En réalité, cette disposition ne peut guère nuire à la cohérence du texte. A cette heure tardive, la prise en compte de la définition des obligations de service des enseignants peut être acceptée sans trop de réticence.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Pas par le Gouvernement !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 15.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Comme le Gouvernement, nous ne pouvons pas accepter que l'on insère, par le biais de cet amendement, un élément qui pourrait amener à redéfinir ou à alourdir les obligations de service des enseignants.

Nous sommes donc résolument opposés à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 15, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service sont membres de la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale.

« Ils contribuent à la qualité de l'accueil et du cadre de vie et assurent la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale et, dans les internats, l'hébergement des élèves. » - *(Adopté.)*

Article additionnel après l'article 14

M. le président. Par amendement n° 75, Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 14, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service de santé scolaire bénéficie de moyens de fonctionnement, matériels et humains, que justifient les besoins auxquels il doit répondre.

« D'ici à 1994 un plan de recrutement permettra de revenir à une équipe médicale pour 5 000 élèves conformément aux termes de l'instruction n° 106 du 12 juin 1969. »

La parole est à Mme Luc.

Mme Héléne Luc. La santé scolaire constitue une action très importante, qui est directement liée à des objectifs et à des enjeux majeurs de notre société - nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en discuter très longuement, monsieur le ministre d'Etat, il n'y a pas longtemps dans cet hémicycle - enjeux de la réussite scolaire et de l'avenir de nos enfants qui passent par la réalisation des conditions opti-

males de leur épanouissement physique et psychique, par leur accès à une formation de qualité et par une bonne insertion dans leur future vie d'adulte.

Or, notre service de santé scolaire est aujourd'hui placé dans une situation dramatique. La non-application des textes en vigueur - je pense notamment à la circulaire prise en 1982 par le ministre de la santé de l'époque, mon ami Jack Lalite - et les restrictions budgétaires dues à la politique d'austérité ont progressivement asphyxié le service de santé scolaire.

On compte aujourd'hui un médecin scolaire pour 10 000 enfants environ alors que les textes officiels établissent le rapport normal à une équipe pour 5 000 enfants. La perte de postes depuis quatre ans a dépassé 20 p. 100.

Un rapport officiel vient de rappeler le mauvais état de santé des jeunes de seize à dix-huit ans qui sortent du système éducatif sans diplôme. Cela prouve que la situation n'a fait qu'empirer en même temps que la surveillance médicale à l'école et que les conditions de vie des familles. De trop nombreux enfants issus des milieux défavorisés souffrent de déficiences importantes non dépistées et non prises en charge.

C'est dire combien la grande ambition d'un vrai service public de santé scolaire reste totalement insatisfaite. Il faut qu'il soit notamment en mesure de jouer son rôle de prévention et d'éducation, en particulier en direction des adolescents confrontés à ces problèmes de société que sont la toxicomanie, les consommations abusives, le sida etc.

Sauver la santé scolaire exige sans attendre des décisions et l'engagement immédiat de moyens.

J'ai lu, à ce propos, monsieur le ministre d'Etat, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, que la santé scolaire ressortirait maintenant, officiellement - la question était en discussion - au ministère de l'éducation nationale.

Ce sont les engagements que je vous avais demandé de prendre lors de la séance de questions orales au Sénat, le 29 février, en ayant le soutien de nombreux personnels de la santé scolaire : médecins, infirmières et secrétaires.

L'adoption de notre amendement constituerait donc un engagement à ce que le droit à la santé scolaire soit clairement affirmé dans la mission du service public de l'enseignement.

Tel est l'objet de cet amendement, auquel vous devriez pouvoir donner votre accord, monsieur le ministre d'Etat puisque, avec moi, vous avez dressé le même constat devant la situation de la santé scolaire. C'est une situation ancienne qui ne résulte pas de votre seul gouvernement et à laquelle il faudra bien mettre un terme. C'est pourquoi nous proposons un plan de recrutement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, en vertu de l'article 45 du règlement du Sénat, j'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement, qui, même si je partage nombre des préoccupations exprimées par Mme Luc sur le service de santé scolaire, impose à l'Etat des charges nouvelles.

Mme Héléne Luc. On en revient toujours à ces 40 milliards de francs !

M. le président. Aucun représentant de la commission des finances n'étant actuellement présent dans l'hémicycle, je ne peux la consulter.

Dans ces conditions, l'amendement n° 75 est réservé.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Un plan de recrutement des personnels est publié chaque année par le ministre de l'éducation nationale. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 76, présenté par Mmes Luc et Bidard-Reydet, MM. Minetti et Renar, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi cet article :

« Un plan de programmation de recrutement des personnels enseignants et non enseignants est publié pour les cinq années à venir, par le ministre de l'éducation nationale. Ce plan précise les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à sa réalisation.

« Un projet de loi de finances rectificative pour 1989 sera déposé dans ce sens avant le 31 décembre 1989 sur le bureau de l'Assemblée nationale. »

Le second, n° 16, déposé par M. Séramy, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi cet article :

« Le ministre de l'éducation nationale publie chaque année un plan de recrutement des personnels enseignants et non enseignants couvrant la période des cinq années suivantes.

« Ce plan précise les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à sa réalisation. »

La parole est à Mme Luc, pour défendre l'amendement n° 76.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous ne reviendrons pas sur l'argumentation développée lors de la défense de notre amendement tendant à insérer un article additionnel. Cependant, nous tenons à rappeler avec force l'importance et l'urgence des besoins en matière de recrutement d'enseignants. En effet, dès la rentrée scolaire de septembre, 4 000 postes supplémentaires seraient nécessaires pour les collèges et les lycées, afin d'assurer le simple maintien de l'encadrement actuel, qui n'a cessé pourtant de se dégrader depuis plusieurs années.

Dans les écoles, 30 000 nouveaux élèves sont attendus et les 800 postes supplémentaires qui ont été créés à la suite de nos interventions, lors de la dernière discussion budgétaire, et qui constituent un premier pas, restent encore insuffisants. Cette situation risque même de vous obliger à recruter des suppléants éventuels n'ayant que le niveau du baccalauréat, ce qui va totalement à l'encontre des objectifs d'élévation du niveau de formation des maîtres.

Pour les années à venir, les besoins de recrutement seront considérables et porteront sur plusieurs centaines de milliers d'enseignants. Enoncer la nécessité d'un plan de recrutement ne suffit pas ; il faut également prévoir les moyens de sa réalisation, notamment par un collectif budgétaire pour cette année, ainsi que nous le proposons par cet amendement.

C'est, d'ailleurs, sur l'aspect financier que nous avons un désaccord de fond avec la commission, dont l'amendement ne prévoit rien de précis pour résoudre ce problème très urgent. Cela ne saurait nous étonner ; compte tenu des responsabilités des gouvernements de droite dans les graves difficultés que connaît aujourd'hui le système éducatif. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

C'est pourquoi nous proposons l'adoption de cet amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, il convient d'invoquer l'article 40 de la Constitution à l'encontre de cet amendement.

M. le président. Pour les raisons exposées précédemment, le vote sur cet amendement est réservé.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Paul Séramy, rapporteur. Tout en approuvant l'extension de la programmation des recrutements à l'ensemble des personnels, adoptée par l'Assemblée nationale, la commission juge que l'article 15, ainsi complété, est encore insuffisant.

En premier lieu, il est indispensable, si l'on veut informer complètement les candidats potentiels à des fonctions d'enseignants - ou à d'autres carrières dans l'administration de l'éducation nationale - d'assurer aussi la plus large publicité aux mesures d'accompagnement qui pourront être prévues pour faciliter ces recrutements : bourses de prérecrutement, postes de maîtres d'internat, de surveillants d'externat, postes destinés à des étudiants doctorants.

En second lieu, en l'absence de programmation, la planification des recrutements pourrait au moins offrir l'occasion d'une information, même partielle, sur l'évolution des dépenses de personnel et sur les conséquences financières de la politique de recrutement.

C'est pourquoi notre amendement complète sur ces deux points le texte de l'article, et s'efforce, en outre, d'en améliorer la rédaction : la publication, chaque année, d'un plan pour les cinq années suivantes devrait permettre, en effet, d'assurer du même coup la publication et la révision du plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, je ne peux accepter cet amendement. Comme vous le savez, j'ai obtenu du Gouvernement, dans le décret d'avance du 1^{er} juin 1988, la fin du gel des postes A.T.O.S.S. ; c'est dire l'importance que j'attache au rôle de ces personnels, importance que souligne, d'ailleurs, l'article 14 du projet de loi.

Le premier alinéa de l'amendement n° 16 qui nous est proposé mettrait en place, pour les personnels non enseignants - je crois, d'ailleurs, que cette expression n'est pas heureuse : ces personnels préférant, même si le sigle n'est pas toujours compréhensible, être définis positivement plutôt que négativement...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. ... cet amendement mettrait en place, disais-je, pour les personnels A.T.O.S.S., un mécanisme ou une mécanique trop complexe pour être gérable.

Quant au second alinéa, il ne pourrait figurer que dans une loi de programmation ; je ne reviens pas sur ce débat, qui a déjà été tranché par le Gouvernement.

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Pour faire plaisir à M. le ministre d'Etat, je rectifie l'amendement n° 16, afin qu'il fasse référence aux personnels A.T.O.S.S. et non plus aux personnels « non enseignants ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 16 rectifié, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, et tendant à rédiger ainsi l'article 15 :

« Le ministre de l'éducation nationale publie chaque année un plan de recrutement des personnels enseignants et des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, couvrant la période des cinq années suivantes.

« Ce plan précise les mesures d'accompagnement et les moyens financiers nécessaires à sa réalisation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est ainsi rédigé.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, nous en arrivons à l'article 16, qui est très important. Par conséquent, peut-être pourrions-nous interrompre maintenant nos travaux.

Cela étant, si vous souhaitez procéder autrement, le Gouvernement est à la disposition du Sénat.

M. le président. Je crois que, effectivement, il ne serait pas sage de commencer à cette heure l'examen de l'article 16.

Par ailleurs, l'absence d'un représentant de la commission des finances pose problème. Dès lors, mieux vaut reporter la suite de notre débat.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Je souhaiterais savoir, monsieur le président, à quelle heure le Sénat reprendra l'examen de ce projet de loi.

M. le président. A neuf heures quarante-cinq, le Sénat examinera, en nouvelle lecture, une proposition de loi visant à améliorer les rapports locatifs. Dès lors, nous ne reprendrons la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation qu'à quinze heures.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, ensemble une annexe.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 439, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 434, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Barbier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, approuvant le X^e Plan (1989-1992) (n° 421, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 430 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Allouche un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'immunité parlementaire (n° 392, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 431 et distribué.

J'ai reçu de MM. Charles Jolibois et Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la sécurité et à la transparence du marché financier (n° 418, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 432 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier jusqu'au 31 décembre 1991 le régime des sanctions prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 407, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 433 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Dejoie un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (n° 393, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 435 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Tizon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions (n° 434, 1988-1989).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 436 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Madelain, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 437 et distribué.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean François-Poncet, Richard Pouille, Jacques Bellanger, Marcel Bony, Jean Huchon, Paul Malassagne, Louis Moïnard et Jean Simonin un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan à la suite d'une mission effectuée en Thaïlande, en Malaisie, à Singapour et en Indonésie, du 11 au 25 janvier 1989, afin d'étudier les problèmes du développement économique de ces pays, ainsi que leurs relations économiques, commerciales et financières avec la France.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 429 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton, président de la délégation, et MM. André Jarrot, Pierre Matraja, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, Jean Garcia, Auguste Cazalet, Marcel Daunay, Robert Pontillon et Michel Miroudot un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} novembre 1988 et le 30 avril 1989, en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 438 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 29 juin 1989 :

A neuf heures quarante-cinq :

1^o Discussion en nouvelle lecture de la proposition de loi (n° 393), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Rapport (n° 435, 1988-1989) de M. Luc Dejoie fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

A quinze heures et le soir :

2^o Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1988-1989) d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. (Rapport n° 403 [1988-1989] de M. Paul Séramy fait au nom de la commission des affaires culturelles.)

3° Discussion des conclusions du rapport (n° 408, 1988-1989) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

M. Marcel Rudloff, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

4° Discussion du projet de loi (n° 415, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels hospitaliers.

Rapport (n° 422, 1988-1989) de M. Claude Huriet fait au nom de la commission des affaires sociales.

5° Discussion du projet de loi (n° 412, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin.

Rapport (n° 419, 1988-1989) de M. Pierre Louvot fait au nom de la commission des affaires sociales.

6° Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 385, 1988-1989), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Rapport (n° 401, 1988-1989) de Mme Hélène Missoffe fait au nom de la commission des affaires sociales.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 7 juin 1989 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jus-

qu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la situation de l'industrie textile devront être faites au service de la séance avant aujourd'hui, jeudi 29 juin 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 29 juin 1989, à zéro heure quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean-Pierre Tizon a été nommé rapporteur en remplacement de M. Jacques Thyraud, empêché, du projet de loi n° 434 (1988-1989), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 28 juin 1989

SCRUTIN (N° 163)

sur l'amendement n° 45 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 241
 Pour 15
 Contre 226

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Henri Bangou
 Mme Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Mme Danielle
 Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
 Mmè Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Charles Lederman
 Mme Hélène Luc

Louis Minetti
 Robert Pagès
 Ivan Renar
 Paul Souffrin
 Hector Viron
 Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arcecx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny

Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Maurice Couve
 de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou

Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Göttschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Jean Guenier
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel
 Mme Nicole
 de Hautecloque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lauech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet

Yves Le Cozannet
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lisé
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu
 (Loire)
 Serge Mathieu
 (Rhône)
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe

Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Charles Pasqua
 Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoveur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)

Jean-Jacques Robert
 (Essonne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Ruffin
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Thizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégouët
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voiquin
 André-Georges Voisin

Se sont abstenus

MM.

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer
 (Haute-Garonne)
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Yvon Collin
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras
 Marcel Debarge

André Delelis
 Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 François Lesein
 Louis Longequeue
 Paul Loridan
 François Louisy
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Méléchon

Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnauld
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Abel Sempé
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal

N'ont pas pris part au vote

M. Jean Chérioux, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 164)

sur l'amendement n° 50 présenté par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier du projet de loi d'orientation sur l'éducation adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence.

Nombre de votants 284

Nombre des suffrages exprimés 168

Pour 15

Contre 153

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Henri Bangou
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Mme Danielle
Bidard Reydet

Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayse-Cazalis
Jean Garcia
Charles Lederman
Mme Hélène Luc

Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre**MM.**

Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Jean Arthus
Alphonse Arzel
René Ballayer
Jean Barras
Henri Belcour
Jacques Bérard
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguine
Jean-Eric Bousch
Raymond Bouvier
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Raymond Brun
Michel Caldaquès
Robert Calmejane
Paul Caron
Pierre Carous
Louis de Catuelan
Jean Cauchon
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Henri Collette
Francisque Collomb
Maurice Couve
de Murville
Charles de Cuttoli
André Daugnac
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
André Diligent
Franz Dubosq
Alain Dufaut
Pierre Dumas

Jean Faure
Marcel Fortier
André Fosset
Philippe François
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
Charles Ginesy
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Georges Gruillot
Jean Guenier
Bernard Guyomard
Jacques Habert
Hubert Hænel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Höffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Bernard Lemarié
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)

Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Kléber Malécot
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
François Mathieu
(Loire)
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Daniel Millaud
Mme Hélène Missoffe
Louis Moïnard
René Monory
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Sosefo Makapé
Papilio
Charles Pasqua
Bernard Pellarin
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Jean Pourchet
Claude Prouvoyeur
André Rabineau
Guy Robert
(Vienne)
Jean-Jacques Robert
(Essonne)
Mme Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Michel Rufin
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Paul Séramy

Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Souplet
Louis Souvet

René Trégouët
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon

Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
André-Georges Voisin

Se sont abstenus**MM.**

Michel d'Aillières
Guy Allouche
Maurice Arreckx
François Autain
Germain Authié
José Balarello
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Jean Bénard
Mousseaux
Roland Bernard
André Bettencourt
Jacques Bialski
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Christian Bonnet
Marcel Bony
Philippe de Bourgoing
Eugène Boyer
(Haute-Garonne)
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Guy Cabanel
Jacques Carat
Marc Castex
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Félix Ciccolini
Jean Clouet
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
Michel Darras

Marcel Debarge
Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Jacques Descours
Desacres
Rodolphe Désiré
Michel Dreyfus-
Schmidt
Jean Dumont
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Louis de La Forest
Jean-Pierre Fourcade
Gérard Gaud
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Yves Goussebaire-
Dupin
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Charles Jolibois
Philippe Labeysie
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucourmet
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Bastien Leccia
Louis Longueueue
Paul Loridant
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Philippe Madrelle
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
Serge Mathieu
(Rhône)

Pierre Matraja
Jean-Luc Mélenchon
Michel Miroudot
Michel Moreigné
Henri Olivier
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Jean-François Pintat
Michel Poniatowski
Robert Pontillon
Richard Pouille
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Roger Roudier
Gérard Roujas
André Rouvière
Roland Ruet
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Michel Sordel
Pierre-Christian
Taittinger
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
François Trucy
Marcel Vidal
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote**MM.**

François Abadie
Gilbert Baumet
Georges Berchet
Guy Besse
Jacques Bimbenet
Stéphane Bonduel
André Boyer (Lot)
Louis Brives
Jean-Pierre Cantegrit
Ernest Cartigny
Henri Collard
Yvon Collin

Etienne Dailly
Emile Didier
Jean François-Poncet
François Giacobbi
Paul Girod (Aisne)
Pierre Jeambrun
Pierre Laffitte
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Max Lejeune (Somme)
Charles-Edmond
Lenglet

François Lesein
Josy Moinet
Georges Mouly
Jacques Moutet
Hubert Peyou
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Paul Robert
(Cantal)
Jean Roger
Abel Sempé
Raymond Soucaret

N'ont pas pris part au vote

M. Jean Chérioux, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants 283

Nombre des suffrages exprimés 168

Majorité absolue des suffrages exprimés 85

Pour 15

Contre 153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 165)

sur l'amendement n° 2 rectifié présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles modifié par les sous-amendements nos 127 rectifié bis, 132 et 39 portant sur l'article premier du projet de loi d'orientation sur l'éducation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence.

Nombre de votants 317
 Nombre des suffrages exprimés 317
 Pour 227
 Contre 90

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean Barras
 Jean-Paul Bataille
 Henri Belcour
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Jacques Bérard
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jacques Bimbenet
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguin
 Philippe de Bourgoing
 Jean-Eric Bousch
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Boyer-Andrivet
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Michel Caldagués
 Robert Calmejane
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Ernest Cartigny
 Marc Castex
 Louis de Catuelan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux

Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Cloutet
 Jean Cluzel
 Henri Collard
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Maurice Couve de Murville
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 André Dagnac
 Marcel Daunay
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut
 Pierre Dumas
 Jean Dumont
 Jean Faure
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Philippe de Gaulle
 Jacques Genton
 Alain Gérard
 Charles Ginesy
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Jean Guenier
 Bernard Guyomard
 Jacques Habert
 Hubert Hænel
 Emmanuel Hamel

Mme Nicole de Hauteclouque
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hœffel
 Jean Huchon
 Bernard Hugo
 Claude Huriet
 Roger Husson
 André Jarrot
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Lucien Lanier
 Jacques Larché
 Gérard Larcher
 Bernard Laurent
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet
 Yves Le Cozannet
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 François Mathieu (Loire)

Serge Mathieu (Rhône)
 Michel Maurice-Bokanowski
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Mme Hélène Missoffe
 Louis Moïnard
 René Monory
 Claude Mont
 Geoffroy de Montalembert
 Paul Moreau
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Jacques Oudin
 Sosefo Makapé Papiilio
 Charles Pasqua

Bernard Pellarin
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Michel Poniatoski
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 André Pourny
 Claude Prouvoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Henri de Raincourt
 Joseph Raybaud
 Guy Robert (Vienne)
 Jean-Jacques Robert (Essonne)
 Paul Robert (Cantal)
 Mme Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff

Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Schiél
 Maurice Schumann
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Jean Simonin
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 René Trégoût
 Georges Treille
 François Trucy
 Dick Ukeiwé
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Xavier de Villepin
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin

Ont voté contre

MM.

François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Henri Bangou
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudreau
 Jean-Luc Bécart
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Roland Bernard
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 André Boyer (Lot)
 Eugène Boyer (Haute-Garonne)
 Jacques Carat
 William Chervy
 Félix Ciccolini
 Yvon Collin
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Darras

Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Rodolphe Désiré
 Emile Didier
 Léon Eeckhoutte
 Claude Estier
 Jules Faigt
 Mme Paulette Fost
 Mme Jacqueline Frayssé-Cazalis
 Jean Garcia
 Gérard Gaud
 François Giacobbi
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 François Lesein
 Louis Longequeue
 Paul Loridant
 François Louisy
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Minetti

Josy Moinet
 Michel Moreigne
 Robert Pagès
 Albert Pen
 Guy Penne
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Robert Pontillon
 Claude Pradille
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Régnault
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Jean Roger
 Roger Roudier
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Abel Sempé
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Marcel Vidal
 Hector Viron
 Robert Vizet

N'ont pas pris part au vote

M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. André Pourny à M. Bernard Barbier.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.